



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL ARS N°2

DU

23 décembre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n° 2015-5656 portant sur l'avenant n° 2 au Schéma régional d'organisation des soins du Projet régional de santé Rhône-Alpes 2012-2017

Arrêté n° 2015-5662 portant sur l'actualisation 2015 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie

Avis de classement de l'appel à projet conjoint ARS n° 2015-03-05 et CD Isère N° 2015-1425 concernant la création de 2 unités de CAMSP (centre d'action médico-sociale précoce) dans le département de l'Isère

Arrêté n° 2015-5656

Portant sur l'avenant n° 2 au Schéma régional d'organisation des soins du Projet régional de santé Rhône-Alpes 2012-2017

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1434-1 à L. 1434-17 et R. 1434-1 à R. 1434-8 ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 portant adoption du Projet régional de santé de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2015-4235 du 21 octobre 2015 portant sur l'avis de consultation relatif au projet d'avenant n° 2 au Schéma régional d'organisation des soins du Projet régional de santé 2012-2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Rhône-Alpes ;

Vu la décision de l'Assemblée plénière de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 26 novembre 2015 ;

Vu l'avis de la Commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 02 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 14 décembre 2015 ;

Arrête

Article 1

Est arrêté l'avenant n° 2 au Schéma régional d'organisation des soins du Projet régional de santé Rhône-Alpes 2012-2017 présenté en annexe et portant modifications sur :

- L'annexe 1 opposable : Détermination des zones fragiles pluriprofessionnelles (*Art. L.1434-7 du code de la santé publique*) du volet ambulatoire de l'offre de soins.
- Le volet thématique « Urgences » du volet de l'offre de soins hospitalière opposable.

Article 2

L'avenant n° 2 au Schéma régional d'organisation des soins du Projet régional de santé Rhône-Alpes 2012-2017 peut être consulté sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes à l'adresse suivante : <http://www.ars.rhonealpes.sante.fr>.

Ce document peut également être consulté :

- a) A la préfecture de la région Rhône-Alpes, 106 rue Pierre Corneille 69419 Lyon Cedex 03.
- b) Au siège de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi, 69418 Lyon Cedex 3.
- c) Ainsi que dans ses délégations départementales :
 - Délégation départementale de l'Ain, 9 rue de la Grenouillère, 01012 Bourg-en-Bresse Cedex ;
 - Délégation départementale de l'Ardèche, avenue du Moulin de Madame, 07000 Privas ;
 - Délégation départementale de la Drôme, 13 avenue Maurice Faure, 26011 Valence Cedex ;
 - Délégation départementale de l'Isère, 17-19 rue Commandant l'Herminier, 38032 Grenoble Cedex 1 ;
 - Délégation départementale de la Loire, 4 rue des Trois Meules, 42013 Saint-Etienne Cedex 2 ;
 - Délégation départementale de la Savoie, 94 boulevard de Bellevue, 73018 Chambéry Cedex ;
 - Délégation départementale de la Haute-Savoie, Cité administrative, 7 rue Dupanloup, 74040 Annecy Cedex.

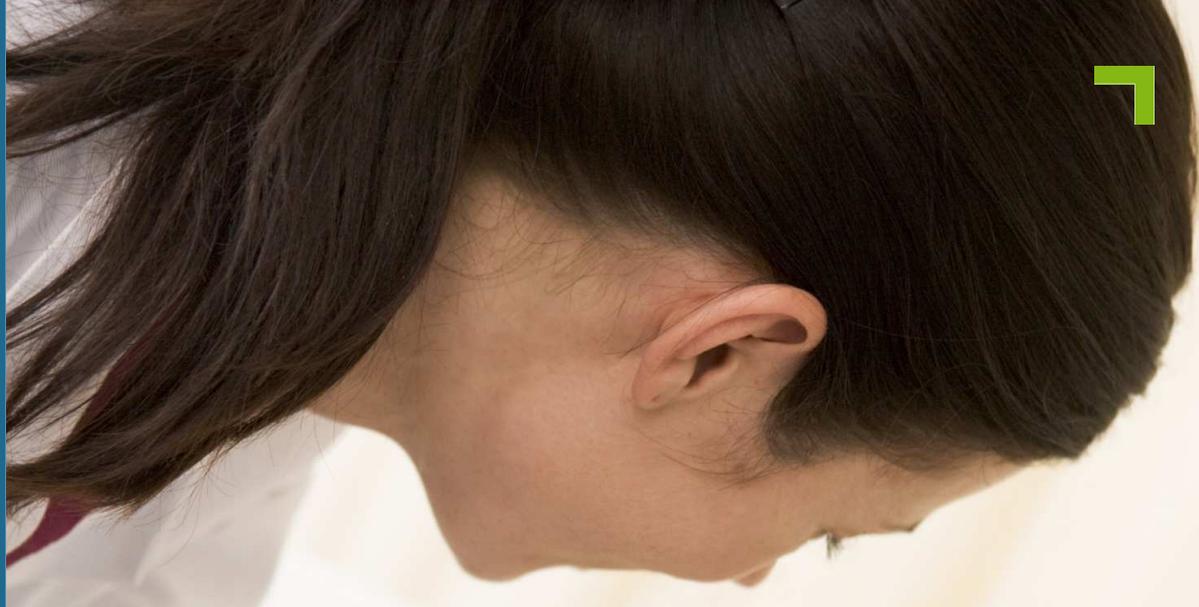
Article 3

La Directrice de l'efficiences de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, les délégués départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 décembre 2015

La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Rhône-Alpes,

Véronique WALLON



AGENCE REGIONALE DE SANTE **RHONE-ALPES**

DECEMBRE 2015

Schéma régional d'organisation des soins 2012–2017 – Avenant n° 2

→ VOLET AMBULATOIRE

→ VOLET HOSPITALIER



DRS 

projet régional
de **santé**
Rhône-Alpes
2012-2017





Avant-propos

Le présent avenant au Schéma régional d'organisation des soins du Projet régional de santé Rhône-Alpes 2012-2017 porte sur :

- L'annexe 1 opposable : Détermination des zones fragiles pluriprofessionnelles (Art. L.1434-7 du code de la santé publique) du volet ambulatoire de l'offre de soins.
- Le volet thématique « Urgences » du volet de l'offre de soins hospitalière opposable.



Sommaire

VOLET AMBULATOIRE DE L'OFFRE DE SOINS.....	7
Annexes opposables.....	9
[Annexe 1 opposable : Détermination des zones fragiles pluriprofessionnelles - art L1434-7 du code de la santé publique] ..	9
VOLET DE L'OFFRE DE SOINS HOSPITALIERE - OPPOSABLE	17
Les volets thématiques	19
[Volet Urgences]	19
Les annexes territoriales opposables.....	23
[Territoire Centre]	24
[Territoire Est]	25
[Territoire Nord]	25
[Territoire Ouest].....	25
[Territoire Sud].....	26
[Annexe opposable fixant les objectifs quantifiés en implantations] 	27



VOLET AMBULATOIRE DE L'OFFRE DE SOINS

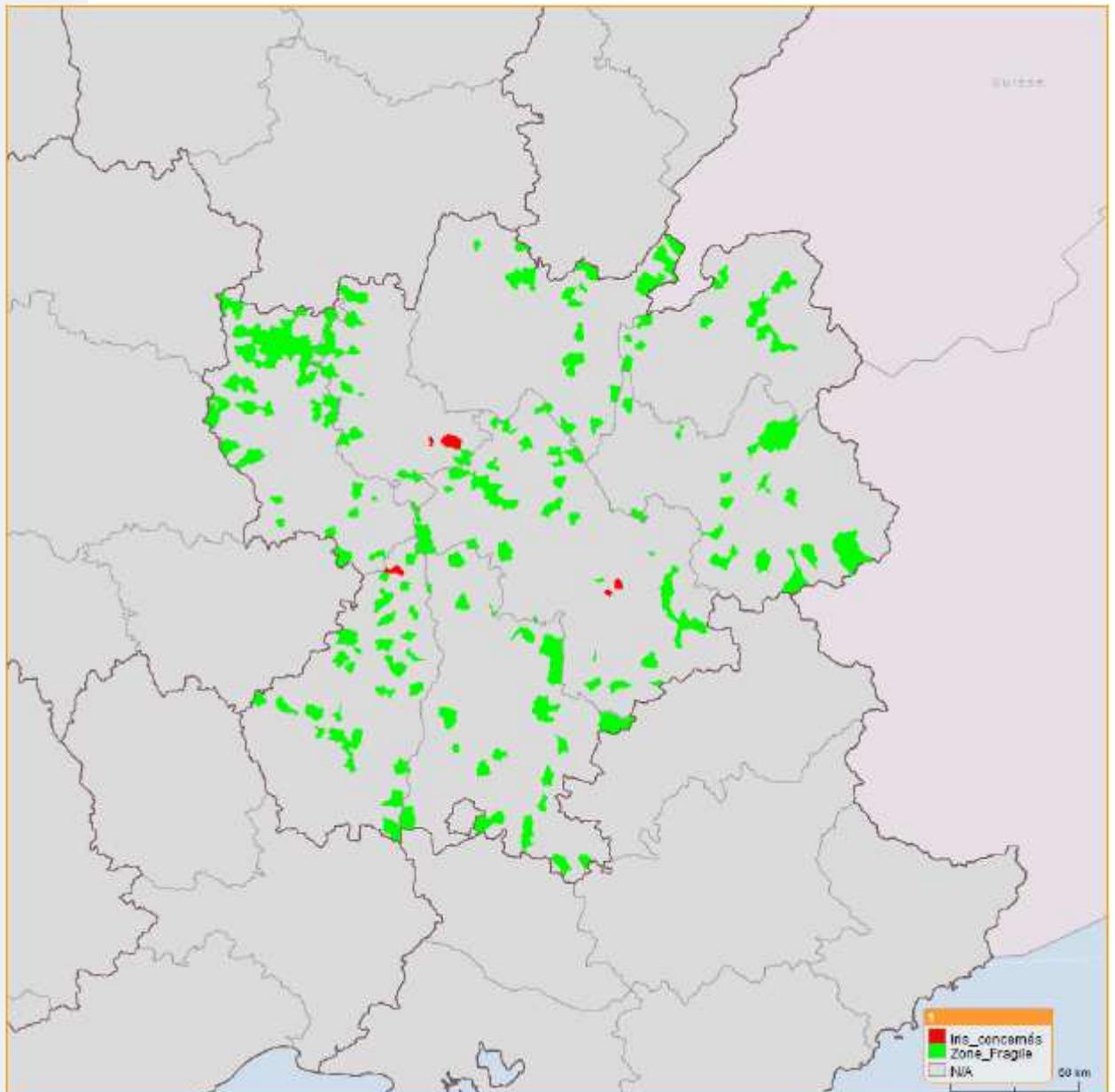


Annexes opposables

[ANNEXE 1 OPPOSABLE : DETERMINATION DES ZONES FRAGILES PLURIPROFESSIONNELLES - ART L1434-7 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE]

■ Cartographie des zones fragiles

Zonage pluriprofessionnel : communes fragiles





■ Table des communes

<i>Département</i>	<i>DepCom</i>	<i>Libellé des communes</i>	<i>Classement pluriprofessionnels</i>
AIN	01014	Arbent	Zone Fragile
AIN	01031	Bellignat	Zone Fragile
AIN	01034	Belley	Zone Fragile
AIN	01060	Brénod	Zone Fragile
AIN	01071	Cessy	Zone Fragile
AIN	01108	Coligny	Zone Fragile
AIN	01138	Culoz	Zone Fragile
AIN	01192	Izernore	Zone Fragile
AIN	01143	Divonne-les-Bains	Zone Fragile
AIN	01160	Ferney-Voltaire	Zone Fragile
AIN	01173	Gex	Zone Fragile
AIN	01148	Dortan	Zone Fragile
AIN	01185	Hauteville-Lompnes	Zone Fragile
AIN	01216	Lhuis	Zone Fragile
AIN	01265	Montréal-la-Cluse	Zone Fragile
AIN	01281	Ornex	Zone Fragile
AIN	01350	Saint-Étienne-du-Bois	Zone Fragile
AIN	01354	Saint-Genis-Pouilly	Zone Fragile
AIN	01360	Saint-Jean-de-Gonville	Zone Fragile
AIN	01367	Saint-Julien-sur-Reyssouze	Zone Fragile
AIN	01397	Sauverny	Zone Fragile
AIN	01399	Ségny	Zone Fragile
AIN	01401	Sergy	Zone Fragile
AIN	01403	Serrières-de-Briord	Zone Fragile
AIN	01407	Seysssel	Zone Fragile
AIN	01419	Thoiry	Zone Fragile
AIN	01426	Treffort-Cuisiat	Zone Fragile
AIN	01435	Versonnex	Zone Fragile
ARDECHE	07007	Alboussière	Zone Fragile
ARDECHE	07010	Annonay	Iris concernés
ARDECHE	07011	Antraigues-sur-Volane	Zone Fragile
ARDECHE	07019	Aubenas	Zone Fragile
ARDECHE	07045	Burzet	Zone Fragile
ARDECHE	07064	Cheylard	Zone Fragile
ARDECHE	07068	Colombier-le-Jeune	Zone Fragile
ARDECHE	07071	Coucouron	Zone Fragile
ARDECHE	07086	Étables	Zone Fragile
ARDECHE	07116	Labégude	Zone Fragile
ARDECHE	07127	Lalevade-d'Ardèche	Zone Fragile

<i>Département</i>	<i>DepCom</i>	<i>Libellé des communes</i>	<i>Classement pluriprofessionnels</i>
ARDECHE	07129	Lamastre	Zone Fragile
ARDECHE	07156	Meyras	Zone Fragile
ARDECHE	07167	Ollières-sur-Eyrieux	Zone Fragile
ARDECHE	07172	Peaugres	Zone Fragile
ARDECHE	07188	Quintenas	Zone Fragile
ARDECHE	07204	Saint-Agrève	Zone Fragile
ARDECHE	07224	Saint-Cirgues-en-Montagne	Zone Fragile
ARDECHE	07236	Saint-Félicien	Zone Fragile
ARDECHE	07259	Saint-Just-d'Ardèche	Zone Fragile
ARDECHE	07261	Saint-Laurent-du-Pape	Zone Fragile
ARDECHE	07264	Saint-Marcel-d'Ardèche	Zone Fragile
ARDECHE	07269	Saint-Martin-de-Valamas	Zone Fragile
ARDECHE	07279	Saint-Montan	Zone Fragile
ARDECHE	07289	Saint-Privat	Zone Fragile
ARDECHE	07295	Saint-Sauveur-de-Montagut	Zone Fragile
ARDECHE	07309	Satillieu	Zone Fragile
ARDECHE	07313	Serrières	Zone Fragile
ARDECHE	07319	Teil	Zone Fragile
ARDECHE	07325	Ucel	Zone Fragile
ARDECHE	07331	Vals-les-Bains	Zone Fragile
ARDECHE	07338	Vernoux-en-Vivarais	Zone Fragile
ARDECHE	07339	Vesseaux	Zone Fragile
ARDECHE	07342	Villevoçance	Zone Fragile
ARDECHE	07348	Vogüé	Zone Fragile
DRÔME	26001	Aix-en-Diois	Zone Fragile
DRÔME	26056	Bourdeaux	Zone Fragile
DRÔME	26063	Buis-les-Baronnies	Zone Fragile
DRÔME	26074	Chapelle-en-Vercors	Zone Fragile
DRÔME	26087	Châtillon-Saint-Jean	Zone Fragile
DRÔME	26095	Cléon-d'Andran	Zone Fragile
DRÔME	26113	Die	Zone Fragile
DRÔME	26114	Dieulefit	Zone Fragile
DRÔME	26144	Grane	Zone Fragile
DRÔME	26167	Luc-en-Diois	Zone Fragile
DRÔME	26168	Lus-la-Croix-Haute	Zone Fragile
DRÔME	26193	Montbrun-les-Bains	Zone Fragile
DRÔME	26215	Motte-Chalancon	Zone Fragile
DRÔME	26220	Nyons	Zone Fragile
DRÔME	26235	Pierrelatte	Zone Fragile
DRÔME	26264	Rémuzat	Zone Fragile
DRÔME	26290	Saint-Agnan-en-Vercors	Zone Fragile



<i>Département</i>	<i>DepCom</i>	<i>Libellé des communes</i>	<i>Classement pluriprofessionnels</i>
DRÔME	26301	Saint-Donat-sur-l'Herbasse	Zone Fragile
DRÔME	26306	Sainte-Jalle	Zone Fragile
DRÔME	26307	Saint-Jean-en-Royans	Zone Fragile
DRÔME	26330	Saint-Sorlin-en-Valloire	Zone Fragile
DRÔME	26333	Saint-Vallier	Zone Fragile
DRÔME	26340	Séderon	Zone Fragile
DRÔME	26377	Vinsobres	Zone Fragile
ISERE	38005	Allemond	Zone Fragile
ISERE	38015	Artas	Zone Fragile
ISERE	38020	Auris	Zone Fragile
ISERE	38022	Avenièrès	Zone Fragile
ISERE	38034	Beaurepaire	Zone Fragile
ISERE	38052	Bourg-d'Oisans	Zone Fragile
ISERE	38065	Châbons	Zone Fragile
ISERE	38070	Champ-près-Frogès	Zone Fragile
ISERE	38072	Chanas	Zone Fragile
ISERE	38081	Charantonnay	Zone Fragile
ISERE	38094	Châtonnay	Zone Fragile
ISERE	38097	Chavanoz	Zone Fragile
ISERE	38105	Chirens	Zone Fragile
ISERE	38113	Clelles	Zone Fragile
ISERE	38128	Corps	Zone Fragile
ISERE	38148	Dolomieu	Zone Fragile
ISERE	38151	Échirrolles	Iris concernés
ISERE	38169	Fontaine	Zone Fragile
ISERE	38138	Crémieu	Zone Fragile
ISERE	38215	Luzinay	Zone Fragile
ISERE	38226	Mens	Zone Fragile
ISERE	38242	Monestier-de-Clermont	Zone Fragile
ISERE	38247	Montalieu-Vercieu	Zone Fragile
ISERE	38253	Mont-de-Lans	Zone Fragile
ISERE	38298	Péage-de-Roussillon	Zone Fragile
ISERE	38316	Pont-de-Chérucy	Zone Fragile
ISERE	38318	Pont-Évêque	Zone Fragile
ISERE	38319	Pont-en-Royans	Zone Fragile
ISERE	38344	Roussillon	Zone Fragile
ISERE	38389	Saint-Georges-d'Espéranche	Zone Fragile
ISERE	38399	Saint-Jean-de-Bournay	Zone Fragile
ISERE	38340	Roches-de-Condrieu	Zone Fragile
ISERE	38349	Sablons	Zone Fragile
ISERE	38378	Saint-Clair-du-Rhône	Zone Fragile

<i>Département</i>	<i>DepCom</i>	<i>Libellé des communes</i>	<i>Classement pluriprofessionnels</i>
ISERE	38381	Saint-Didier-de-la-Tour	Zone Fragile
ISERE	38408	Saint-Just-Chaleyssin	Zone Fragile
ISERE	38421	Saint-Martin-d'Hères	Iris concernés
ISERE	38425	Saint-Maurice-l'Exil	Zone Fragile
ISERE	38451	Saint-Romain-de-Jalionas	Zone Fragile
ISERE	38468	Salaise-sur-Sanne	Zone Fragile
ISERE	38515	Trept	Zone Fragile
ISERE	38518	Valbonnais	Zone Fragile
ISERE	38543	Vézéronce-Curtin	Zone Fragile
ISERE	38553	Villefontaine	Zone Fragile
ISERE	38560	Virieu	Zone Fragile
ISERE	38561	Viriville	Zone Fragile
LOIRE	42003	Ambierle	Zone Fragile
LOIRE	42015	Belmont-de-la-Loire	Zone Fragile
LOIRE	42023	Bourg-Argental	Zone Fragile
LOIRE	42029	Bussières	Zone Fragile
LOIRE	42039	Chalmazel	Zone Fragile
LOIRE	42044	Chambon-Feugerolles	Zone Fragile
LOIRE	42052	Charlieu	Zone Fragile
LOIRE	42069	Commelle-Vernay	Zone Fragile
LOIRE	42071	Coteau	Zone Fragile
LOIRE	42074	Coutouvre	Zone Fragile
LOIRE	42076	Cremeaux	Zone Fragile
LOIRE	42103	Grand-Croix	Zone Fragile
LOIRE	42115	Jonzieux	Zone Fragile
LOIRE	42120	Lentigny	Zone Fragile
LOIRE	42127	Mably	Zone Fragile
LOIRE	42139	Marlhes	Zone Fragile
LOIRE	42145	Montagny	Zone Fragile
LOIRE	42159	Noirétable	Zone Fragile
LOIRE	42163	Pacaudière	Zone Fragile
LOIRE	42165	Panissières	Zone Fragile
LOIRE	42170	Perreux	Zone Fragile
LOIRE	42177	Pouilly-sous-Charlieu	Zone Fragile
LOIRE	42181	Régny	Zone Fragile
LOIRE	42182	Renaison	Zone Fragile
LOIRE	42184	Riorges	Zone Fragile
LOIRE	42187	Roanne	Zone Fragile
LOIRE	42193	Rozier-en-Donzy	Zone Fragile
LOIRE	42198	Saint-Alban-les-Eaux	Zone Fragile
LOIRE	42199	Saint-André-d'Apchon	Zone Fragile

<i>Département</i>	<i>DepCom</i>	<i>Libellé des communes</i>	<i>Classement pluriprofessionnels</i>
LOIRE	42204	Saint-Bonnet-le-Château	Zone Fragile
LOIRE	42205	Saint-Bonnet-le-Courreau	Zone Fragile
LOIRE	42208	Saint-Christo-en-Jarez	Zone Fragile
LOIRE	42215	Saint-Denis-de-Cabanne	Zone Fragile
LOIRE	42230	Saint-Germain-Laval	Zone Fragile
LOIRE	42231	Saint-Germain-Lespinnasse	Zone Fragile
LOIRE	42232	Saint-Haon-le-Châtel	Zone Fragile
LOIRE	42237	Saint-Jean-Bonnefonds	Zone Fragile
LOIRE	42248	Saint-Just-en-Chevalet	Zone Fragile
LOIRE	42253	Saint-Léger-sur-Roanne	Zone Fragile
LOIRE	42257	Saint-Martin-d'Estréaux	Zone Fragile
LOIRE	42260	Saint-Martin-la-Sauveté	Zone Fragile
LOIRE	42284	Saint-Romain-la-Motte	Zone Fragile
LOIRE	42289	Saint-Symphorien-de-Lay	Zone Fragile
LOIRE	42295	Salles	Zone Fragile
LOIRE	42301	Soleymieux	Zone Fragile
LOIRE	42312	Tourette	Zone Fragile
LOIRE	42332	Villerest	Zone Fragile
LOIRE	42334	Violay	Zone Fragile
LOIRE	42338	Vougy	Zone Fragile
RHÔNE - LYON METROPOLE	69006	Amplepuis	Zone Fragile
RHÔNE - LYON METROPOLE	69064	Condrieu	Zone Fragile
RHÔNE - LYON METROPOLE	69066	Cours-la-Ville	Zone Fragile
RHÔNE - LYON METROPOLE	69070	Cublize	Zone Fragile
RHÔNE - LYON METROPOLE	69091	Givors	Zone Fragile
RHÔNE - LYON METROPOLE	69093	Grandris	Zone Fragile
RHÔNE - LYON METROPOLE	69099	Haute-Rivoire	Zone Fragile
RHÔNE - LYON METROPOLE	69135	Monsols	Zone Fragile
RHÔNE - LYON METROPOLE	69157	Pontcharra-sur-Turdine	Zone Fragile
RHÔNE - LYON METROPOLE	69160	Poule-les-Écharmeaux	Zone Fragile
RHÔNE - LYON METROPOLE	69179	Saint-Andéol-le-Château	Zone Fragile
RHÔNE - LYON METROPOLE	69199	Saint-Fons	Iris concernés
RHÔNE - LYON METROPOLE	69209	Saint-Igny-de-Vers	Zone Fragile
RHÔNE - LYON METROPOLE	69220	Saint-Laurent-de-Chamousset	Zone Fragile
RHÔNE - LYON METROPOLE	69243	Tarare	Zone Fragile
RHÔNE - LYON METROPOLE	69248	Thizy-les-Bourgs	Zone Fragile
RHÔNE - LYON METROPOLE	69289	Saint-Pierre-de-Chandieu	Zone Fragile
RHÔNE - LYON METROPOLE	69290	Saint-Priest	Iris concernés
RHÔNE - LYON METROPOLE	69388	Lyon 8e Arrondissement	Iris concernés
SAVOIE	73002	Aiguebelle	Zone Fragile
SAVOIE	73003	Aigueblanche	Zone Fragile

<i>Département</i>	<i>DepCom</i>	<i>Libellé des communes</i>	<i>Classement pluriprofessionnels</i>
SAVOIE	73023	Aussois	Zone Fragile
SAVOIE	73032	Bâthie	Zone Fragile
SAVOIE	73034	Beaufort	Zone Fragile
SAVOIE	73055	Bozel	Zone Fragile
SAVOIE	73067	Chambre	Zone Fragile
SAVOIE	73085	Chindrieux	Zone Fragile
SAVOIE	73105	Échelles	Zone Fragile
SAVOIE	73109	Épierre	Zone Fragile
SAVOIE	73116	Fontcouverte-la-Toussuire	Zone Fragile
SAVOIE	73117	Fourneaux	Zone Fragile
SAVOIE	73143	Lanslebourg-Mont-Cenis	Zone Fragile
SAVOIE	73144	Lanslevillard	Zone Fragile
SAVOIE	73146	Lescheraines	Zone Fragile
SAVOIE	73157	Modane	Zone Fragile
SAVOIE	73181	Moùtiers	Zone Fragile
SAVOIE	73212	Randens	Zone Fragile
SAVOIE	73231	Saint-Étienne-de-Cuines	Zone Fragile
SAVOIE	73248	Saint-Jean-de-Maurienne	Zone Fragile
SAVOIE	73261	Saint-Michel-de-Maurienne	Zone Fragile
SAVOIE	73318	Villarembert	Zone Fragile
SAVOIE	73274	Saint-Pierre-d'Entremont	Zone Fragile
HAUTE-SAVOIE	74043	Bons-en-Chablais	Zone Fragile
HAUTE-SAVOIE	74068	Chêne-en-Semine	Zone Fragile
HAUTE-SAVOIE	74081	Cluses	Zone Fragile
HAUTE-SAVOIE	74131	Frangy	Zone Fragile
HAUTE-SAVOIE	74159	Magland	Zone Fragile
HAUTE-SAVOIE	74164	Marignier	Zone Fragile
HAUTE-SAVOIE	74169	Marnaz	Zone Fragile
HAUTE-SAVOIE	74183	Mieussy	Zone Fragile
HAUTE-SAVOIE	74211	Pers-Jussy	Zone Fragile
HAUTE-SAVOIE	74229	Saint-Cergues	Zone Fragile
HAUTE-SAVOIE	74238	Saint-Jean-d'Aulps	Zone Fragile
HAUTE-SAVOIE	74264	Scionzier	Zone Fragile
HAUTE-SAVOIE	74269	Seysssel	Zone Fragile
HAUTE-SAVOIE	74288	Valleiry	Zone Fragile
HAUTE-SAVOIE	74314	Vulbens	Zone Fragile

■ Table des IRIS

Département	Code IRIS	Libellé IRIS	DepCom	Libellé des communes	Classement Pluriprofessionnels
ARDECHE	070100101	Annonay, Centre-Ville	07010	Annonay	Zone Fragile
ARDECHE	070100202	Annonay, Bauregard	07010	Annonay	Zone Fragile
ARDECHE	070100204	Annonay, Rvi-Zodiaque	07010	Annonay	Zone Fragile
ISERE	380940000	Échirolles, Grand-Place	38151	Échirolles	Zone Fragile
ISERE	380970000	Échirolles, Les Essarts-Nord	38151	Échirolles	Zone Fragile
ISERE	381050000	Échirolles, Frange Verte-Commanderie	38151	Échirolles	Zone Fragile
ISERE	383180102	Saint-Martin-d'Hères, Paul-Bert	38421	Saint-Martin-d'Hères	Zone Fragile
ISERE	383190000	Saint-Martin-d'Hères, Semard	38421	Saint-Martin-d'Hères	Zone Fragile
LYON METROPOLE	690700000	Saint-Fons, L-Arsenal-Nord	69199	Saint-Fons	Zone Fragile
LYON METROPOLE	690910101	Saint-Fons, L-Arsenal-Sud	69199	Saint-Fons	Zone Fragile
LYON METROPOLE	690930000	Saint-Fons, Clochette-Nord	69199	Saint-Fons	Zone Fragile
LYON METROPOLE	691570000	Saint-Fons, Clochette-Sud	69199	Saint-Fons	Zone Fragile
LYON METROPOLE	691990401	Saint-Priest, Bel-Air 1	69290	Saint-Priest	Zone Fragile
LYON METROPOLE	691990402	Saint-Priest, Bel-Air 2	69290	Saint-Priest	Zone Fragile
LYON METROPOLE	692090000	Saint-Priest, Bel-Air 3	69290	Saint-Priest	Zone Fragile
LYON METROPOLE	692430101	Lyon, Latarget-Mermoz	69388	Lyon 8e Arrondissement	Zone Fragile
LYON METROPOLE	692480000	Lyon, La Trinite-Mermoz	69388	Lyon 8e Arrondissement	Zone Fragile
LYON METROPOLE	692890000	Lyon, Langlet Santy	69388	Lyon 8e Arrondissement	Zone Fragile
LYON METROPOLE	692900401	Lyon, Grange Rouge	69388	Lyon 8e Arrondissement	Zone Fragile
LYON METROPOLE	692900402	Lyon, Viviani	69388	Lyon 8e Arrondissement	Zone Fragile
LYON METROPOLE	692900403	Lyon, Le Bocage	69388	Lyon 8e Arrondissement	Zone Fragile
LYON METROPOLE	693880401	Lyon, Etats-Unis	69388	Lyon 8e Arrondissement	Zone Fragile
LYON METROPOLE	693880402	Lyon, Moulin-a-Vent	69388	Lyon 8e Arrondissement	Zone Fragile



VOLET DE L'OFFRE DE SOINS HOSPITALIERE - OPPOSABLE



[VOLET URGENCES]

■ Révision du SROS PRS 2012-2017

L'amélioration de l'accès aux soins non programmés et aux soins urgents est une priorité régionale. Compte tenu de l'évolution des besoins constatés, du recours croissant aux urgences par la population, il est nécessaire de s'interroger sur l'adaptation de l'organisation de l'offre de soins en termes d'accès aux soins non programmés et accès aux soins urgents en intégrant les contraintes en terme de démographie médicale et d'évolution de la formation des médecins. Cette réflexion implique tant les acteurs du premier recours que les acteurs privés et publics de la médecine d'urgence, ainsi que les représentants des usagers.

Une meilleure réponse aux besoins passe par un renforcement du premier recours en particulier de la médecine générale en ville et une adaptation de l'organisation de la médecine d'urgence.

La place du premier recours est importante dans l'organisation des soins urgents avec notamment la participation des médecins correspondants SAMU à l'Aide Médicale Urgence ou dans l'organisation des soins non programmés en période de permanence des soins ou en journée.

Un certain nombre d'actions inscrites dans le cahier des charges régional de la PDSA ont d'ores et déjà été conduites par l'ARS pour mieux valoriser ce rôle avec le renforcement de la régulation médicale dans les centres 15, la mise en place de maisons médicales de garde, l'expérimentation d'effecteurs mobiles mais aussi indirectement, avec le soutien à l'exercice regroupé qui permet de faciliter l'organisation des soins non programmés en journée.

Il est nécessaire de compléter ces actions par une révision du SROS Urgences pour adapter l'offre de soins urgents aux besoins de la population et mieux gérer la ressource médicale en urgentistes et en médecine générale.

Les ressources médicales urgentistes sont aujourd'hui dispersées sur 68 structures d'urgences autorisées en Rhône-Alpes, 42 implantations SMUR et 9 SAMU. L'enquête DREES montre que dans 70% des structures des urgences les effectifs médicaux sont constitués de médecins urgentistes conformes aux conditions techniques de fonctionnement précisées dans les décrets de 2006. La stratégie en matière de répartition des autorisations de médecine d'urgence a donc un impact sur la gestion des RH médicales et du service rendu.

Or, l'évolution de la démographie médicale des médecins et en particulier des urgentistes est défavorable. Dans notre région l'enquête sur la démographie médicale de l'ARS-RA conduite dans le cadre des travaux de l'ONDPS 2015, a montré qu'au 1^{er} janvier, 90 postes de médecins avec des compétences d'urgentiste étaient vacants ou disponibles. Les structures des urgences les plus concernées sont celles des établissements publics ou ESPIC avec 75 postes vacants ou disponibles, ceci est en lien avec leur surreprésentation dans la région ; 72% des structures des urgences sont implantées dans ce secteur. Plus de 60% des établissements ont recours à des intérimaires (remplaçants) et à du temps additionnel pour combler les postes vacants en particulier durant la période estivale.

Les conséquences sont une surenchère dans les procédures de recrutement de médecins urgentistes entre établissements. Cette tension sur la ressource médicale peut conduire à des fermetures partielles voire totales d'activité par absence de possibilité d'assurer la continuité des soins. Ces événements ont pu être constatés notamment durant l'été 2014 et 2015 et ont concerné tant des structures publiques que des structures privées.

Une circulaire en décembre 2014 et une instruction en juillet 2015 viennent modifier les modalités de décompte du temps de travail pour les urgentistes en distinguant les activités cliniques et les activités dites non postées (formation, recherche...). L'application de ces textes va contribuer dans un premier temps à amplifier les tensions sur cette ressource médicale, dans la mesure où 20% de temps médical supplémentaire est nécessaire pour assurer la continuité des soins. Cette mesure est majeure pour améliorer l'attractivité du métier d'urgentiste et prendre en compte les contraintes d'exercice spécifiques, mais elle conduit aussi à rechercher une organisation adaptée de ces activités médicales.

Parallèlement, l'augmentation constante du recours aux structures des urgences de la population depuis plus de 10 ans a été montrée par une étude ARS-RA¹ (taux de recours +23% en 10 ans) et la DREES en 2013, en particulier pour la pédiatrie. Elle témoigne d'une évolution des besoins de la population en termes d'accès aux soins non programmés et d'accès aux soins urgents. Les trois quart de ces passages ont lieu en journée entre 8h et 20h quand les cabinets de médecine générale sont ouverts.

Par ailleurs, les besoins constatés semblent relever majoritairement d'une activité de consultations et actes techniques peu sévères même si la lecture des données statistiques doit être prudente sur certains points.

La proportion de patients stables dans la file active des urgences est importante comme le montre la proportion de diagnostics CCMU1 et CCMU2 élevée (86% de CCMU1 et CCMU2 dont 21% n'ont pas d'examen complémentaires) et le taux d'hospitalisation faible depuis les urgences (20% en incluant le taux de transfert). Les lésions traumatiques représentent une des causes principales de recours (de 36% des passages tout venant à 70% des passages des enfants 10-14 ans).

Même si le taux de CCMU doit être relativisé car il s'agit d'un diagnostic porté à posteriori et non à l'entrée de la structure des urgences, la plupart des actes codés CCMU1 et une partie de ceux en CCMU2 pourraient être pris en charge par la médecine générale.

Cette évolution s'explique en partie par :

- Un manque de lisibilité pour les usagers et/ou une absence d'une organisation territoriale des acteurs de la médecine de premier recours (y compris centres de santé) pour un accueil des soins non programmés en journée.
- Une demande des patients de plus en plus forte pour avoir sur un même lieu et en même temps une prise en charge globale (Cs examens biologiques et radiologiques); type de prise en charge que l'on trouve aujourd'hui le plus souvent dans une structure d'urgence. Le règlement rapide, la proximité géographique, le conseil médical et la possibilité de réaliser des examens complémentaires sont les principaux motifs de recours selon l'étude DREES 2013.
- Une impossibilité de faire réguler par le centre 15 les demandes de soins non programmés en journée du fait de l'absence d'organisation ou de structures autres que les urgences pour les accueillir.

Ces enjeux ont conduit l'ARS à s'interroger sur l'évolution de l'organisation des soins urgents et des soins non programmés en cherchant une meilleure coordination des acteurs du premier recours et des acteurs hospitaliers pour garantir un accès aux soins urgents et non programmés sur l'ensemble du territoire. Cette action s'inscrit également dans le cadre de l'objectif d'amélioration de l'accès aux soins urgents des populations situées à plus de 30 minutes d'un SMUR, objectif posé par le Président de la République et repris dans le Pacte Territoire Santé.

Les solutions envisagées pour mieux organiser la ressource médicale et adapter l'offre à la demande des soins non programmés grandissante sont de plusieurs ordres :

- Rechercher une organisation territoriale graduée et coordonnée de l'accès aux soins non programmés et soins urgents de proximité :

Cette organisation territoriale devra s'appuyer sur un diagnostic territorial mené avec l'ensemble des acteurs impliqués dans l'organisation des soins non programmés et urgents (établissements privés et publics, les acteurs du premier recours, le médico-social, les usagers) afin de définir un projet territorial.

Ces changements devront être menés dans le cadre d'une réflexion territoriale de gradation des soins et des structures et en adaptant l'organisation des transports sanitaires, comme cela a été demandé par la circulaire du 22 décembre 2014.

D'une manière générale, le projet devra définir le positionnement de chaque structure dans la prise en charge différenciée de l'urgence vraie et des demandes de soins non programmées. Cette évolution s'appuiera sur les dispositifs ambulatoires de premier recours existants ou à développer, permettant d'optimiser les ressources hospitalières en personnel qualifié.

L'organisation territoriale des urgences fera également partie intégrante des futurs projets médicaux prévus dans le cadre des futurs Groupements Hospitaliers de Territoire prévus par le projet de loi de santé pour les établissements de santé publics.

¹ "Urgences hospitalières en Rhône-Alpes : évolution des activités de 2002 à 2012" et enquête démographie médicale des urgentistes ARS-RA ONDPS 2015.

Le périmètre géographique du territoire (la GHT, la ZSP, bassin hospitalier etc...) sera à adapter au type de territoire urbain, rural ou montagne et à la filière à organiser (cf. ci-dessous).

L'orientation des patients reposera sur la régulation médicale et les réseaux des urgences participeront à l'évaluation du dispositif.

Des filières de soins urgents et de soins non programmés seront identifiées sous le pilotage des réseaux des urgences, qui a déjà organisés en Rhône Alpes les filières urgences vitales type (AVC, AC, TC...), et inscrites dans le ROR.

Ces filières type traumatologie, pédiatrie gériatrie, handicap pourraient être identifiées et formalisées dans le ROR pour chaque territoire.

- Graduer et identifier les structures de prises en charge des soins non programmés et soins urgents de proximité tel que définies dans le rapport Grall pour optimiser la ressource médicale entre ces structures :
 - Les structures des urgences territoriales correspondant à des structures des urgences avec un plateau technique adéquat et un accès à des spécialistes, structures de recours territorial ou départemental.
 - Les antennes de structure des urgences dont l'ouverture serait de principe permanente, avec des adaptations d'amplitudes par dérogation de l'ARS.
Ces antennes doivent s'inscrire dans une relation formalisée avec les services d'urgence territoriaux et n'ont pas vocation à prendre en charge toutes les urgences, en fonction de leur plateau technique et de leur ressource médicale spécialisée. La télé imagerie doit être développée et constituer l'épine dorsale du lien fonctionnel avec les services d'urgences territoriaux.
 - Les centres de soins non programmés (CNSP) labellisées par l'ARS figureraient dans le répertoire opérationnel des ressources. Cette labellisation permettrait que soient orientés par la régulation médicale, amenés éventuellement par les transports sanitaires, les patients pouvant en relever. Pourraient être ainsi dûment labellisés des maisons de santé, des centres de santé, des établissements de santé privés ou publics. Ces unités fonctionnelles auraient un intérêt de proximité et de filière courte (petite traumatologie). Leurs horaires de fonctionnement seraient définis et contractualisés avec l'ARS dans le cadre d'un CPOM.

Cet avenant au SROS urgences doit permettre, à la région Rhône-Alpes, de conduire les évolutions nécessaires de l'offre existante pour évoluer vers une organisation territoriale graduée et coordonnée de l'accès aux soins non programmés et soins urgents en conduisant les changements suivants :

- Faire évoluer certaines structures des urgences en centres de soins non programmés ou antennes de structure des urgences, permettant d'adapter, les organisations aux besoins et aux flux de patients. Dans le cadre du projet de territoire, les missions de ces structures, l'organisation des équipes seront précisées par rapport au type de patients pouvant être accueillis par ce type de structures en lien avec les SAMU et les réseaux des urgences. L'ARS a produit en 2015 un cahier des charges des centres de soins de premier recours renforcé qui pose le cadre du modèle pouvant être repris dans le cadre de la mise en place des centres de soins non programmés.
- Renforcer l'organisation des soins non programmés au sein des structures du premier recours travaillant notamment en exercice regroupé (dans le cadre libéral ou dans le cadre des centres de santé) avec la possibilité d'utiliser ou non un plateau technique en propre ou partagé avec une structure sanitaire (hôpital, clinique, hôpital local) (cf cahier des charges sur les cabinets de montagne en 2014 et celui sur les centres de premier recours renforcés en 2015). L'objectif de l'ARS n'est pas de spécialiser des structures de premier recours dans l'organisation des soins non programmés mais de travailler avec des médecins volontaires à la mise en place d'une offre de soins de premier recours renforcée permettant une prise en charge plus importante en volume de consultations non programmées et de certains actes techniques actuellement pris en charge aux urgences.
- Développer à titre expérimental des filières courtes au sein des structures des urgences de taille importante associant des médecins généralistes à l'organisation des prises en charge dans les structures des urgences; les modalités d'association de ces médecins peuvent être envisagées selon un mode libéral ou salarié, et doivent permettre aux médecins généralistes de conserver une activité de ville.

- Organiser les transports secondaires des SMUR sur les territoires en lien avec les réseaux des urgences et les SAMU à partir des établissements receveurs.
- Mieux identifier les antennes SMUR dans le SROS urgences pour permettre leur reconnaissance réglementaire et leur valorisation financière.



Les annexes territoriales opposables

■ Méthodologie

L'ARS a fait le choix de constituer un groupe de travail représentatif sur le sujet, via la commission des soins urgents et non programmés. Les réseaux d'urgence ont été associés à la démarche et ont participé aux réunions de travail.

Les états des lieux ont été transmis à l'ensemble des partenaires au cours des réunions de travail qui se sont tenues en 2015.

La concertation avec les professionnels, en octobre avec la CSOS, en novembre et en décembre avec la CRSA ont conduit l'ARS à préciser les prochaines étapes de la mise en œuvre de ce volet urgences, la première d'entre elles consistant à préciser les évolutions attendues de l'offre de soins de concert avec les acteurs des territoires concernés.

■ Enjeux

L'ARS fixe au travers de son avenant au SROS un certain nombre d'axes politiques et d'ambitions pour améliorer l'organisation de l'accès aux soins urgents et soins non programmés prenant en considération les éléments de diagnostic de départ (démographie médicale, besoins en journée, augmentation d'activité...).

Il s'agit d'une ambition de politique régionale qu'il convient de travailler à un échelon territorial, dans le cadre d'une concertation adaptée et associant l'ensemble des acteurs (établissements de santé, publique, privé, acteurs de ville, CODAMUPS, conférences de territoire...).

Le territoire dans le cadre duquel doit être travaillé le projet territorial en termes d'accès aux soins urgents et soins non programmés a une configuration variable selon sa situation : il peut correspondre aux périmètres des futurs GHT, aux ex bassins hospitaliers, à une addition de zones de soins de proximité.

A l'échelle de ce territoire sera conduit un diagnostic territorial partagé, sur la base duquel sera défini le projet territorial en termes accès aux soins urgents et non programmés.

Une méthodologie commune pour l'ensemble des territoires sera définie par les services de l'ARS pour aider les acteurs dans la conduite de cette réflexion.

Les solutions à intégrer dans ce projet territorial sont multiples et certaines pourront s'inscrire dans le cadre d'expérimentations.

Une attention particulière devra être accordée à l'identification des filières spécifiques de prise en charge notamment en gériatrie, en pédiatrie et à la lisibilité pour les populations du dispositif.

La régulation médicale permettra d'optimiser et de sécuriser le parcours ou l'orientation du patient au sein des différents niveaux de structures d'accueil des soins urgents et non programmés. Pour remplir ce rôle de pivot du dispositif, les ressources en médecins généralistes des Centres 15 devront être adaptées, à l'augmentation de l'activité prévisible pendant la journée, cette activité relevant majoritairement de demandes de soins non programmés.

■ Définitions

Le rapport GRALL sur la territorialisation des activités d'urgence de juillet 2015 insiste sur la notion d'organisation territoriale des soins urgents et des soins non programmés. Il évoque à ce titre, un certain nombre de pistes de travail à explorer.

"Sur la base d'une régulation médicale, pivot du dispositif, il pourrait être revu la stratification des niveaux des structures d'accueil des « urgences ». Ceci permettrait de graduer l'adressage optimal des patients selon leur état. Ainsi, il pourrait être distingué trois types de structures représentant quatre niveaux de prise en charge :

a. Des services d'urgence : la plupart territoriaux correspondant à la prise en charge des urgences communes disposeraient d'un plateau technique adéquat et de spécialistes. Ces services correspondent assez bien avec les services actuels à forte activité. Ces services d'urgence pourraient parfois, selon les cas, être localisés uniquement dans l'établissement siège du GHT. Il faut également souligner un niveau de recours régional avec des services d'urgence qui auraient directement accès à des activités de recours spécialisées : chirurgie cardiaque, neurochirurgie, etc...



b. Des antennes de service d'urgence, dont l'ouverture serait de principe permanente, des adaptations d'amplitudes par dérogation de l'ARS étant possibles après avis du comité du réseau territorial décrit plus haut.

Ces antennes doivent s'inscrire dans une relation formalisée avec les services d'urgence territoriaux et n'ont pas vocation à prendre en charge toutes les urgences, en fonction de leur plateau technique et de leur ressource médicale spécialisée. La télé imagerie doit être développée et constituer l'épine dorsale du lien fonctionnel avec les services d'urgences territoriaux.

c. Des centres de soins non programmés (CNSP) ou centres de soins immédiats. Ces unités labellisées par l'ARS figureraient dans le répertoire opérationnel des ressources et s'inscriraient dans le réseau territorial d'accès aux soins non programmés. Cette labellisation permettrait que soient orientés par la régulation médicale, amenés éventuellement par les transports sanitaires, dans le cadre d'une évolution de la réglementation, les patients pouvant en relever."

■ Annexes territoriales

Les annexes territoriales du SROS, dans son volet urgences, visent à identifier les zones prioritaires au sein desquelles une organisation territoriale de l'accès aux soins urgents et soins non programmés est à prévoir tout particulièrement. La prise en charge des filières de prise en charge des soins urgents et des demandes de soins non programmés devra y être clairement différenciée sur le territoire, par la définition du rôle de chaque acteur en présence.

Les évolutions structurelles qui en découleront, sous quelque forme qu'elles soient, s'appuieront notamment sur les dispositifs ambulatoires de premier recours existants ou à développer, et seront coordonnées au sein d'un projet médical, issu d'un diagnostic territorial partagé.

Les implantations visées dans les présentes annexes territoriales constituent des zones de concertation territoriale avec l'ARS, selon un guide méthodologique de mise en œuvre du SROS urgences à élaborer de concert avec les partenaires du secteur.

L'état d'avancement des engagements pris et des projets mis en œuvre fera régulièrement l'objet d'informations devant les partenaires, et devant la Commission spécialisée de l'offre de Soins, selon les garanties de méthode retenues.

[TERRITOIRE CENTRE]

Le site de la Clinique du Val d'Ouest à Ecully a mis en place l'accueil de consultations pédiatriques non programmées durant la journée et jusqu'à 24H dans le cadre d'une coopération avec l'HFME.

L'ouverture du nouveau site du Médipôle de Lyon Villeurbanne devra permettre le regroupement des deux sites existant à la clinique du Grand Large et à la clinique du Tonkin à horizon 2018.

Dans le cadre du projet de restructuration de l'hôpital Edouard Herriot, les urgences médicales et chirurgicales des pavillons N et A seront regroupées au sein du pavillon N rénové, à horizon 2018.

Dans le cadre du projet territorial visant à renforcer l'offre de soins publique sur le Sud de l'agglomération lyonnaise, les centres hospitaliers de Vienne et de Givors devront mutualiser les compétences afin de maintenir et sécuriser la qualité des organisations et des prises en charge des urgences sur leur zone de proximité respective.

L'évaluation de l'activité déployée sur la zone de proximité du Roussillon au sein des urgences montre que seuls les besoins d'accès aux soins non programmés sont avérés et nécessitent une prise en charge et une organisation adaptée, par la mise en place d'un accueil de soins non programmés.

A ce titre, le projet médical territorial du roussillonnais devra proposer une organisation de l'activité de la clinique Saint Charles qui tiendra compte des besoins de la population et des ressources médicales urgentistes disponibles.



[TERRITOIRE EST]

Le fonctionnement du dispositif mis en place avec le CHU pour réguler les urgences lourdes et structurer les soins de recours des établissements du sillon alpin est à pérenniser (réseau nord alpin des urgences, unités neuro-vasculaires à Chambéry, Contamine sur Arve (CHAL), Annecy, chirurgie cardiaque et neurochirurgie au CHANGE, cardiologie interventionnelle au CHANGE et au CH de Chambéry).

Le centre de consultations non programmées de Cluses est à pérenniser.

L'évaluation de l'activité d'urgence déployée sur la zone de proximité de Rumilly montre que seuls les besoins d'accès aux soins non programmés sont avérés.

Une évolution de l'organisation de la structure d'urgence pourrait être envisagée dans le cadre d'un projet territorial relatif à l'accès aux soins non programmés et soins urgents en lien avec la médecine libérale et le CHANGE.

En Savoie, les deux SMUR existants sur Albertville et Moutiers sont maintenus dans le cadre du projet médical commun de la Tarentaise, qui amènera à regrouper sur le site d'Albertville le traitement des urgences hospitalières. Le site de Moutiers devra évoluer en centre de soins de premier recours renforcé dans le cadre d'une organisation territoriale.

Le SAMU 73 devra bénéficier d'un égal accès aux transports hélicoptérés inter-hospitaliers afin de répondre aux besoins des populations prises en charge.

Une évolution de l'organisation de la structure des urgences du centre hospitalier de la Mure pourrait être envisagée pour apporter une réponse adaptée aux besoins de la population desservie, dans le cadre d'un projet territorial relatif à l'accès aux soins urgents et soins non programmés en lien avec la médecine libérale et le CHU de Grenoble.

[TERRITOIRE NORD]

La fermeture de la chirurgie de Tarare nécessite la sécurisation de la permanence médicale du service d'urgence.

Dans le cadre de la CHT Nord-Ouest, le maintien du SMUR de Tarare garantira l'adressage des urgences vitales vers les plateaux techniques adéquats et une mutualisation des équipes SMUR confortera l'efficacité du SMUR de Tarare.

Une évolution de l'organisation de la structure des urgences de la polyclinique du Beaujolais pourrait être envisagée pour apporter une réponse adaptée à ce type de besoins de la population desservie dans le cadre d'un projet territorial relatif à l'accès aux soins urgents et soins non programmés en lien avec la médecine libérale et l'Hôpital du Nord-Ouest.

[TERRITOIRE OUEST]

L'évaluation du SAMU-Centre 15 du centre hospitalier de Roanne à réaliser par le CNUH pourra conduire à organiser une mutualisation des deux SAMU (CH Roanne et CHU de St Etienne) afin d'assurer l'efficacité de la régulation par une présence médicale permanente.

Une évolution de l'organisation de la structure des urgences de la clinique du Renaison pourrait être envisagée pour apporter une réponse adaptée aux besoins de la population desservie dans le cadre d'un projet territorial relatif à l'accès aux soins urgents et soins non programmés en lien avec la médecine libérale et le centre hospitalier de Roanne.

Dans le cadre de son projet médical unique, le CHI du Forez définira les modalités de fonctionnement du site de Feurs en tant que structure des urgences en envisageant la suppression d'une ligne de garde médicale nocturne tout en maintenant prioritairement l'activité SMUR. Une évolution de l'organisation de la structure des urgences pourrait être envisagée pour apporter une réponse adaptée aux besoins de la population desservie dans le cadre d'un projet territorial relatif à l'accès aux soins urgents et soins non programmés en lien avec la médecine libérale et les établissements de santé du département.

Une évolution de l'organisation des structures des urgences de la clinique du Parc et de l'activité d'accueil de la clinique mutualiste de Saint Etienne pourrait être envisagée pour apporter une réponse adaptée aux besoins de la population desservie dans le cadre d'un projet territorial relatif à l'accès aux soins urgents et soins non programmés en lien avec la médecine libérale et les établissements de santé de Loire Sud.

[TERRITOIRE SUD]

D'une manière générale, les projets médicaux territoriaux devront redéfinir le positionnement de chaque structure dans la prise en charge différenciée de l'urgence vraie et des demandes de soins non programmées. Cette évolution s'appuiera sur les dispositifs ambulatoires de premier recours existants ou à développer, permettant d'optimiser les ressources hospitalières en personnel qualifié.

L'organisation des soins urgents à Die devra être renforcée en lien avec le devenir de la maternité et de la chirurgie. Le secteur de permanence des soins ambulatoires de Die pourra être ouvert au dispositif de médecins correspondants SAMU.

Une évolution de l'organisation de la structure des urgences de l'hôpital de St-Vallier pourrait être envisagée pour apporter une réponse adaptée à ce type de besoins de la population desservie dans le cadre d'un projet territorial relatif à l'accès aux soins urgents et soins non programmés en lien avec la médecine libérale et les Hôpitaux Drôme Nord.

La question du renfort des transports sanitaires devra être intégrée dans la réflexion sur la territorialisation des activités d'urgences.



[ANNEXE OPPOSABLE FIXANT LES OBJECTIFS QUANTIFIES EN IMPLANTATIONS]

■ Par activité

>> MEDECINE

↳ Hospitalisation complète

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	37	39
Territoire 2 : Est	32	33
Territoire 3 : Nord	17	19
Territoire 4 : Ouest	18	20
Territoire 5 : Sud	23	25

↳ Hospitalisation à temps partiel

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	31	31
Territoire 2 : Est	19	20
Territoire 3 : Nord	5	5
Territoire 4 : Ouest	15	16
Territoire 5 : Sud	9	11

↳ Hospitalisation à domicile

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	3	3
Territoire 2 : Est	11	11
Territoire 3 : Nord	3	3
Territoire 4 : Ouest	3	3
Territoire 5 : Sud	3	3

>> **CHIRURGIE**

➤ **Hospitalisation complète**

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	28	29
Territoire 2 : Est	21	24
Territoire 3 : Nord	6	6
Territoire 4 : Ouest	10	11
Territoire 5 : Sud	9	11

➤ **Anesthésie et chirurgie ambulatoire**

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	28	28
Territoire 2 : Est	23	26
Territoire 3 : Nord	6	6
Territoire 4 : Ouest	11	12
Territoire 5 : Sud	10	11



>> PERINATALITE

↳ Gynécologie-obstétrique

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	4	9
Territoire 2 : Est	8	8
Territoire 3 : Nord	3	3
Territoire 4 : Ouest	3	3
Territoire 5 : Sud	2	3

↳ Gynécologie-obstétrique avec néonatalogie

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	3	6
Territoire 2 : Est	6	6
Territoire 3 : Nord	0	0
Territoire 4 : Ouest	2	2
Territoire 5 : Sud	2	3

↳ Gynécologie-obstétrique avec soins intensifs en néonatalogie

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	2	2
Territoire 2 : Est	1	1
Territoire 3 : Nord	2	2
Territoire 4 : Ouest	1	1
Territoire 5 : Sud	1	1

↳ Gynécologie-obstétrique avec réanimation néonatale

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	2	2
Territoire 2 : Est	2	2
Territoire 3 : Nord	0	0
Territoire 4 : Ouest	1	1
Territoire 5 : Sud	0	0



>> PSYCHIATRIE

➤ Psychiatrie générale – Hospitalisation complète

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	15	15
Territoire 2 : Est	12	13
Territoire 3 : Nord	1	1
Territoire 4 : Ouest	8	8
Territoire 5 : Sud	3	6

➤ Psychiatrie générale – Alternatives à l'hospitalisation

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	56	57
Territoire 2 : Est	29	32
Territoire 3 : Nord	9	10
Territoire 4 : Ouest	17	17
Territoire 5 : Sud	19	19

➤ Psychiatrie infanto juvénile – Hospitalisation complète

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	7	8
Territoire 2 : Est	6	6
Territoire 3 : Nord	1	1
Territoire 4 : Ouest	1	2
Territoire 5 : Sud	1	1

➤ Psychiatrie infanto juvénile – Alternatives à l'hospitalisation

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	23	23
Territoire 2 : Est	25	25
Territoire 3 : Nord	3	4
Territoire 4 : Ouest	6	6
Territoire 5 : Sud	7	7



>> SOINS DE LONGUE DUREE

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	14	14
Territoire 2 : Est	20	20
Territoire 3 : Nord	8	8
Territoire 4 : Ouest	8	10
Territoire 5 : Sud	6	6



>> CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE

↳ Rythmologie interventionnelle

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	7	7
Territoire 2 : Est	4	4
Territoire 3 : Nord	0	0
Territoire 4 : Ouest	3	3
Territoire 5 : Sud	1	1

↳ Cardiologie interventionnelle pédiatrique

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	1	1
Territoire 2 : Est	1	1
Territoire 3 : Nord	0	0
Territoire 4 : Ouest	0	0
Territoire 5 : Sud	0	0

↳ Angioplastie adulte

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	6	6
Territoire 2 : Est	5	5
Territoire 3 : Nord	2	3
Territoire 4 : Ouest	2	2
Territoire 5 : Sud	1	1



>> MEDECINE D'URGENCE

↳ SAMU

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	1	1
Territoire 2 : Est	3	3
Territoire 3 : Nord	1	1
Territoire 4 : Ouest	2	2
Territoire 5 : Sud	2	2

↳ Urgences

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	14	16
Territoire 2 : Est	20	22
Territoire 3 : Nord	6	7
Territoire 4 : Ouest	7	11
Territoire 5 : Sud	7	9

↳ Urgences pédiatrique

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	1	1
Territoire 2 : Est	1	1
Territoire 3 : Nord	0	0
Territoire 4 : Ouest	1	1
Territoire 5 : Sud	0	0

↳ SMUR

	Nombre de sites*	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	5	5
Territoire 2 : Est	14	14
Territoire 3 : Nord	5	5
Territoire 4 : Ouest	5	5
Territoire 5 : Sud	6	7

* (hors antennes : 1 territoire Centre et 6 territoire Est)



>> REANIMATION

↳ Adulte

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	8	8
Territoire 2 : Est	6	6
Territoire 3 : Nord	3	3
Territoire 4 : Ouest	5	5
Territoire 5 : Sud	2	2

↳ Réanimation pédiatrique

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Région	2	2

↳ Réanimation pédiatrique spécialisée

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Région	2	2



>> TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE

➤ Hémodialyse en centre pour adultes

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	9	9
Territoire 2 : Est	9	9
Territoire 3 : Nord	2	3
Territoire 4 : Ouest	4	4
Territoire 5 : Sud	4	4

➤ Hémodialyse en centre pour enfants

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	1	1
Territoire 2 : Est	0	0
Territoire 3 : Nord	0	0
Territoire 4 : Ouest	0	0
Territoire 5 : Sud	0	0

➤ Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	10	10
Territoire 2 : Est	8	9
Territoire 3 : Nord	4	4
Territoire 4 : Ouest	4	5
Territoire 5 : Sud	4	4

➤ Hémodialyse en autodialyse

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	13	13
Territoire 2 : Est	13	13
Territoire 3 : Nord	3	4
Territoire 4 : Ouest	5	5
Territoire 5 : Sud	8	8

➤ **Hémodialyse à domicile**

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	4	4
Territoire 2 : Est	5	5
Territoire 3 : Nord	3	3
Territoire 4 : Ouest	3	3
Territoire 5 : Sud	2	2

➤ **Dialyse péritonéale à domicile**

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	4	4
Territoire 2 : Est	5	5
Territoire 3 : Nord	3	3
Territoire 4 : Ouest	3	3
Territoire 5 : Sud	4	4

>> ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION CLINIQUE

➤ Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation (RPO)

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Région	10	10

➤ Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don (RPOD)

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Région	2	2

➤ Prélèvement de spermatozoïdes (RPS)

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Région	9	9

➤ Transfert des embryons en vue de leur implantation (TE)

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Région	10	10

➤ Mise en œuvre de l'accueil des embryons (AE)

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Région	2	2

>> ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION BIOLOGIQUE

➤ Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle (TS)

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Région	16	16

➤ Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don (RT)

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Région	2	2

➤ Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don (T)

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Région	2	2

➤ Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci (CA)

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Région	2	2

➤ Conservation des embryons en vue d'un projet parental (CT)

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Région	10	10

➤ **Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (CG)**

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Région	3	3

➤ **Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation (FIV)**

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Région	10	10



>> **DIAGNOSTIC PRENATAL**

➤ **Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire**

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Région	7	7

➤ **Analyses de génétique moléculaire**

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Région	5	5

➤ **Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses y compris les analyses de biologie moléculaire**

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Région	4	4

➤ **Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels**

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Région	9	9

➤ **Analyses d'hématologie, y compris les analyses de biologie moléculaire**

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Région	1	1

➤ **Analyses d'immunologie, y compris les analyses de biologie moléculaire**

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Région	0	0



>> TRAITEMENT DU CANCER

↳ Chimiothérapie

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	20	20
Territoire 2 : Est	12	12
Territoire 3 : Nord	4	4
Territoire 4 : Ouest	7	7
Territoire 5 : Sud	4	5

↳ Chirurgie des cancers

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	22	23
Territoire 2 : Est	16	17
Territoire 3 : Nord	5	5
Territoire 4 : Ouest	10	10
Territoire 5 : Sud	8	9

↳ Radiothérapie externe

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	5	5
Territoire 2 : Est	5	6
Territoire 3 : Nord	2	2
Territoire 4 : Ouest	2	2
Territoire 5 : Sud	2	2

↳ Curiethérapie

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	3	3
Territoire 2 : Est	1	1
Territoire 3 : Nord	0	0
Territoire 4 : Ouest	1	1
Territoire 5 : Sud	0	0



Utilisation radioéléments sources non scellées

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	3	3
Territoire 2 : Est	3	3
Territoire 3 : Nord	0	0
Territoire 4 : Ouest	1	1
Territoire 5 : Sud	0	1



>> EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES

↳ Cytogénétique

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	3	3
Territoire 2 : Est	2	2
Territoire 3 : Nord	0	0
Territoire 4 : Ouest	1	1
Territoire 5 : Sud	1	1

↳ Génétique moléculaire analyses premier niveau dont hématologie

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	2	3
Territoire 2 : Est	2	2
Territoire 3 : Nord	0	0
Territoire 4 : Ouest	1	1
Territoire 5 : Sud	0	0

↳ Génétique moléculaire pharmacogénétique

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	2	2
Territoire 2 : Est	1	1
Territoire 3 : Nord	0	0
Territoire 4 : Ouest	0	0
Territoire 5 : Sud	0	0

↳ Génétique moléculaire analyses très spécialisées

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	12	12
Territoire 2 : Est	3	3
Territoire 3 : Nord	0	0
Territoire 4 : Ouest	1	1
Territoire 5 : Sud	0	0



>> SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

➤ Hospitalisation complète

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	43	49
Territoire 2 : Est	45	46
Territoire 3 : Nord	20	23
Territoire 4 : Ouest	24	31
Territoire 5 : Sud	26	29

➤ Hospitalisation à temps partiel

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	20	26
Territoire 2 : Est	24	35
Territoire 3 : Nord	3	7
Territoire 4 : Ouest	13	18
Territoire 5 : Sud	10	14

➤ Mentions régionales

	Nombre de sites	
	PRS mini	PRS maxi
Région	44	46

■ Par équipement matériel lourd

>> SCANOGRAPHE

	Nombre de sites		Nombre d'appareils	
	PRS mini	PRS maxi	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	31	32	39	41
Territoire 2 : Est	30	32	34	37
Territoire 3 : Nord	7	8	8	9
Territoire 4 : Ouest	12	12	15	16
Territoire 5 : Sud	9	10	10	12

>> TOMOGRAPHIE A EMISSION DE POSITONS

	Nombre de sites		Nombre d'appareils	
	PRS mini	PRS maxi	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	7	7	7	8
Territoire 2 : Est	4	5	4	5
Territoire 3 : Nord	0	0	0	0
Territoire 4 : Ouest	2	2	2	2
Territoire 5 : Sud	1	1	1	1

>> GAMMA CAMERAS

	Nombre de sites		Nombre d'appareils	
	PRS mini	PRS maxi	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	9	9	16	16
Territoire 2 : Est	5	5	14	14
Territoire 3 : Nord	1	2	2	3
Territoire 4 : Ouest	3	3	9	9
Territoire 5 : Sud	1	1	4	4



>> IMAGEUR PAR RESONANCE MAGNETIQUE

	Nombre de sites		Nombre d'appareils	
	PRS mini	PRS maxi	PRS mini	PRS maxi
Territoire 1 : Centre	25	27	34	36
Territoire 2 : Est	21	23	28	32
Territoire 3 : Nord	6	7	6	7
Territoire 4 : Ouest	8	8	11	12
Territoire 5 : Sud	5	5	10	10

>> CYCLOTRON A UTILISATION MEDICALE

	Nombre de sites		Nombre d'appareils	
	PRS mini	PRS maxi	PRS mini	PRS maxi
Région	1	1	1	1

>> CAISSON HYPERBARE

	Nombre de sites		Nombre d'appareils	
	PRS mini	PRS maxi	PRS mini	PRS maxi
Région	1	1	1	1

Ont contribué à la réalisation de cette publication :
Direction de l'efficacité de l'offre de soins
Direction de la stratégie et des projets

Conception-crédation : ORC, Communication Corporate & Métiers
Mise en page : Service information et communication - Crédit photos : Phovoir

Agence régionale de santé Rhône-Alpes – 241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 Lyon Cedex 03
Décembre 2015

Agence régionale de santé
Rhône-Alpes



Agence régionale de santé Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00
www.ars.rhonealpes.sante.fr



Dans la même collection « Projet régional de santé »

► Plan stratégique régional de santé



Approuvé le 4 août 2011
par arrêté du Directeur
général de l'ARS

► Schéma régional d'organisation des soins



- 5 thèmes chapeaux
- Schéma régional de prévention
- Schéma régional d'organisation des soins
- Schéma régional d'organisation médico-sociale

► Programme territorial



- Territoire de santé Est
- Territoire de santé Sud
- Territoire de santé Ouest
- Territoire de santé Nord
- Territoire de santé Ouest

Arrêté n° 2015-5662

Portant sur l'actualisation 2015 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.3125-1, L.312-5-2 et L.313-4 ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 portant adoption du Projet régional de santé de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2015-4397 portant sur l'avis de consultation relatif à l'actualisation 2015 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie publié le 21 octobre 2015 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Rhône-Alpes ;

Vu l'avis de l'Assemblée plénière de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 26 novembre 2015 ;

Vu l'avis de la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 14 décembre 2015 ;

Arrête

Article 1

L'actualisation 2015 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie est arrêtée conformément au document joint en annexe.

Article 2

L'actualisation 2015 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie peut être consultée sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes à l'adresse suivante : <http://www.ars.rhonealpes.sante.fr>.

Ce document peut également être consulté :

a) A la préfecture de la région Rhône-Alpes, 106 rue Pierre Corneille 69419 Lyon Cedex 03.

b) Aux préfectures des départements :

- Préfecture de l'Ain, 45 avenue d'Alsace-Lorraine, 01012 Bourg-en-Bresse Cedex ;
- Préfecture de l'Ardèche, Rue Pierre Filliat, 07007 Privas Cedex ;
- Préfecture de la Drôme, 3 boulevard Vauban, 26030 Valence Cedex 9 ;
- Préfecture de l'Isère, 12 Place de Verdun, 38021 Grenoble Cedex 1 ;
- Préfecture de la Loire, 2 rue Charles de Gaulle, 42022 Saint-Etienne Cedex 1 ;
- Préfecture du Rhône, 106 rue Pierre Corneille, 69003 Lyon ;
- Préfecture de la Savoie, Château des Ducs de Savoie, Place Caffé, 73018 Chambéry Cedex ;
- Préfecture de la Haute-Savoie, Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie, 74034 Annecy Cedex.

c) Au siège de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi, 69418 Lyon Cedex 03.

d) Ainsi que dans ses délégations départementales :

- Délégation départementale de l'Ain, 9 rue de la Grenouillère, 01012 Bourg-en-Bresse Cedex ;
- Délégation départementale de l'Ardèche, avenue du Moulin de Madame, 07000 Privas ;
- Délégation départementale de la Drôme, 13 avenue Maurice Faure, 26011 Valence Cedex ;
- Délégation départementale de l'Isère, 17-19 rue Commandant l'Herminier, 38032 Grenoble Cedex 1 ;
- Délégation départementale de la Loire, 4 rue des Trois Meules, 42013 Saint-Etienne Cedex 2 ;
- Délégation départementale de la Savoie, 94 boulevard de Bellevue, 73018 Chambéry Cedex ;
- Délégation départementale de la Haute-Savoie, Cité administrative, 7 rue Dupanloup, 74040 Annecy Cedex.

Article 3

La directrice du handicap et du grand âge de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, les délégués départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et des préfectures des départements de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 décembre 2015

La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Rhône-Alpes,

Véronique WALLON



AGENCE REGIONALE DE SANTE **RHONE-ALPES**

DECEMBRE 2015

Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie

→ ACTUALISATION 2015

PRCS 

projet régional
de **santé**
Rhône-Alpes
2012-2017





Avant-propos

Le PRIAC décline financièrement le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) Rhône-Alpes en valorisant l'intégralité des installations pluriannuelles de places médico-sociales (2012-2017). Il présente l'intégralité des financements jusqu'en 2018. Il souligne les redéploiements de places retraçant l'évolution de l'offre par territoire de santé et traduit l'objectif de l'ARS de répondre aux besoins des territoires Est et Centre, territoires prioritaires de la région.

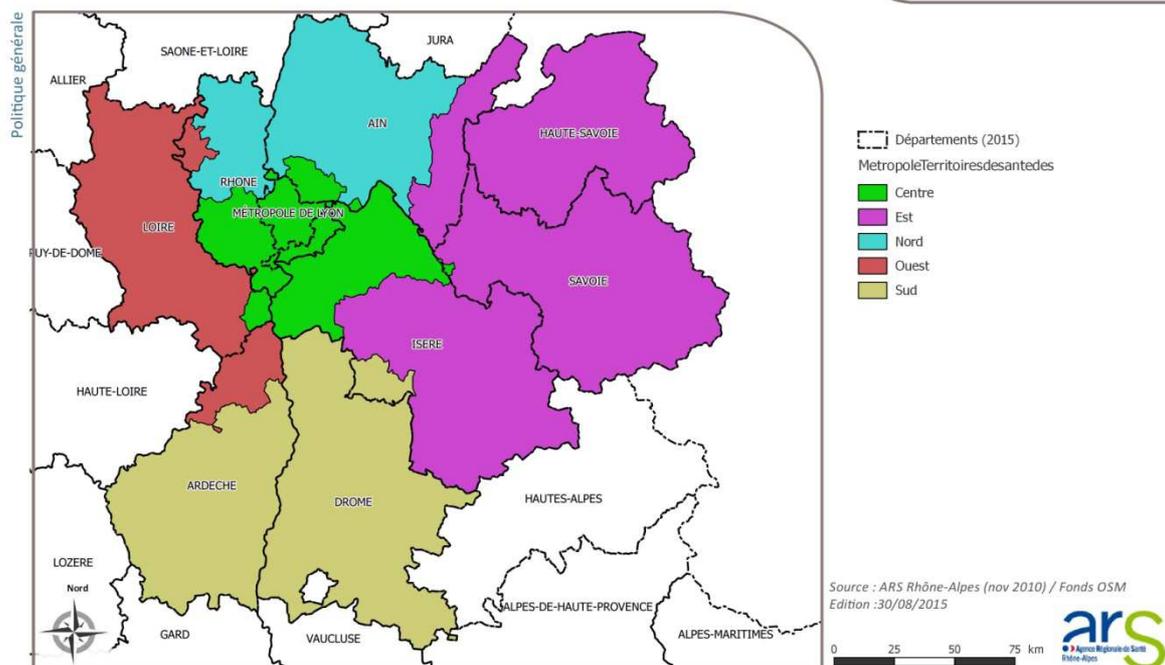
Cet effort en faveur de ces deux territoires se justifie non seulement au regard des taux d'équipement et de dépense d'assurance maladie rapportée à la population cible inférieurs à ceux des autres territoires mais également du fait d'un risque de dégradation au regard de l'évolution démographique dynamique que le Centre et l'Est connaissent.

La région Rhône-Alpes est composée de 8 départements et de la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015 et 5 territoires de santé (définis par l'arrêté du 18 octobre 2010) :

- Le territoire Centre (32 % de la population régionale), avec Lyon et son agglomération, concentre près du tiers de la population de Rhône-Alpes.
- L'Est concentre une part équivalente de la population (33 %) mais son territoire est plus vaste et donc sa densité moindre.
- Le Nord est le territoire le moins peuplé (moins de 9 % de la population totale).
- Le Sud (13 %) est le territoire dans lequel la part de la population rurale est la plus importante de la Région.
- Enfin l'Ouest (13 %), dont la densité est proche de la moyenne régionale, est un territoire où l'accroissement de la population est sensiblement inférieur aux autres.

Les Territoires de Santé de Rhône-Alpes

Rhône-Alpes



■ Les données médico-sociales en flux

A l'échelle de la région Rhône-Alpes, le PRIAC représente sur la période 2012-2018, 117 848 479 € permettant la création de 7 132 places dont :

- 3 325 places personnes handicapées sur crédits ONDAM et ce, pour 84 464 641 € ;
- 3 643 places personnes âgées sur crédits ONDAM pour 31 432 238 € ;
- 164 places personnes handicapées ESAT sur crédits Etat pour 1 951 600 €.

Toutefois, il est à noter qu'une partie non négligeable des programmations résulte d'engagements antérieurs enregistrés dans le PRIAC (enveloppes anticipées avant 2012). A partir de 2012, les nouvelles enveloppes notifiées ont été affectées conformément aux objectifs du Schéma.

A ces 117 M€ viennent s'ajouter 240 structures Alzheimer pour 22 M€ ainsi que 87 M€ au titre des aides aux investissements soit plus de 227 M€ de nouveaux crédits consacrés aux dépenses médico-sociales.

Sur la période du schéma régional, les taux de réalisation des objectifs chiffrés du schéma ont progressé en 2015 :

- Pour les personnes handicapées passant de 81 % en 2014 à 98 % en 2015 : 2 236 places programmées pour une prévision au schéma de 2 279 places.
- Le taux de réalisation des objectifs chiffrés du schéma s'agissant des ESAT reste identique et s'établit à 11,90 % soit 69 places installées sur 580 places prévues.
- Pour les personnes âgées le taux de réalisation du schéma est de 67 % en 2015. L'objectif chiffré de places est de 1 402 places. A ce jour 945 places sont installées ou programmées.

L'actualisation 2015 permet ainsi de rendre compte du bilan des années 2012 à 2014 et de présenter la programmation des années 2015 à 2018. C'est pourquoi les projections d'installations nécessitent une optimisation du suivi des projets médico-sociaux afin de répondre au plus tôt aux besoins existants.

■ Les données médico-sociales en stock

S'agissant du contexte budgétaire rhônalpin sur le secteur médico-social, l'ARS Rhône-Alpes pilote une enveloppe annuelle de fonctionnement "assurance maladie" de 1,71 milliards d'euros pour 2015 dont 922 M€ sur le secteur des personnes âgées et 794 M€ sur le secteur des personnes handicapées.

1 700 établissements et services médico-sociaux (ESMS) dont 1000 sur les personnes âgées et 700 sur les personnes handicapées sont financés en région soit respectivement plus de 75 000 places sur les PA (EHPAD, SSIAD, AJ, HT) et plus de 23 000 places sur les PH (enfants et adultes hors ESAT).

Sur le champ des ESAT financés sur des enveloppes Etat, l'ARS finance plus de 100 structures soit 11 000 places et 160 M€ en fonctionnement annuel.

■ La réduction des écarts d'équipements PA / PH

Dans la continuité du premier CPOM Etat-ARS, la réduction des inégalités territoriales demeure un des objectifs centraux du CPOM Etat-ARS 2015-2018 de Rhône-Alpes.

Pour le secteur médico-social, cet objectif est observé par le biais de l'indicateur "écarts infrarégionaux d'équipement". Il est mesuré par l'écart observé entre les départements rhônalpins (écart-type, exprimé en % par rapport à la moyenne), des dépenses d'assurance maladie rapportée à la population cible.

Pour les personnes âgées (population cible : personnes de 75 ans et plus), la dépense est calculée en ajoutant les versements aux établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, les dépenses en Unité de Soins de Longue Durée (USLD) et les Actes de Soins Infirmiers (AIS) effectués en libéral.

Pour les personnes handicapées (population cible : personnes handicapées de 0 à 59 ans), il s'agit des versements aux établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie.

L'intérêt de cet indicateur est multiple :

- Mesure de la dispersion de l'offre en ESMS au niveau intra régional ;
- Mesure de l'évolution de cette dispersion sur plusieurs années ;
- Appréciation du niveau de l'offre et le coût des équipements.

L'évolution favorable de cet indicateur mesurera la capacité à réduire les inégalités territoriales de santé et à favoriser l'accès au système de soin.

Les cibles 2015 fixées pour la région par les autorités nationales visent une réduction des valeurs initiales 2013 de 0,7 point sur les PA et 4,2 points sur les PH.

Ces cibles ambitieuses résultent à la fois des écarts existants entre les départements de la région et de la progression insuffisante de l'indicateur sur la période antérieure. Cependant, cette faible progression s'explique en partie par une croissance démographique de certains territoires originellement sous équipés.

En effet, en 2013, la région Rhône-Alpes, présentait des écarts infrarégionaux pour le secteur des personnes âgées de 12,4 % (18ème région sur les 22 évaluées¹) et pour le secteur des personnes handicapées de 16,2 % (9^{ème} région sur les 22 évaluées). Les données 2014 validées par le niveau national n'ont pas été communiquées. Cependant, les services de l'Agence ont réalisé des estimations qui présenteraient une dégradation des résultats en 2014 : 13,6 % pour le secteur des personnes âgées et 17,9 % pour le secteur des personnes handicapées.

■ Les faits marquants de l'actualisation 2015

Sur le champ PH

- Dans le cadre du troisième Plan Autisme, la région Rhône-Alpes a disposé d'une enveloppe complémentaire de 8 139 664 €.

L'affectation de ces crédits s'est inscrite, comme en 2014, dans le cadre de l'objectif de réduction des écarts infra régionaux.

- Le schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares (2014-2018) est doté en 2015 d'une autorisation d'engagement s'élevant à 2 595 756 €.

Sur le champ PA

- Aucune nouvelle enveloppe n'ayant été déléguée, la création de places est issue essentiellement des redéploiements dans les territoires prioritaires Centre et Est au profit des départements de l'Isère, Haute-Savoie et Rhône.
- La réforme capacitaire des accueils de jour se poursuit. Elle se traduit par des extensions non importantes et des appels à projets.
- La programmation des PASA est complète et a permis de dégager 5 PASA supplémentaires par rapport à la cible.

■ Les perspectives

Sur le secteur personnes âgées et dans l'objectif d'approcher de façon plus fine les écarts d'équipements et d'améliorer notre observation des différents dispositifs d'accompagnement existants, il convient de développer une lecture à l'échelle des territoires de parcours (cf. projet de loi Santé). Des premiers travaux seront présentés cette année avec pour référence les filières gérontologiques.

¹ L'indicateur n'est calculé que pour les régions métropolitaines.

Sur le secteur PH, à l'issue d'un processus complet de concertation, les gestionnaires d'ESMS pour personnes handicapées ont accepté de mettre leurs économies de gestion au service de la réduction des inégalités territoriales de santé et de la modernisation de leur offre à celui de la prévention et de l'accompagnement des parcours complexes. Le renouvellement de la politique de contractualisation qui s'est traduite par une instruction régionale annexée au ROB 2015 marque l'engagement collectif du secteur dans la volonté de donner des suites au rapport Zéro sans solution.



Sommaire

PERSONNES HANDICAPEES CREDITS ASSURANCE-MALADIE.....	9
Installations et projets par origine de financement 2012–2018.....	11
Bilan et programmation	15
Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS)	24
La programmation Autisme	27
Le Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares.....	33
Les appels à projets	34
ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) CREDITS ETAT	37
Synthèse 2012-2018.....	39
PERSONNES AGEES CREDITS ASSURANCE-MALADIE	41
Installations et projets par origine de financement 2012–2018 – Hors Alzheimer	43
Bilan et programmation	47
Projets financés par filière gériatrique et taux d'équipement 2012–2018	51
Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS)	54
La programmation Alzheimer	57
Les appels à projets	60
INVESTISSEMENTS PERSONNES HANDICAPEES ET PERSONNES AGEES	63
Aide à l'investissement dans les structures médico-sociales.....	65
RESSOURCES HUMAINES PERSONNES HANDICAPEES ET PERSONNES AGEES	69
Synthèse et plan d'actions	71
CONCLUSION	73
Eléments de compréhension du PRIAC	75
ANNEXES	77
Glossaire	79
Liens Internet utiles	81



PERSONNES HANDICAPEES

CREDITS ASSURANCE-MALADIE



Installations et projets par origine de financement 2012–2018

Au titre de l'actualisation du PRIAC 2015, l'ensemble des crédits mobilisés sur la période 2012 à 2018 s'élèvent à 84 464 641 € et permet la création de 3 323 places. Pour rappel, le premier PRIAC 2012 présentait une programmation de 2 530 places pour près de 63 M€.

■ L'origine financière des mesures nouvelles 2012 - 2018

Les crédits sont issus de l'assurance maladie, notifiés par la CNSA :

- **Les enveloppes anticipées (EA)** notifiées avant 2012 :

Ces crédits correspondent à 1 089 places pour un montant de 33 468 800 € et représentent 32,77 % de la totalité des places programmées au PRIAC 2012 - 2018 et 39,62 % des montants totaux programmés.

- **La réserve nationale (RN)** :

Ces notifications ne s'inscrivent pas automatiquement dans un objectif de réduction des inégalités territoriales d'accès aux soins figurant dans le schéma régional d'organisation médicosociale.

Sur la période 2012-2018, 88 places sont programmées pour un montant de 3 634 090 M€ : 68 places proviennent de réserves nationales antérieures à 2012 et 20 places d'une RN de 2012.

A noter qu'une opération dans l'Ain valorisée à hauteur de 15 a été portée à 17 places, d'où une augmentation de 2 places des installations programmées sur AE, par rapport au PRIAC 2014.

- **Les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP)** notifiés en décembre 2011 et février 2012, pour un montant de 26 333 149 € ont permis la création de 1 414 places.

- **Les mesures nouvelles liées à des plans nationaux :**

- **Le 3^{ème} Plan Autisme 2013-2018** : 17 002 274 € ont été notifiés et permettent l'installation de 571 places de 2014 à 2018.

- **Le Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares** : début 2015, le montant de l'autorisation d'engagement de la région Rhône-Alpes s'élève à 2 595 756 €, dont 400 000 € pour la création d'une équipe relais interrégionale, Auvergne-Rhône-Alpes.

■ La transformation de l'offre existante

L'évolution de l'offre existante constitue un levier complémentaire à la création de places stricto sensu.

Elle porte sur les champs suivants :

- **La fongibilité asymétrique** permet la transformation de places du secteur sanitaire vers le secteur médico-social.

En Rhône-Alpes, 2 projets ont permis de programmer 21 places pour 1 149 010 €, sans changement par rapport au PRIAC 2014 :

- 6 places pour un montant de 49 010 € ont été installées en 2014 ;
- 15 places pour un montant de 1 100 000 € seront installées d'ici fin 2015.

- **Le redéploiement** de l'offre médico-sociale permet la transformation de 65 places.

Ainsi, la fermeture de places d'IME peut permettre la création de places de SESSAD par exemple, sur le secteur enfants, ou encore la labellisation de places Autisme par le biais d'un renforcement financier des places existantes.

En 2014, le redéploiement portait sur 29 places, représentant 281 052 €. Dans l'actualisation 2015, 36 places ont été créées (la fermeture de 41 places existantes permet l'ouverture de 77 places).



Exemple de fermeture de places et redéploiement au niveau régional

En 2015, le débasage et/ou fermeture de 19 places d'IME, issue d'une non-occupation structurelle, pour un montant de 1 108 436 €, sur deux territoires non prioritaires, a permis la création de 43 places, pour le même montant, se répartissant ainsi : 10 places de halte de répit dans l'Isère (342 000 €), 6 places de SSIAD, 3 places de SSAD et 10 places de SESSAD dans le Rhône (383 218 €), 6 places de SESSAD, 1 place en structure expérimentale, 7 places d'IME en Haute-Savoie (383 218 €).

Ainsi la le débasage et/ou fermeture de places sur des territoires non prioritaires (Sud et Ouest) a permis la création de places sur les territoires et départements déficitaires que sont l'Isère, le Rhône et la Haute-Savoie, sur les territoires Est et Centre essentiellement.

Installations et projets par origine de financement 2012-2018



PERSONNES HANDICAPEES

Origine des financements	Catégorie de structures	2012/2013 Places installées		2014 Places installées		2015		2016		2017		2018		TOTAL	
		Nbe de Places	Montant	Nbe de Places	Montant	Nbe de Places	Montant	Nbe de Places	Montant	Nbe de Places	Montant	Nbe de Places	Montant	Nbe de Places	Montant
3 ^{ème} plan AUTISME	MAS									80	5 075 118 €	10	366 828 €	90	5 441 946 €
	SAMSAH									115	2 204 521 €			115	2 204 521 €
	IME					8	548 163 €	18	1 222 758 €	2	147 641 €			28	1 918 562 €
	CAMSP			6	90 000 €	15	225 000 €	51	767 030 €	36	538 633 €			108	1 620 663 €
	SESSAD					12	276 465 €	45	1 016 377 €	45	1 016 376 €			102	2 309 218 €
	Autres Enfants*			14	186 667 €	14	560 000 €	54	1 290 062 €	46	1 470 635 €			128	3 507 364 €
Sous-Total 3^{ème} plan autisme		0	0 €	20	276 667 €	49	1 609 628 €	168	4 296 227 €	324	10 452 924 €	10	366 828 €	571	17 002 274 €
Schéma Handicaps rares	FAM							3	110 000 €					3	110 000 €
	MAS							3	155 756 €					3	155 756 €
	Autres Adultes					0	400 000 €							0	400 000 €
	IME							15	900 000 €					15	900 000 €
	SESSAD									20	480 000 €			20	480 000 €
	Autres Enfants							36	550 000 €					36	550 000 €
Sous-Total Schéma Handicaps rares		0	0 €	0	0 €	0	400 000 €	57	1 715 756 €	20	480 000 €	0	0 €	77	2 595 756 €
AE/CP	FAM	12	276 235 €	30	761 696 €	50	1 154 945 €	35	770 000 €	62	1 520 000 €			189	4 482 876 €
	MAS			2	146 000 €			10	775 000 €	65	5 050 000 €			77	5 971 000 €
	SAMSAH	4	55 716 €			38	660 000 €	103	1 593 799 €					145	2 309 515 €
	SSIAD			15	168 371 €	135	1 712 500 €			50	650 000 €			200	2 530 871 €
	Autres Adultes			40	580 000 €	59	858 144 €	25	600 000 €					124	2 038 144 €
	IME	3	207 236 €											3	207 236 €
	ITEP					7	225 500 €							7	225 500 €
	CAMSP	37	356 825 €	116	1 328 247 €	68	799 138 €	80	920 000 €					301	3 404 210 €
	SESSAD	90	1 359 462 €	278	3 804 335 €									368	5 163 797 €
Sous-Total des projets financés sur AE		146	2 255 474 €	481	6 788 649 €	357	5 410 227 €	253	4 658 799 €	177	7 220 000 €	0	0 €	1 414	26 333 149 €
Réserve nationale (AE)	FAM					6	120 000 €	21	465 000 €					27	585 000 €
	MAS					15	1 155 000 €							15	1 155 000 €
	IME			7	400 000 €	13	800 000 €							20	1 200 000 €
	SESSAD			9	319 090 €	17	375 000 €							26	694 090 €
Sous-Total Réserve Nationale		0	0 €	16	719 090 €	51	2 450 000 €	21	465 000 €	0	0 €	0	0 €	88	3 634 090 €
Fongibilité	SAMSAH			6	49 010 €									6	49 010 €
	Autres Enfants					15	1 100 000 €							15	1 100 000 €
Sous-Total Fongibilité		0	0 €	6	49 010 €	15	1 100 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	21	1 149 010 €

Installations et projets par origine de financement 2012-2018



PERSONNES HANDICAPEES

Origine des financements	Catégorie de structures	2012/2013 Places installées		2014 Places installées		2015		2016		2017		2018		TOTAL	
		Nbe de Places	Montant	Nbe de Places	Montant	Nbe de Places	Montant	Nbe de Places	Montant	Nbe de Places	Montant	Nbe de Places	Montant	Nbe de Places	Montant
Projets financés avant 2011 installés ou en cours d'installation	FAM	342	7 415 688 €	20	352 000 €	24	700 325 €	20	519 410 €					406	8 987 423 €
	MAS	150	10 837 377 €			13	897 279 €							163	11 734 656 €
	SAMSAH	81	1 213 982 €											81	1 213 982 €
	SSIAD	27	335 650 €	0	3 629 €	7	77 000 €							34	416 279 €
	Autres Adultes	30	600 000 €											30	600 000 €
	IME	89	4 587 709 €											89	4 587 709 €
	ITEP	49	1 849 329 €			0	37 996 €							49	1 887 325 €
	CAMSP	18	208 600 €											18	208 600 €
	SESSAD	168	2 572 826 €											168	2 572 826 €
Autres Enfants	36	1 095 000 €			15	165 000 €							51	1 260 000 €	
Sous-Total des projets financés avant 2011 (EA)		990	30 716 161 €	20	355 629 €	59	1 877 600 €	20	519 410 €	0	0 €	0	0 €	1 089	33 468 800 €
Sous-Total Région Rhône-Alpes par type de structure - Hors redéploiement	FAM	354	7 691 923 €	50	1 113 696 €	80	1 975 270 €	79	1 864 410 €	62	1 520 000 €	0	0 €	625	14 165 299 €
	MAS	150	10 837 377 €	2	146 000 €	28	2 052 279 €	13	930 756 €	145	10 125 118 €	10	366 828 €	348	24 458 358 €
	SAMSAH	85	1 269 698 €	6	49 010 €	38	660 000 €	103	1 593 799 €	115	2 204 521 €	0	0 €	347	5 777 028 €
	SSIAD	27	335 650 €	15	172 000 €	142	1 789 500 €	0	0 €	50	650 000 €	0	0 €	234	2 947 150 €
	Autres Adultes	30	600 000 €	40	580 000 €	59	1 258 144 €	25	600 000 €	0	0 €	0	0 €	154	3 038 144 €
	IME	92	4 794 945 €	7	400 000 €	21	1 348 163 €	33	2 122 758 €	2	147 641 €	0	0 €	155	8 813 507 €
	ITEP	49	1 849 329 €	0	0 €	7	263 496 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	56	2 112 825 €
	CAMSP	55	565 425 €	122	1 418 247 €	83	1 024 138 €	131	1 687 030 €	36	538 633 €	0	0 €	427	5 233 473 €
	SESSAD	258	3 932 288 €	287	4 123 425 €	29	651 465 €	45	1 016 377 €	65	1 496 376 €	0	0 €	684	11 219 931 €
Autres Enfants	36	1 095 000 €	14	186 667 €	44	1 825 000 €	90	1 840 062 €	46	1 470 635 €	0	0 €	230	6 417 364 €	
Sous-Total Région Rhône-Alpes		1 136	32 971 635 €	543	8 189 045 €	531	12 847 455 €	519	11 655 192 €	521	18 152 924 €	10	366 828 €	3 260	84 183 079 €
Redéploiement de l'offre	FAM	2	0 €			0	118 438 €							2	118 438 €
	MAS					5	0 €							5	0 €
	SAMSAH							0	54 000 €					0	54 000 €
	SSIAD					9	209 700 €							9	209 700 €
	IME	-11	0 €	-7	50 000 €	-27	-1 070 620 €							-45	-1 020 620 €
	ITEP	4	0 €	-5	-347 049 €	-2	-89 282 €							-3	-436 331 €
	CAMSP	7	81 052 €											7	81 052 €
	SESSAD	30	0 €	18	447 559 €	34	448 764 €							82	896 323 €
Autres Enfants	-3	0 €			11	379 000 €							8	379 000 €	
Sous-Total Redéploiement de l'offre		29	81 052 €	6	150 510 €	30	-4 000 €	0	54 000 €	0	0 €	0	0 €	65	281 562 €
TOTAL REGION	FAM	356	7 691 923 €	50	1 113 696 €	80	2 093 708 €	79	1 864 410 €	62	1 520 000 €	0	0 €	627	14 283 737 €
	MAS	150	10 837 377 €	2	146 000 €	33	2 052 279 €	13	930 756 €	145	10 125 118 €	10	366 828 €	353	24 458 358 €
	SAMSAH	85	1 269 698 €	6	49 010 €	38	660 000 €	103	1 647 799 €	115	2 204 521 €	0	0 €	347	5 831 028 €
	SSIAD	27	335 650 €	15	172 000 €	151	1 999 200 €	0	0 €	50	650 000 €	0	0 €	243	3 156 850 €
	Autres Adultes	30	600 000 €	40	580 000 €	59	1 258 144 €	25	600 000 €	0	0 €	0	0 €	154	3 038 144 €
	IME	81	4 794 945 €	0	450 000 €	-6	277 543 €	33	2 122 758 €	2	147 641 €	0	0 €	110	7 792 887 €
	ITEP	53	1 849 329 €	-5	-347 049 €	5	174 214 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	53	1 676 494 €
	CAMSP	62	646 477 €	122	1 418 247 €	83	1 024 138 €	131	1 687 030 €	36	538 633 €	0	0 €	434	5 314 525 €
	SESSAD	288	3 932 288 €	305	4 570 984 €	63	1 100 229 €	45	1 016 377 €	65	1 496 376 €	0	0 €	766	12 116 254 €
Autres Enfants*	33	1 095 000 €	14	186 667 €	55	2 204 000 €	90	1 840 062 €	46	1 470 635 €	0	0 €	238	6 796 364 €	
TOTAL REGION		1 165	33 052 687 €	549	8 339 555 €	561	12 843 455 €	519	11 709 192 €	521	18 152 924 €	10	366 828 €	3 325	84 464 641 €

* Y compris 56 places d'Unités d'Enseignement en Maternelle (UEM), 56 places de plate-forme de répit et 16 places d'accueil temporaire autisme



Bilan et programmation

Bilan des installations 2012 à 2014

Bilan de l'année 2014

Sur les 636 places programmées au PRIAC actualisation 2014 (avec redéploiements), 549 places se sont installées soit un taux de réalisation de 86,32 % par rapport au prévisionnel.

Le montant total des installations 2014 s'élève à 8 339 555 €, dont 150 510 € de redéploiement.

	Nb de places en mesures nouvelles	Montant	Nb de places en redéploiement	Montant
FAM	50	1 113 696 €	0	0 €
MAS	2	146 000 €	0	0 €
SAMSAH	6	49 010 €	0	0 €
SSIAD	15	172 000 €	0	0 €
Autres Adultes	40	580 000 €	0	0 €
Sous-Total Adultes	113	2 060 706 €	0	0 €
IME	7	400 000 €	- 7	50 000 €
ITEP	0	0 €	- 5	- 347 049 €
CAMSP	122	1 418 247 €	0	0 €
SESSAD	287	4 123 425 €	18	447 559 €
Autres Enfants	14	186 667 €	0	0 €
Sous-Total Enfants	430	6 128 339 €	6	150 510 €
TOTAL	543	8 189 045 €	6	150 510 €

Bilan global de 2012 à 2014

A fin 2014, 1 714 places (y compris le redéploiement) sont installées pour un montant de 41 392 242 € soit une réalisation à hauteur de 51,55 % de la programmation du PRIAC à fin 2018 et une consommation de 49 % des crédits dédiés.

Le redéploiement représente 35 places pour un montant de 231 562 €.

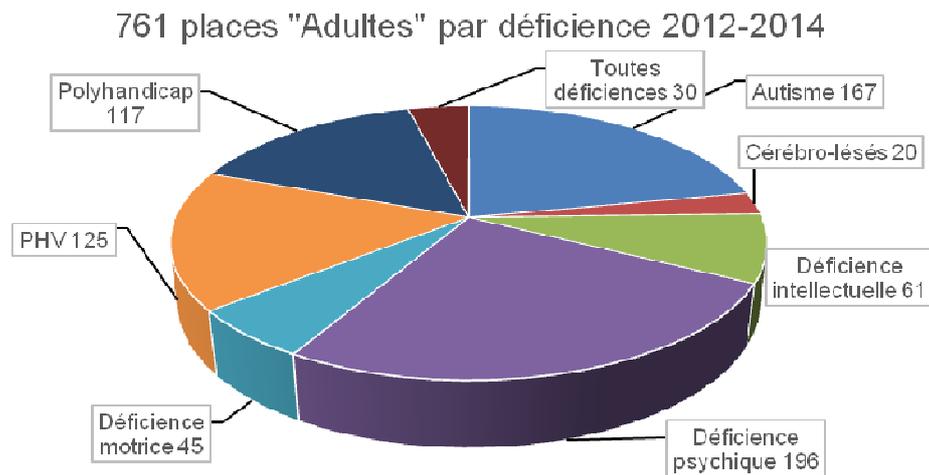
	Bilan à fin 2014	Montant
FAM	406	8 805 619 €
MAS	152	10 983 377 €
SAMSAH	91	1 318 708 €
SSIAD	42	507 650 €
Autres Adultes (1)	70	1 180 000 €
Sous-Total Adultes	761	22 795 354 €
IME	81	5 244 945 €
ITEP	48	1 502 280 €
CAMSP	184	2 064 724 €
SESSAD	593	8 503 272 €
Autres Enfants (2)	47	1 281 667 €
Sous-Total Enfants	953	18 596 888 €
TOTAL	1 714	41 392 242 €

➤ **Sur le secteur des adultes sur la période 2012–2014 : 761 places dont 2 places par redéploiement**

Les 761 places installées de 2012 à 2014 se répartissent ainsi :

- 588 places en établissements ;
- 173 places de services.

La répartition par déficience est la suivante :

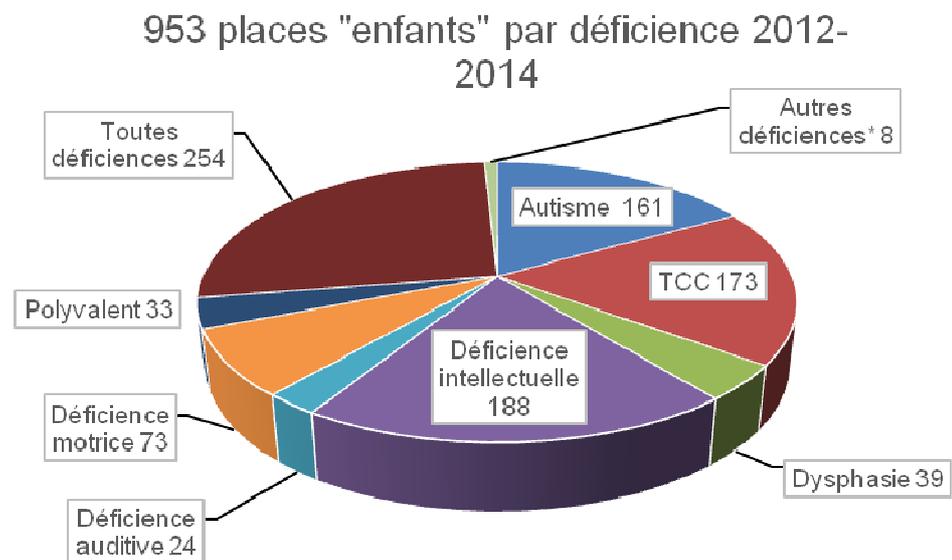


➤ **Sur le secteur de l'enfance 2012–2014 : 953 places dont 33 places en redéploiement**

Les 953 places installées de 2012 à 2014 sont réparties de la manière suivante :

- 162 places en établissements ;
- 791 places de services.

La répartition par déficience est présentée ci-dessous :



* (Polyhandicap et grands prématurés)

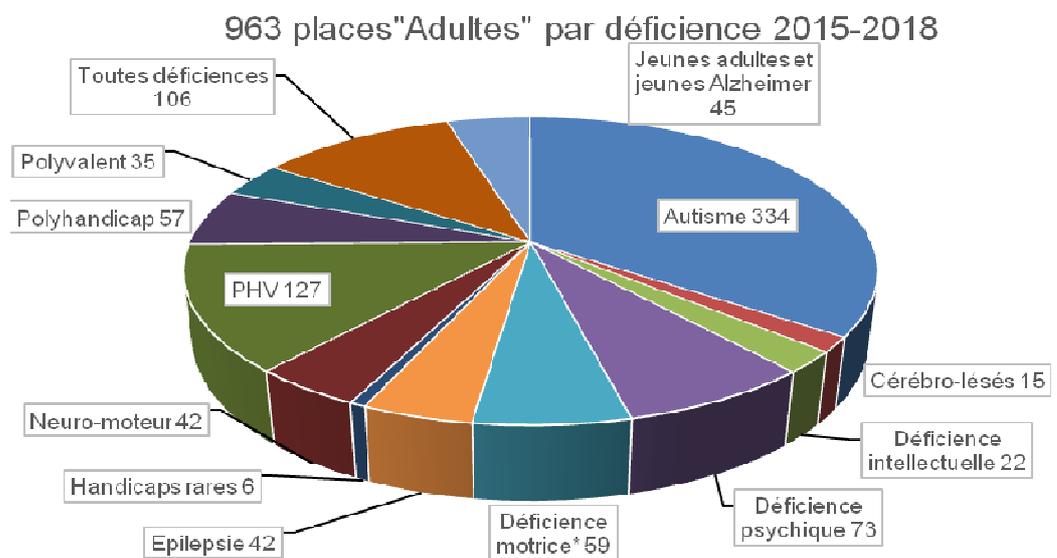
■ Programmation des installations de 2015 à 2018

1 611 places sont programmées dans le PRIAC dont 30 places par redéploiement pour un montant de 43 072 399 € soit 48,45 % des places programmées et 50,99 % des crédits.

➤ Sur le secteur des adultes sur la période 2015–2018 : 963 places dont 14 places par redéploiement

Ainsi les 963 places du secteur Adultes sont réparties en :

- 422 places en établissements ;
- 541 places de services.



➤ Sur le secteur de l'enfance sur la période 2015–2018 : 648 places dont 16 places par redéploiement

La fermeture et/ou débasage de 32 places enfants situés respectivement dans 2 territoires de santé non prioritaires (le Sud et l'Ouest), permet le redéploiement de 40 places sur les territoires Centre et Est et 3 départements prioritaires :

- 10 places de halte de répit Autisme en Isère (Territoire Est) ;
- 16 places dans le Rhône (Territoire Centre) : 10 places de SESSAD et 6 places de SSIAD ;
- 14 places en Haute-Savoie (Territoire Est) : 6 places de SESSAD, 7 places d'IME et une place en structure innovante.

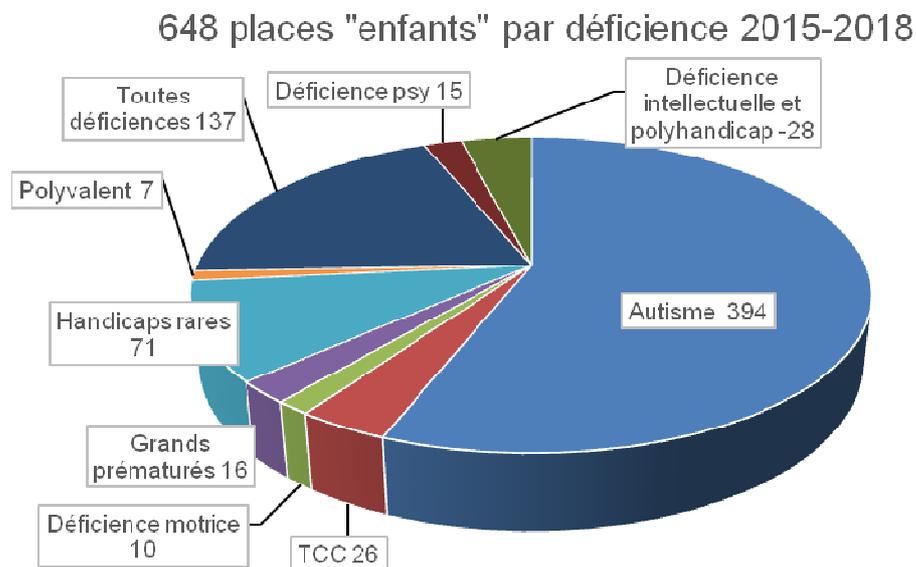
Les 648 places du secteur Enfants se répartissent de la manière suivante :

- 101 places d'établissements ;
- 547 places de services.

Ainsi, la programmation des places nouvelles se concentre très majoritairement sur les services. Ce sont ainsi, par exemple, 250 places de CAMSP et 173 places de SESSAD qui sont financées sur la période.



Par déficience, la représentation graphique est la suivante :



394 places établissements et services sont dédiés à l'accompagnement de l'autisme. L'accompagnement précoce de l'autisme, dès la petite enfance, sera proposé au sein des 124 places de plates-formes de répit, d'Unités d'Enseignement en Maternelle et d'accueils temporaires.

■ Synthèse 2012-2018

3 325 places sont inscrites dans le PRIAC pour un montant de 84 464 641 € :

- 1 724 places financées pour les adultes en situation de handicap, pour 60,11 % des crédits alloués sur la période (50,7 M€) : 761 places ont été installées de 2012 à 2014 et 963 places programmées de 2015 à 2018 ;
- 1 601 places financées pour les enfants en situation de handicap, pour 39,89 % des crédits alloués sur la période (33,6 M€) : 953 places ont été installées de 2012 à 2014 et 648 places programmées de 2015 à 2018.

Les territoires prioritaires Est et Centre bénéficient respectivement, de 41 % et 43 % en places et en montant des crédits inscrits au PRIAC 2012-2018.

La programmation de l'offre en direction des adultes, contrairement au secteur de l'enfance, est davantage tournée vers l'accueil en institution pour la période de 2012 à 2014 et se développe plus en direction de l'accompagnement en milieu ordinaire sur la période 2015-2018.

Ainsi, de 2012 à 2018, 1 273 places en institutions figurent au PRIAC, soit 38 % de la totalité des places, réparties de la manière suivante :

- 627 places de FAM dont 128 places en faveur du public autiste, en cofinancement avec les conseils départementaux ;
- 353 places de MAS dont 123 places fléchées autisme ;
- 30 places en structure expérimentale dédiées en totalité à l'autisme ;
- 110 places d'IME dont 97 sont fléchées autisme ;
- 53 places d'ITEP prenant en charge les troubles de la conduite et du comportement (TCC) ;
- 100 places en structures expérimentales dont 51 dédiées TCC.

Soit 1 010 places en établissements pour les adultes et 263 places pour les enfants qui sont créées.

Les places de service sont au nombre de 2 052 places :

- 347 places en SAMSAH, dont 135 dédiées à l'autisme et 103 à la déficience psychique ;
- 243 places de SSIAD, dont 85 pour la prise en charge des PHV ;
- 124 places en services expérimentaux, équipe mobile, SSAD et SPASAD, dont 85 places pour la prise en charge de l'autisme ;
- 766 places de SESSAD, dont 204 fléchées autisme et 169 pour la prise en charge de la déficience psychique ;
- 434 places de CAMSP, dont 115 dédiées à l'accompagnement de l'autisme et 269 places "toutes déficiences" ;
- 138 places dédiées à l'autisme réparties en 10 places de dispositif innovant (halte de répit), 56 places de plates-formes de répit, 56 places d'UEM et 16 places d'accueil temporaire.

Soit 714 places de services pour les adultes et 1 338 places pour les enfants.

■ Installations et projets financés par territoire de santé 2012-2018

Territoires de santé		Catégories de Structures	2012/2013 Places installées		2014 Places installées		2015		2016		2017		2018		TOTAL	
			Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant
CENTRE	Mesures Nouvelles	FAM	98	2 186 333 €			41	978 233 €	55	1 289 410 €	62	1 520 000 €			256	5 973 976 €
		MAS	114	8 350 858 €					10	775 000 €	30	2 400 000 €	10	366 828 €	164	11 892 686 €
		SAMSAH	43	617 582 €			30	540 000 €	6	150 000 €	50	952 261 €			129	2 259 843 €
		SSIAD	19	249 650 €	13	150 000 €	50	650 000 €			50	650 000 €			132	1 699 650 €
		Autres Adultes	30	600 000 €	40	580 000 €	0	400 000 €							70	1 580 000 €
		IME	56	2 802 363 €			8	548 163 €	10	685 200 €					74	4 035 726 €
		ITEP	18	618 244 €			0	37 996 €							18	656 240 €
		CAMSP	25	270 045 €	54	688 694 €	23	319 638 €	75	987 638 €					177	2 266 015 €
		SESSAD	137	2 084 833 €	108	1 344 582 €	12	276 465 €	12	271 033 €	53	1 225 339 €			322	5 202 252 €
		Autres Enfants*					7	93 333 €	44	808 365 €					51	901 698 €
	Sous-Total Mesures Nouvelles CENTRE		540	17 779 908 €	215	2 763 276 €	171	3 843 828 €	212	4 966 646 €	245	6 747 600 €	10	366 828 €	1 393	36 468 086 €
	Redéploiement de l'offre	FAM					0	40 000 €							0	40 000 €
		SSIAD					6	167 700 €							6	167 700 €
		IME			0	50 000 €									0	50 000 €
ITEP		4	0 €			36								40	0 €	
SESSAD						10	183 518 €							10	183 518 €	
Sous-Total Redéploiement de l'offre CENTRE		4	0 €	0	50 000 €	52	391 218 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	56	441 218 €	
TOTAL CENTRE			544	17 779 908 €	215	2 813 276 €	223	4 235 046 €	212	4 966 646 €	245	6 747 600 €	10	366 828 €	1 449	36 909 304 €
EST	Mesures Nouvelles	FAM	192	3 989 434 €			10	241 092 €	18	455 000 €					220	4 685 526 €
		MAS	20	1 391 999 €	2	146 000 €	15	1 155 000 €	3	155 756 €	115	7 725 118 €			155	10 573 873 €
		SAMSAH	20	325 400 €					35	513 899 €	60	1 200 000 €			115	2 039 299 €
		SSIAD	8	86 000 €	2	22 000 €	57	702 000 €							67	810 000 €
		Autres Adultes					59	858 144 €	25	600 000 €					84	1 458 144 €
		IME	25	1 477 415 €					23	1 437 558 €	2	147 641 €			50	3 062 614 €
		ITEP	9	392 372 €			7	225 500 €							16	617 872 €
		CAMSP	30	295 380 €	60	650 512 €	48	524 500 €	56	699 392 €	36	538 633 €			230	2 708 417 €
		SESSAD	82	1 342 423 €	126	2 038 475 €	17	375 000 €	33	745 344 €	12	271 037 €			270	4 772 279 €
		Autres Enfants*	36	1 095 000 €	7	93 334 €	22	445 000 €	30	845 031 €	25	797 301 €			120	3 275 666 €
	Sous-Total Mesures Nouvelles EST		422	10 395 423 €	197	2 950 321 €	235	4 526 236 €	223	5 451 980 €	250	10 679 730 €	0	0 €	1 327	34 003 690 €
	Redéploiement de l'offre	FAM	2	0 €											2	0 €
		IME	-13	0 €	-7	0 €	7	226 218 €							-13	226 218 €
		ITEP			0	71 270 €									0	71 270 €
CAMSP		7	81 052 €											7	81 052 €	
SESSAD		25	0 €	7	29 240 €	6	120 000 €							38	149 240 €	
Autres Enfants	-3	0 €			11	379 000 €							8	379 000 €		
Sous-Total Redéploiement de l'offre EST		18	81 052 €	0	100 510 €	24	725 218 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	42	906 780 €	
TOTAL EST			440	10 476 475 €	197	3 050 831 €	259	5 251 454 €	223	5 451 980 €	250	10 679 730 €	0	0 €	1 369	34 910 470 €



Territoires de santé		Catégories de Structures	2012/2013 Places installées		2014 Places installées		2015		2016		2017		2018		TOTAL	
			Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant
NORD	Mesures Nouvelles	FAM			40	852 055 €	23	592 945 €							63	1 445 000 €
		MAS	10	698 398 €											10	698 398 €
		SAMSAH	20	300 000 €			8	120 000 €	42	729 900 €					70	1 149 900 €
		SSIAD					21	262 500 €							21	262 500 €
		IME	11	515 167 €											11	515 167 €
		CAMSP			8	79 041 €	3	45 000 €							11	124 041 €
		SESSAD	39	505 032 €	22	300 268 €									61	805 300 €
	Sous-Total Mesures Nouvelles NORD		80	2 018 597 €	70	1 231 364 €	55	1 020 445 €	42	729 900 €	0	0 €	0	0 €	247	5 000 306 €
	Redéploiement de l'offre	SSIAD					3	42 000 €							3	42 000 €
		IME	-2	0 €			-6	-55 964 €							-8	-55 964 €
ITEP				-5	-418 319 €									-5	-418 319 €	
SESSAD		5	0 €	11	418 319 €	12	55 964 €							28	474 283 €	
Sous-Total Redéploiement de l'offre NORD		3	0 €	6	0 €	9	42 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	18	42 000 €	
TOTAL NORD			83	2 018 597 €	76	1 231 364 €	64	1 062 445 €	42	729 900 €	0	0 €	0	0 €	265	5 042 306 €
OUEST	Mesures Nouvelles	FAM	46	1 091 257 €	10	261 641 €	0	43 000 €							56	1 395 898 €
		MAS	6	396 122 €			13	897 279 €							19	1 293 401 €
		SAMSAH	2	26 716 €							5	52 260 €			7	78 976 €
		SSIAD					14	175 000 €							14	175 000 €
		IME			7	400 000 €	13	800 000 €							20	1 200 000 €
		ITEP	19	741 000 €											19	741 000 €
		CAMSP					3	45 000 €							3	45 000 €
		SESSAD			14	206 000 €									14	206 000 €
	Sous-Total Mesures Nouvelles OUEST		73	2 255 095 €	38	960 974 €	58	3 246 946 €	0	0 €	12	152 260 €	0	0 €	181	6 615 275 €
	Redéploiement de l'offre	FAM					0	78 438 €							0	78 438 €
MAS						5	0 €							5	0 €	
IME						-16	-188 438 €							-16	-188 438 €	
Sous-Total Redéploiement de l'offre OUEST		0	0 €	0	0 €	-11	-110 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	-11	-110 000 €	
TOTAL OUEST			73	2 255 095 €	38	960 974 €	47	3 136 946 €	0	0 €	12	152 260 €	0	0 €	170	6 505 275 €
SUD	Mesures Nouvelles	FAM	18	424 899 €			6	120 000 €	6	120 000 €					30	664 899 €
		SAMSAH			6	49 010 €			20	200 000 €					26	249 010 €
		ITEP	3	97 713 €											3	97 713 €
		CAMSP					6	90 000 €							6	90 000 €
		SESSAD			17	234 100 €									17	234 100 €
		Sous-Total Mesures Nouvelles SUD		21	522 612 €	23	283 110 €	12	210 000 €	40	506 666 €	14	573 334 €	0	0 €	110
	Redéploiement de l'offre	SAMSAH							0	54 000 €					0	54 000 €
		IME	4	0 €			-12	-1 052 436 €							-8	-1 052 436 €
ITEP						-2	-89 282 €							-2	-89 282 €	
Sous-Total Redéploiement de l'offre SUD		4	0 €	0	0 €	-8	-1 052 436 €	0	54 000 €	0	0 €	0	0 €	-4	-998 436 €	
TOTAL SUD			25	522 612 €	23	283 110 €	4	-842 436 €	40	560 666 €	14	573 334 €	0	0 €	106	1 097 286 €

	2012/2013 Places installées		2014 Places installées		2015		2016		2017		2018		TOTAL	
	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant
SOUS TOTAL REGION - MESURES NOUVELLES	1 136	32 971 635 €	543	8 189 045 €	531	12 847 455 €	519	11 655 192 €	521	18 152 924 €	10	366 828 €	3 260	84 183 079 €
SOUS TOTAL REGION REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	29	81 052 €	6	150 510 €	30	-4 000 €	0	54 000 €	0	0 €	0	0 €	65	281 562 €
TOTAL GENERAL REGION	1 165	33 052 687 €	549	8 339 555 €	561	12 843 455 €	519	11 709 192 €	521	18 152 924 €	10	366 828 €	3 325	84 464 641 €

* Y compris 56 places d'Unités d'Enseignement en Maternelle (UEM), 56 palces de plate-forme de répit et 16 places d'accueil temporaire Autisme



Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS)

Le SROMS 2012-2017, composante du Projet Régional de Santé a fixé des objectifs d'évolution de l'offre. Il a ainsi structuré l'offre médico-sociale de telle sorte que celle-ci soit adaptée aux besoins des personnes et accessible à l'ensemble de la population, aussi bien géographiquement qu'économiquement.

Il convient de rappeler que ces objectifs ont été élaborés en 2012. C'est pourquoi les créations de places financées sur enveloppes anticipées avant 2011 n'ont pas été prises en compte dans le calcul.

Sur la base des 1 836 places financées indiquées dans le PRIAC publié en 2014, la prise en compte des places au titre du complément du 3ème Plan Autisme (286 places), du schéma national pour les handicaps rares (77 places) et des redéploiements (36 places) permet d'atteindre un taux de réalisation globale du schéma 2015 de 98 % (2 236 places sur 2 279 places prévues dans le schéma) dont :

- 78 % pour les FAM ;
- 156 % pour les MAS ;
- 59 % pour les SAMSAH ;
- 46 % pour les SSIAD ;
- 88 % pour les CAMSP ;
- 119 % pour les SESSAD.

Création de places	SROMS 2012 Objectifs d'évolution de l'offre	Priac 2012-2018 publié en 2014		Actualisation 2015 + redéploiement de l'offre								Total places financées AE/CP + actualisation 2015	Taux de réalisation du schéma en 2015
		Total places financées AE/CP + actualisation 2014	Taux de réalisation du schéma en 2014 % (1)	Régularisation	3 ^{ème} plan AUTISME (complément 2015)	Schéma Handicaps rares	AE / CP	Réserve nationale	Fongibilité	Redéploiement de l'offre	TOTAL actualisation		
FAM	284	219	77%	-1		3					2	221	78%
MAS	122	142	116%		40	3				5	48	190	156%
SAMSAH	450	266	59%								0	266	59%
SSIAD	450	205	46%	-5						9	4	209	46%
Autres adultes *		155		5	-36						-31	124	
IME *		10			20	15				-24	11	21	
ITEP *		11								-7	-7	4	
CAMSP	472	344	73%		72						72	416	88%
SESSAD	501	441	88%		90	20	2			45	157	598	119%
Autres enfants *		43			100	36				8	144	187	
TOTAL	2 279	1 836	81%	-1	286	77	2	0	0	36	400	2 236	98%

* Pas d'objectifs quantifiés affichés dans le schéma

La rubrique "Autres Enfants" inclus 56 places d'Unités d'Enseignement en Maternelle (UEM), 56 places de plates-formes de répit et 16 places d'accueil temporaire.



La programmation Autisme

L'actualisation 2015 du PRIAC a mis en évidence que 1 056 places sont consacrées à l'accompagnement de l'autisme, pour 31 960 288 €, soit près de 40 % des crédits.

■ Le 3^{ème} Plan Autisme

En 2015, l'ARS dispose de l'intégralité des crédits Autisme financés par l'assurance maladie pour les établissements et les services. Le montant total notifié s'élève à 17,2 M€ et permet le financement de 571 places pour 17 M€, car 271 698 € ont été notifiés en CNR à la demande de la CNSA.

Ce plan est réparti en 2 tranches de crédits :

- La 1^{ère} tranche, notifiée en 2014, pour les années 2014 et 2015, s'élève à 9 858 274 € (pour un montant de 9 586 575 € de crédits utilisés).
- La 2^{ème} tranche notifiée en 2015, pour les années 2015 à 2018, s'élève à 7 415 699 €.

Les préconisations de ce Plan sont notamment la prise en charge précoce de l'autisme, avec la création d'UEM et de CAMSP et le soutien aux aidants, avec la création de plates-formes de répit et de places d'accueil temporaire.

■ Les crédits antérieurs au 3^{ème} Plan Autisme

Ces financements ont été mobilisés à hauteur de 14 958 014 € pour 485 places.

■ Le bilan de l'Autisme 2012-2014 : 328 places installées pour un montant de 9 005 448 €.

Ce bilan porte sur les crédits issus :

- Du 3^{ème} Plan Autisme :

	Nb de places	Montant
CAMSP	6	90 000 €
UEM	14	186 667 €
TOTAL	20	276 667 €

En 2014, 20 places "Enfants" ont été installées soit 7 % des places programmées dans le cadre de la 1^{ère} tranche du 3^{ème} Plan Autisme.

- Des crédits hors 3^{ème} Plan Autisme :

	Nb de places en mesures nouvelles	Montant	Nb de places en redéploiement	Montant
FAM	74	1 842 027 €	0	0 €
MAS	3	218 800 €	0	0 €
SAMSAH	20	300 000 €	0	0 €
Autres Adultes	70	1 180 000 €	0	0 €
Sous-Total Adultes	167	3 540 827 €	0	0 €
IME	51	3 298 176 €	-2	0 €
SESSAD	80	1 779 486 €	5	29 240 €
CAMSP	0	0 €	7	81 052 €
Sous-Total Enfants	131	5 077 662 €	10	110 292 €
TOTAL	298	8 618 489 €	10	110 292 €

A fin 2014, 308 places sont installées (y compris les redéploiements) pour un montant de 8 728 781 €.

Sur la totalité des places autisme on constate la création de :

👉 **Sur le secteur des adultes 2012-2014 : 167 places**

Toutes les places ont été installées en mesures nouvelles avec respectivement 80 places sur le territoire Centre et 39 places sur le territoire Est.

👉 **Sur le secteur de l'enfance 2012-2014 : 161 places**

- En mesures nouvelles, 151 places ont été installées à fin 2014.
Les territoires prioritaires (Centre et Est) représentent respectivement 57 et 79 places soit 24,50 % des places "Enfants" programmées sur la période 2012 - 2018.
- En redéploiement, entre 2012 et 2014, on compte 2 fermetures de places pour 12 places installées, soit 10 places à fin 2014.
Le territoire prioritaire Est a bénéficié de l'ouverture de 7 places de CAMSP de 2012 à 2014.

■ **Programmation d'installations de 2015 à 2018 : 728 places installées pour un montant de 22 954 840 €**

👉 **Programmation 3^{ème} Plan Autisme : 551 places doivent être installées entre 2015 et 2018, soit 34.20 % des places inscrites au PRIAC.**

La répartition des places et montants de la totalité du 3^{ème} Plan Autisme est la suivante :

- 346 places sur le secteur des enfants avec notamment la création de 102 places de CAMSP et 42 places d'UEM pour l'accompagnement précoce de la petite enfance.
- 205 places sur le secteur des adultes, avec 50 places de MAS, 115 places de SAMSAH et SAMSAH résidentiel, auxquels s'ajoutent 40 places d'accueil de jour en MAS.

Les territoires prioritaires, Centre et Est, accueilleront 499 de ces 551 places, soit plus de 90 %. 299 places sont à destination des établissements et services pour enfants.

👉 **Programmation des crédits hors 3^{ème} Plan Autisme : 177 places restent à installer (129 places adultes et 48 places enfants).**

■ **Conclusion**

Ainsi, sur la période 2012-2018, sur les 1 056 places créées en faveur de l'accompagnement de l'autisme, le 3^{ème} Plan Autisme représente 54 % de l'ensemble des places financées et 53 % en montant sur la période.

De façon plus globale, les crédits alloués à l'autisme représentent près de 38 % des crédits programmés dans le PRIAC 2015. Ils ont été alloués à 86 % en direction des territoires de santé prioritaires Centre et Est.

■ Répartition des crédits 2012-2018 par origine de financement

		2012/2013		2014		2015		2016		2017		2018		TOTAL		% origine crédits / Total REGION	
		Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant								
3 ^{ème} Plan Autisme	1 ^{ère} tranche (AE 2014)*			20	276 667 €	49	1 609 628 €	41	771 792 €	211	6 928 488 €			321	9 586 575 €		
	2 ^{ème} tranche (AE 2015)							127	3 524 435 €	113	3 524 436 €	10	366 828 €	250	7 415 699 €		
Sous-Total 3^{ème} Plan Autisme*		0	0 €	20	276 667 €	49	1 609 628 €	168	4 296 227 €	324	10 452 924 €	10	366 828 €	571	17 002 274 €	54%	53%
AE / CP		17	330 276 €	69	1 121 219 €	40	740 000 €	25	600 000 €	50	2 690 000 €			201	5 481 495 €		
Réserve Nationale				16	719 090 €	30	1 175 000 €							46	1 894 090 €		
Projets financés avant 2011 (EA)		196	6 447 904 €			14	401 233 €							210	6 849 137 €		
Redéploiement de l'offre		10	81 052 €	0	29 240 €	18	623 000 €							28	733 292 €		
Sous-Total autres origines de financement Autisme		223	6 859 232 €	85	1 869 549 €	102	2 939 233 €	25	600 000 €	50	2 690 000 €	0	0 €	485	14 958 014 €	46%	47%
TOTAL REGION		223	6 859 232 €	105	2 146 216 €	151	4 548 861 €	193	4 896 227 €	374	13 142 924 €	10	366 828 €	1 056	31 960 288 €	100%	100%

* 271 698 € ont été versés en CNR en 2014 et non inscrits en AE 2014, à la demande de la CNSA

■ Répartition des crédits par territoire de santé, par public et par structure

	Catégories de structures	Bilan 2012/2013		Bilan 2014		2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
CENTRE	Adultes	FAM	10	300 000 €			20	513 233 €			20	440 000 €			50	1 253 233 €
		MAS									30	2 400 000 €	10 €	366 828 €	40	2 766 828 €
		SAMSAH									50	952 261 €			50	952 261 €
		Autres Adultes	30	600 000 €	40	580 000 €									70	1 180 000 €
		Sous-Total Adultes	40	900 000 €	40	580 000 €	20	513 233 €	0	0 €	100	3 792 261 €	10	366 828 €	210	6 152 322 €
	Enfants	IME	30	2 062 363 €			8	548 163 €	10	685 200 €					48	3 295 726 €
		CAMSP							35	527 638 €					35	527 638 €
		SESSAD	27	576 276 €			12	276 465 €	12	271 033 €	33	745 339 €			84	1 869 113 €
		Autres Enfants*					7	93 333 €	13	458 365 €					20	551 698 €
		Sous-Total Enfants	57	2 638 639 €	0	0 €	27	917 961 €	70	1 942 236 €	33	745 339 €	0	0 €	187	6 244 175 €
Sous-Total CENTRE		97	3 538 639 €	40	580 000 €	47	1 431 194 €	70	1 942 236 €	133	4 537 600 €	10	366 828 €	397	12 396 497 €	
EST	Adultes	FAM	38	928 717 €										38	928 717 €	
		MAS	1	73 000 €							80	4 925 118 €			81	4 998 118 €
		SAMSAH									60	1 200 000 €			60	1 200 000 €
		Autres Adultes					20	300 000 €	25	600 000 €					45	900 000 €
		Sous-Total Adultes	39	1 001 717 €	0	0 €	20	300 000 €	25	600 000 €	140	6 125 118 €	0	0 €	224	8 026 835 €
	Enfants	IME	12	751 813 €			3	84 000 €	8	537 558 €	2	147 641 €			25	1 521 012 €
		CAMSP	7	81 052 €	6	90 000 €	3	45 000 €	16	239 392 €	36	538 633 €			68	994 077 €
		SESSAD	15	342 901 €	32	800 549 €	17	375 000 €	33	745 344 €	12	271 037 €			109	2 534 831 €
		Autres Enfants*			7	93 334 €	18	659 000 €	27	645 031 €	25	797 301 €			77	2 194 666 €
		Sous-Total Enfants	34	1 175 766 €	45	983 883 €	41	1 163 000 €	84	2 167 325 €	75	1 754 612 €	0	0 €	279	7 244 586 €
Sous-Total EST		73	2 177 483 €	45	983 883 €	61	1 463 000 €	109	2 767 325 €	215	7 879 730 €	0	0 €	503	15 271 421 €	
NORD	Adultes	FAM					14	368 000 €						14	368 000 €	
		MAS	2	145 800 €										2	145 800 €	
		SAMSAH	20	300 000 €										20	300 000 €	
		Sous-Total Adultes	22	445 800 €	0	0 €	14	368 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	36	813 800 €
	Enfants	IME	0	84 000 €										0	84 000 €	
		CAMSP					3	45 000 €						3	45 000 €	
		SESSAD	5	0 €										5	0 €	
Sous-Total Enfants		5	84 000 €	0	0 €	3	45 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	8	129 000 €	
Sous-Total NORD		27	529 800 €	0	0 €	17	413 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	44	942 800 €	

	Catégories de structures	Bilan 2012/2013		Bilan 2014		2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
OUEST	Adultes	FAM	24	554 310 €											24	554 310 €
		SAMSAH									5	52 260 €			5	52 260 €
		Sous-Total Adultes	24	554 310 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	5	52 260 €	0	0 €	29	606 570 €
	Enfants	IME			7	400 000 €	17	920 000 €							24	1 320 000 €
		CAMSP					3	45 000 €							3	45 000 €
		SESSAD			6	89 000 €									6	89 000 €
		Autres Enfants*			7	93 333 €	0	186 667 €			7	100 000 €			14	380 000 €
		Sous-Total Enfants	0	0 €	20	582 333 €	20	1 151 667 €	0	0 €	7	100 000 €	0	0 €	47	1 834 000 €
Sous-Total OUEST		24	554 310 €	20	582 333 €	20	1 151 667 €	0	0 €	12	152 260 €	0	0 €	76	2 440 570 €	
SUD	Adultes	FAM	2	59 000 €										2	59 000 €	
		Sous-Total Adultes	2	59 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	2	59 000 €
	Enfants	CAMSP					6	90 000 €							6	90 000 €
		Autres Enfants*							14	186 666 €	14	573 334 €			28	760 000 €
		Sous-Total Enfants	0	0 €	0	0 €	6	90 000 €	14	186 666 €	14	573 334 €	0	0 €	34	850 000 €
Sous-Total SUD		2	59 000 €	0	0 €	6	90 000 €	14	186 666 €	14	573 334 €	0	0 €	36	909 000 €	
Total Autisme Région	Adultes	FAM	74	1 842 027 €	0	0 €	34	881 233 €			20	440 000 €			128	3 163 260 €
		MAS	3	218 800 €							110	7 325 118 €	10	366 828 €	123	7 910 746 €
		SAMSAH	20	300 000 €							115	2 204 521 €			135	2 504 521 €
		Autres Adultes	30	600 000 €	40	580 000 €	20	300 000 €	25	600 000 €					115	2 080 000 €
		Total Général Adultes	127	2 960 827 €	40	580 000 €	54	1 181 233 €	25	600 000 €	245	9 969 639 €	10	366 828 €	501	15 658 527 €
	Enfants	IME	42	2 898 176 €	7	400 000 €	28	1 552 163 €	18	1 222 758 €	2	147 641 €			97	6 220 738 €
		CAMSP	7	81 052 €	6	90 000 €	15	225 000 €	51	767 030 €	36	538 633 €			115	1 701 715 €
		SESSAD	47	919 177 €	38	889 549 €	29	651 465 €	45	1 016 377 €	45	1 016 376 €			204	4 492 944 €
		Autres Enfants*			14	186 667 €	25	939 000 €	54	1 290 062 €	46	1 470 635 €			139	3 886 364 €
		Total Général Enfants	96	3 898 405 €	65	1 566 216 €	97	3 367 628 €	168	4 296 227 €	129	3 173 285 €	0	0 €	555	16 301 761 €
TOTAL GENERAL AUTISME REGION		223	6 859 232 €	105	2 146 216 €	151	4 548 861 €	193	4 896 227 €	374	13 142 924 €	10	366 828 €	1 056	31 960 288 €	

* Y compris 56 places d'Unités d'Enseignement en Maternelle (UEM), 56 places de plate-forme de répit et 16 places d'accueil temporaire



Le Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares

Le 1^{er} Schéma national pour les handicaps rares 2009-2013 visait notamment à favoriser l'augmentation quantitative et qualitative des compétences et ressources collectives sur les handicaps rares avec la création de places en établissements spécifiques pour personnes porteuses de handicaps rares et la mise en place d'équipe relais interrégionales permettant de structurer les expertises et accompagnements médico-sociaux sur ce champ.

Le schéma national pour les handicaps rares 2014-2018 poursuit également les efforts d'organisation et de coordination des réponses au niveau local, régional et national notamment par la création d'équipes relais.

Une enveloppe de 400 000 € a été attribuée à la région Rhône-Alpes pour la création d'une équipe relais interrégionale, Auvergne Rhône-Alpes, mise en place en juin 2015. Une dotation de 2 195 756 € pour la création de places dédiées aux handicaps rares a été notifiée à la région Rhône-Alpes.

L'enveloppe totale interrégionale est de 2 595 756 €.

L'enveloppe régionale dédiée au Schéma national pour les handicaps rares

Cette enveloppe permet la création de 77 places pour 2 195 756 €, par requalification de places, création ou ENI (Extensions Non Importantes).

	Nombre de places à installer de 2015 à 2017	Montant
FAM	3	110 000 €
MAS	3	155 756 €
Sous-Total Adultes	6	265 756 €
IME	15	900 000 €
SESSAD	20	480 000 €
Autres Enfants	36	550 000 €
Sous-Total Enfants	71	1 930 000 €
TOTAL	77	2 195 756 €

Ces places sont créées sur les territoires prioritaires Centre (51 places) et Est (26 places) entre 2016 et 2017.



Les appels à projets

■ La place de l'appel à projets dans les programmations

S'agissant du développement de l'offre d'équipement sur le secteur des personnes handicapées, en Rhône-Alpes, et en termes de capacité, ce sont près de 28 % des nouvelles places du PRIAC 2012-2018 qui sont créées suite à des appels à projets. Au niveau des crédits, ces 30 appels à projets représentent environ 29 % de l'enveloppe.

↳ En termes de bilan

Ces AAP ont permis d'accroître l'offre régionale à hauteur de 511 places pour un montant de 15 416 652 €.

De 2012 à 2014, 17 appels à projets (AAP) ont été lancés pour créer ou accroître les capacités des établissements et services pour personnes handicapées. Ces AAP concernaient principalement les territoires prioritaires, sauf sur territoire Ouest (notamment 2 AAP, total de 35 places pour 2 300 000 € suite à opération de fongibilité et obtention d'une réserve nationale) et Nord (pour doter ce territoire - qui en était dépourvu - d'un service pour adultes autistes).

↳ En termes de programmation

13 AAP sont programmés à compter de 2015 à hauteur de 406 places pour un montant de 8 723 093 €.

L'actualisation du PRIAC 2014 faisait apparaître 6 appels à projets pour l'année suivante. Or, ce sont 9 appels à projets qui sont programmés en 2015 avec un écart de 3 (- 1 et + 4) qui s'explique de la manière suivante :

- La programmation de 4 AAP :
 - 3 AAP SAMSAH toutes déficiences 73, handicap psychique 07/26 et en territoire Nord ;
 - 1 AAP concernant tous les territoires pour des plateformes d'accompagnement et répit pour des aidants de personnes avec autisme.
- Le retrait d'un AAP : par un glissement d'opération en "extension non importante" : la MAS de Haute-Savoie (20 places ; 1 600 000 €)
- 4 AAP nouveaux pour 2016 sur les territoires prioritaires :
 - 2 au Centre, dont 1 en Isère, 50 places de services de soins infirmiers à domicile pour adultes tous handicaps et 1 en Rhône, 20 places de SESSAD pour enfants présentant un handicap rare ;
 - 2 à l'Est, en Haute-Savoie, où il convient de renforcer l'offre pour les adultes autistes : 1 dispositif innovant de 25 places et 1 SAMSAH de 20 places.



Réalisation 2012 à 2014 et programmation 2015-2016 des appels à projets – Synthèse régionale

Territoire de Santé	Catégorie	Réalisation 2012 à 2014		Programmation 2015		Programmation 2016		TOTAL		Origine du financement (CP)
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
CENTRE	Foyer d'accueil médicalisé pour adultes autistes - 69 (1)	40	920 000 €					40	920 000 €	2015
	Service de soins et d'accompagnement pour adultes autistes (équipe mobile) - 38	40	580 000 €					40	580 000 €	2014
	Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés neuro-moteurs - 69	40	880 000 €					40	880 000 €	2015
	Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - 69	45	631 652 €					45	631 652 €	2014 et 2015
	SAMSAH toutes déficiences 69	30	540 000 €					30	540 000 €	2015
	FAM épilepsie - 01	42	1 080 000 €					42	1 080 000 €	2015
	SSIAD PH toutes déficiences - 38 (Appel à projets de 2014 infructueux)					50	650 000 €	50	650 000 €	2015
	SSIAD (2) polyhandicapés et garde itinérante de nuit déficience motrice - 69	50	660 000 €					50	660 000 €	2014 et 2015
	CAMSP toutes déficiences - 69			40	460 000 €			40	460 000 €	2015
	SAMSAH toutes déficiences - 69			30	549 900 €			30	549 900 €	2015
	MAS (3) pour adultes autistes avec accueil de jour - 69			40	2 766 828 €			40	2 766 828 €	2016 - 2017 - 2018
SESSAD (4) enfants et jeunes jusqu'à 20 ans avec une ou plusieurs déficiences graves et/ou polyhandicap associés à épilepsie sévère						20	480 000 €	20	480 000 €	2017
TOTAL CENTRE		287	5 291 652 €	110	3 776 728 €	70	1 130 000 €	467	10 198 380 €	
EST	MAS autistes - 38	30	2 250 000 €					30	2 250 000 €	2016
	MAS handicap moteur et/ou neurologique acquis avec troubles associés - 38	35	2 800 000 €					35	2 800 000 €	2015 et 2016
	Equipe mobile adultes autistes - 01	20	300 000 €					20	300 000 €	2015
	Service innovant adultes autistes - 74 (Appel à projets de 2014 infructueux)					25	600 000 €	25	600 000 €	2015
	SAMSAH autiste - 74					20	400 000 €	20	400 000 €	2017
	SSIAD PHV - 38	20	250 000 €					20	250 000 €	2015
	SSIAD PHV - 73	20	250 000 €					20	250 000 €	2015
	Structure expérimentale personnes jeunes atteintes de la maladie d'Alzheimer - 38	30	1 500 000 €					30	1 500 000 €	2015
	SESSAD enfants autisme - 01			17	375 000 €			17	375 000 €	2015
	CAMSP toutes déficiences - 38			40	460 000 €			40	460 000 €	2015
SAMSAH déficiences psychiques, physiques - 73			20	280 000 €			20	280 000 €	2015	
TOTAL EST		155	7 350 000 €	77	1 115 000 €	45	1 000 000 €	277	9 465 000 €	
NORD	SAMSAH pour adultes handicapés psychiques et tout autre type de handicap - 69			12	180 000 €			12	180 000 €	2015
	Service d'accompagnement adultes autistes (équipe mobile - 01	20	300 000 €					20	300 000 €	2014
TOTAL NORD		20	300 000 €	12	180 000 €	0	0 €	32	480 000 €	
OUEST	Institut médico-éducatif innovant pour enfants autistes - 42	20	1 200 000 €					20	1 200 000 €	2014 et 2015
	Dispositif accompagnement pour enfants, adolescents présentant un handicap psychique ou des troubles de la conduite et du comportement - 42	15	1 100 000 €					15	1 100 000 €	2014
	SSIAD PHV - 42	14	175 000 €					14	175 000 €	2015
TOTAL OUEST		49	2 475 000 €	0	0 €	0	0 €	49	2 475 000 €	
SUD	SAMSAH déficiences psychiques - 07 et 26 (5)			20	254 000 €			20	254 000 €	2015
TOTAL SUD		0	0 €	20	254 000 €	0	0 €	20	254 000 €	
TOUS LES TERRITOIRES	Plateformes d'accompagnement et de répit pour aidants non professionnels de personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement (tous les départements) et accueil de jour (6)			72	1 267 365 €			72	1 267 365 €	
TOTAL TOUS TERRITOIRES		0	0 €	72	1 267 365 €	0	0 €	72	1 267 365 €	
TOTAL REGION		511	15 416 652 €	291	6 593 093 €	115	2 130 000 €	917	24 139 745 €	

(1) 880 000 € AE + 40 000 € redéploiement opération EA FAM Rose des Sables, affectés pour cet AAP.

(2) 660 000 € AE + 10 000 € redéploiement sur complément d'opération.

(3) MAS : 17 places CP 2016 + 13 places CP 2017 / AJ MAS : CP 2018.

(4) SESSAD dans le cadre du schéma national Handicaps rares.

(5) 200 000 € AE + 54 000 € redéploiement

(6) 1 plateforme = 7 places de services, au total 56 places pour 8 plateformes et 16 places d'AJ



ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)

CREDITS ETAT



Synthèse 2012-2018

■ Installations et projets par territoire

Sur l'ensemble du PRIAC 2012-2017, 164 places pour un montant global en année pleine de 1 951 600 € ont été installées selon le schéma suivant :

- 89 places installées en 2012 ;
- 71 places installées en 2013 ;
- 4 places installées en 2014.

Aucune mesure nouvelle n'a été notifiée depuis 2013 sur le secteur des ESAT. Il convient de rappeler que contrairement aux crédits de l'assurance maladie, les crédits Etat pour les ESAT ne présentent pas un caractère pluriannuel.

■ Etat de réalisation du SROMS

Le taux de réalisation du SROMS pour 2015 reste donc identique à celui présenté en 2013 et 2014, à savoir 11,90 %

Type de structure	Nombre de places inscrites au SROMS de 2012 à 2018 (fourchette haute)	Nombre de places financées en Rhône-Alpes au titre des Mesures Nouvelles 2012	Pourcentage de réalisation de l'objectif inscrit au SROMS
ESAT	580	69	11,90%
		Nombre de places financées en Rhône-Alpes au titre des Mesures Nouvelles 2013	
		0	
		Nombre de places financées en Rhône-Alpes au titre des Mesures Nouvelles 2014	
		0	

	Territoires de santé	2012/2013 Places installées		2014 Places installées		2015-2018		TOTAL		% Territoire / région	
		Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant
Mesures nouvelles	CENTRE	39	464 100 €					39	464 100 €	24%	24%
	EST	106	1 261 400 €	4	47 600 €			110	1 309 000 €	67%	67%
	NORD	15	178 500 €					15	178 500 €	9%	9%
	OUEST	0	0 €					0	0 €	0%	0%
	SUD	0	0 €					0	0 €	0%	0%
	TOTAL REGION	160	1 904 000 €	4	47 600 €	0	0 €	164	1 951 600 €	100%	100%

Au titre de l'actualisation 2015 du PRIAC, 164 places d'ESAT ont été financées par des crédits (mesures nouvelles) s'échelonnant de 2008 à 2012.



PERSONNES AGEES

CREDITS ASSURANCE-MALADIE



Installations et projets par origine de financement 2012–2018 – Hors Alzheimer

Au titre de l'actualisation du PRIAC 2015, l'ensemble des crédits mobilisés sur la période 2012 à 2018 s'élèvent à 31 432 238 € et permet d'envisager la création de 3 643 places. Pour rappel, le PRIAC 2012 présentait une programmation de 2 981 places (près de 29 M€).

■ L'origine financière des mesures nouvelles 2012-2018

Les crédits sont issus de l'assurance maladie, notifiés par la CNSA :

- **Les enveloppes anticipées (EA)** notifiées avant 2012
Ces crédits correspondent à 2 363 places pour un montant de 23 494 023 € et représentent près de 64.86 % de la totalité des places programmées au PRIAC 2012-2018 et 74,74 % des montants totaux programmés.
- **La réserve nationale (RN)**. Ces notifications de crédits s'opèrent principalement sur des objectifs de réduction des inégalités territoriales et d'accès aux soins figurant dans le schéma régional d'organisation médico-sociale.
Sur la période 2012 - 2018, 456 places sont programmées pour un montant de 4,6 M€ : 345 places proviennent de réserves nationales antérieures à 2012, 105 places d'une RN de 2012 et 6 places octroyées en 2015.
- **Les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP)** notifiés en décembre 2011 et février 2012, pour un montant de 1 118 359 €. Ces crédits ont permis la création de 107 places de Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD). A fin 2014, toutes ces places ont été installées.
- **Les mesures nouvelles** : la région Rhône-Alpes s'est vue octroyer par ailleurs des mesures nouvelles annuelles destinées aux services en 2012 et en 2013 à hauteur de 1 023 460 € correspondant à la programmation de 52 places de SSIAD et 44 places AJ et HT.

■ La transformation de l'offre existante

L'évolution de l'offre existante constitue un levier complémentaire à la création de places stricto sensu.

Elle porte sur les champs suivants :

- La fongibilité asymétrique permettant la transformation de places du secteur sanitaire vers le secteur médico-social.
En Rhône-Alpes, deux projets ont permis de programmer 119 places HP pour 1 137 505 € :
 - L'actualisation du PRIAC 2013 présentait une programmation de 64 places pour 612 000 € (opération de fongibilité asymétrique de Montmélian (pour rappel 10 places ont été installées en 2011)).
 - L'actualisation du PRIAC 2014 a conduit à une augmentation de 55 places à hauteur 525 505 € (opération de Vinay).
- Le redéploiement de l'offre médico-sociale existante : principalement des places d'hébergement permanent (EHPAD), des forfaits soins des foyers logements et dans une moindre mesure HT, SSIAD et AJ.
Ainsi 502 places sont programmées (422 HP – 64 HT – 2 AJ – 14 SSIAD) dont 49 places d'HP et 16 HT supplémentaires dans l'actualisation 2015.

On observe une forte hausse de places d'HP suite au redéploiement de l'offre. Une majorité de ces places a été créée grâce aux forfaits soins des foyers logements. En effet, certains opérateurs ont engagé des programmes importants de réhabilitation de leur parc de foyers logements, afin d'adapter les conditions d'accueil et de moderniser leur offre. Dans le cadre de plans globaux de restructuration de l'offre, la diminution capacitaire de foyers peu médicalisés a permis de réaffecter des crédits d'assurance maladie (forfaits soins courants) pour créer des places nettes d'EHPAD et assurer ainsi l'accompagnement de publics plus dépendants.



Exemples forfaits soins

Dans le territoire Est : - un forfait soins de 163 200 € a permis de créer 17 HP,
- un forfait soins de 84 800 € a permis de créer 8 HT.

Exemple de fermetures de places

Un EHPAD, situé dans le territoire Nord, a fermé 30 places pour un montant de 432 000 € ce qui a permis de créer 45 places dont 30 places ont été attribuées dans le territoire Est et 15 places sont restées dans le Rhône (5 dans le territoire Centre, et 10 dans le territoire Nord).

Installations et projets par origine de financement 2012-2018 – Hors Alzheimer

PERSONNES AGEES

Origine du financement	Catégorie	Bilan 2012 - 2013		Bilan 2014		2015		2016		2017		2018		TOTAL	
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant
Projets financés sur AE/CP	SSIAD	79	820 865 €	28	297 495 €	0	0 €							107	1 118 359 €
Total des projets financés en AE/CP		79	820 865 €	28	297 495 €	28	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	107	1 118 359 €
Projets financés sur Réserve Nationale (RN)	HP	70	672 000 €	38	380 000 €	58	668 994 €	235	2 264 580 €	11	128 000 €			412	4 113 574 €
	HT	8	84 800 €			2	21 200 €	15	167 470 €					25	273 470 €
	AJ	6	65 436 €					13	139 210 €					19	204 646 €
Total des projets financés sur RN		84	822 236 €	38	380 000 €	60	690 194 €	263	2 571 260 €	11	128 000 €	0	0 €	456	4 591 690 €
Projets financés sur fongibilité asymétrique (*)	HP	35	336 000 €					35	333 505 €	49	468 000 €			119	1 137 505 €
Total des projets financés sur fongibilité		35	336 000 €	0	0 €	0	0 €	35	333 505 €	49	468 000 €	0	0 €	119	1 137 505 €
Projets financés sur mesures nouvelles (MN) 2013	SSIAD	27	282 825 €					25	261 875 €					52	544 700 €
Total des projets financés en MN 2013		27	282 825 €	0	0 €	0	0 €	25	261 875 €	0	0 €	0	0 €	52	544 700 €
Projets financés sur mesures nouvelles (MN) 2012	HP			3	32 682 €									3	32 682 €
	HT	6	64 776 €	7	76 258 €					14	152 516 €			27	293 550 €
	AJ	10	108 952 €	3	32 682 €	1	10 894 €							14	152 528 €
Total des projets financés en MN 2012		16	173 728 €	13	141 622 €	1	10 894 €	0	0 €	14	152 516 €	0	0 €	44	478 760 €
Projets financés avant 2012 (Enveloppe Anticipée (EA 2011/2012/2013) débasage/MN)	HP	735	7 093 030 €	309	2 970 712 €	301	2 788 695 €	113	1 090 800 €	80	762 400 €			1 538	14 705 637 €
	HT	169	1 791 400 €	62	668 000 €	32	340 031 €	24	262 500 €	14	161 000 €	2	21 200 €	303	3 244 131 €
	AJ	160	1 698 648 €	45	473 179 €	84	910 154 €	65	706 626 €			6	54 550 €	360	3 843 157 €
	SSIAD	124	1 302 749 €	31	324 969 €	7	73 380 €							162	1 701 098 €
Total des projets financés avant 2012		1188	11 885 827 €	447	4 436 860 €	424	4 112 260 €	202	2 059 926 €	94	923 400 €	8	75 750 €	2 363	23 494 023 €
TOTAL DES PROJETS FINANCES MESURES NOUVELLES	HP	840	8 101 030 €	350	3 383 394 €	359	3 457 689 €	383	3 688 885 €	140	1 358 400 €	0	0 €	2 072	19 989 398 €
	HT	183	1 940 976 €	69	744 258 €	34	361 231 €	39	429 970 €	28	313 516 €	2	21 200 €	355	3 811 151 €
	AJ	176	1 873 036 €	48	505 861 €	85	921 048 €	78	845 836 €	0	0 €	6	54 550 €	393	4 200 331 €
	SSIAD	230	2 406 439 €	59	622 464 €	7	73 380 €	25	261 875 €	0	0 €	0	0 €	321	3 364 158 €
			1 429	14 321 481 €	526	5 255 977 €	485	4 813 348 €	525	5 226 566 €	168	1 671 916 €	8	75 750 €	3 141

(*) Fongibilité asymétrique Montmélián : 10 HP installés en 2011 à hauteur de 96 000 €
Total Fongibilité : 96 000 € + 612 000 € = 708 000 €

TOTAL REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	HP	-229	-6 434 012 €	61	197 052 €	102	711 540 €	223	2 136 664 €	184	1 746 647 €	81	854 116 €	422	-787 993 €
	HT	2	28 044 €	12	125 400 €	21	201 400 €	17	180 200 €	8	95 400 €	4	42 400 €	64	672 844 €
	AJ	-21	-212 387 €	-2	-36 680 €	-2	11 640 €	27	272 776 €					2	35 349 €
	SSIAD	4	42 000 €	10	105 000 €									14	147 000 €
			-244	-6 576 355 €	81	390 772 €	121	924 580 €	267	2 589 640 €	192	1 842 047 €	85	896 516 €	502

TOTAL GENERAL REGION RHONE-ALPES	HP	611	1 667 018 €	411	3 580 446 €	461	4 169 229 €	606	5 825 549 €	324	3 105 047 €	81	854 116 €	2 494	19 201 405 €
	HT	185	1 969 020 €	81	869 658 €	55	562 631 €	56	610 170 €	36	408 916 €	6	63 600 €	419	4 483 995 €
	AJ	155	1 660 649 €	46	469 181 €	83	932 688 €	105	1 118 612 €	0	0 €	6	54 550 €	395	4 235 680 €
	SSIAD	234	2 448 439 €	69	727 464 €	7	73 380 €	25	261 875 €	0	0 €	0	0 €	335	3 511 158 €
			1 185	7 745 126 €	607	5 646 749 €	606	5 737 928 €	792	7 816 206 €	360	3 513 963 €	93	972 266 €	3 643



Bilan et programmation

■ Bilan des installations 2012 à 2014

Bilan de l'année 2014

Sur les 888 places programmées au PRIAC actualisation 2014 (avec redéploiements), 607 places se sont installées (526 places hors redéploiement et 81 places en redéploiement fermetures incluses) soit un taux de réalisation de 68,35 % par rapport au prévisionnel.

	Nb de places en mesures nouvelles	Montant	Nb de places en redéploiement	Montant
HP	350	3 383 394 €	61	197 052 €
HT	69	744 258 €	12	125 400 €
AJ	48	505 861 €	-2	-36 680 €
SSIAD	59	622 464 €	10	105 000 €
TOTAL	526	5 255 977 €	81	390 772 €

Bilan global de 2012 à 2014

A fin 2014, 1 792 places (y compris le redéploiement) sont installées pour un montant de 13 391 875 € soit une réalisation à hauteur de 49,19 % de la programmation du PRIAC à fin 2018 et une consommation de 42,60 % des crédits dédiés.

	Bilan à fin 2014	Montant
HP	1 022	5 247 464 €
HT	266	2 838 678 €
AJ	201	2 129 830 €
SSIAD	303	3 175 903 €
TOTAL	1 792	13 391 875 €

■ Programmation des installations de 2015 à 2018

1 851 places sont programmées dans le PRIAC y compris les redéploiements pour un montant de 18 040 363 € soit 50,81 % des places programmées et 57,39 % des crédits.

👉 Sur le secteur de l'hébergement permanent (HP) sur la période 2015–2018 : 1 472 places

- En mesures nouvelles, 882 places programmées pour un montant total de 8 504 974 €. Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 258 places et 275 places soit 60,43 % des places d'hébergement programmées sur la période 2015 - 2018.
- En redéploiement, 590 places programmées pour un montant de 5 448 967 €. Les territoires prioritaires (Centre et Est) représentent respectivement 322 et 185 places soit 85,93% des places d'hébergement programmées sur la période 2015 – 2018 en redéploiement.



➤ **Sur le secteur des services (SSIAD, AJ et HT) sur la période 2015–2018 : 379 places**

- En mesures nouvelles, 304 places programmées pour un montant total de 3 282 606 €.
 - 103 HT.....1 125 917 €
 - 169 AJ1 821 434 €
 - 32 SSIAD.....335 255 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 48 places et 139 places soit 61.51 % des places de services programmées sur la période 2015 - 2018.

La mise en conformité des accueils de jour se poursuivant, 3 appels à projets ont été programmés, dans les départements de l'Ain, de la Haute-Savoie et du Rhône.

- En redéploiement, 75 places programmées pour un montant total de 803 816 €.
 - 50 HT.....519 400 €
 - 25 AJ284 416 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 28 places et 31 places soit 78,66 % des places de services programmées sur la période 2015 - 2018.

■ **Synthèse 2012-2018**

3 643 places sont inscrites dans le PRIAC pour un montant de 31 432 238 €. Les territoires prioritaires Est et Centre bénéficient de 67 % des places et 64 % des crédits au PRIAC 2012-2018.

➤ **Sur le secteur de l'hébergement permanent (HP) : 2 494 places pour 19 201 405 €**

- En mesures nouvelles, 2 072 places programmées pour un montant total de 19 989 398 €.
 - Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 456 places et 960 places soit 68 % des places d'hébergement.
- En redéploiement, 422 places programmées pour un montant de – 787 993 €.
 - Les territoires prioritaires (Centre et Est) représentent respectivement 139 et 234 places soit 87% des places.

➤ **Sur le secteur des services (SSIAD, AJ et HT) : 1 149 places pour 12 230 833 €**

- En mesures nouvelles, 1 069 places programmées pour un montant de 11 375 640 €.
 - 355 HT.....3 811 151 €
 - 393 AJ4 200 331 €
 - 321 SSIAD.....3 364 158 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 240 places et 380 places soit 57 % des places de services.

- En redéploiement, 80 places programmées pour un montant total de 855 193 €.
 - 64 HT.....672 844 €
 - 2 AJ35 349 €
 - 14 SSIAD.....147 000 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 50 places et 13 places soit 78 % des places de services redéployées.

■ Projets financés 2012–2018 – Synthèse par territoire de santé (Hors Plan Alzheimer)

Territoire de Santé	Catégorie	Bilan 2012 - 2013		Bilan 2014		2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
CENTRE	Mesures nouvelles	HP	57	547 200 €	141	1 357 482 €			228	2 191 685 €	30	288 000 €			456	4 384 367 €
		HT	60	636 000 €	15	159 882 €			23	256 770 €					98	1 052 652 €
		AJ	26	283 532 €	7	76 318 €	15	166 240 €	10	100 500 €					58	626 590 €
		SSIAD	58	608 800 €	26	272 554 €									84	881 354 €
	Sous total		201	2 075 532 €	189	1 866 236 €	15	166 240 €	261	2 548 955 €	30	288 000 €	0	0 €	696	6 944 963 €
	Redéploiement de l'Offre	HP	-290	-5 445 952 €	107	831 641 €	67	643 200 €	75	782 706 €	99	950 400 €	81	854 116 €	139	-1 383 889 €
		HT			8	84 800 €	9	95 400 €	9	95 400 €	3	42 400 €	4	42 400 €	33	360 400 €
		AJ	-12	-117 604 €	12	117 604 €		2 965 €	3	38 710 €					3	41 675 €
		SSIAD	4	42 000 €	10	105 000 €									14	147 000 €
	Sous total		-298	-5 521 556 €	137	1 139 045 €	76	741 565 €	87	916 816 €	102	992 800 €	85	896 516 €	189	-834 814 €
TOTAL CENTRE		-97	-3 446 024 €	326	3 005 281 €	91	907 805 €	348	3 465 771 €	132	1 280 800 €	85	896 516 €	885	6 110 149 €	
EST	Mesures nouvelles	HP	606	5 856 400 €	79	766 400 €	110	1 056 000 €	65	633 200 €	100	952 000 €			960	9 264 000 €
		HT	68	721 976 €	16	178 600 €	11	116 600 €	4	46 000 €	28	313 516 €			127	1 376 692 €
		AJ	49	501 568 €	11	115 924 €	42	454 628 €	22	222 472 €					124	1 294 592 €
		SSIAD	74	771 863 €	23	243 662 €	7	73 380 €	25	261 875 €					129	1 350 780 €
	Sous total		797	7 851 807 €	129	1 304 586 €	170	1 700 608 €	116	1 163 547 €	128	1 265 516 €	0	0 €	1 340	13 286 064 €
	Redéploiement de l'Offre	HP	24	-1 128 467 €	25	226 494 €	15	23 610 €	85	819 784 €	85	796 247 €			234	737 668 €
		HT	-1	-8 800 €	3	30 000 €	5	42 400 €	1	10 600 €	5	53 000 €			13	127 200 €
		AJ	-8	-87 236 €	-12	-132 472 €	10	111 882 €	10	107 826 €					0	0 €
		SSIAD													0	0 €
	Sous total		15	-1 224 503 €	16	124 022 €	30	177 892 €	96	938 210 €	90	849 247 €	0	0 €	247	864 868 €
TOTAL EST		812	6 627 304 €	145	1 428 608 €	200	1 878 500 €	212	2 101 757 €	218	2 114 763 €	0	0 €	1 587	14 150 932 €	
NORD	Mesures nouvelles	HP			58	568 400 €	16	153 210 €	85	816 000 €	4	38 400 €			163	1 576 010 €
		HT	6	63 600 €	4	43 576 €	6	63 600 €	5	53 000 €					21	223 776 €
		AJ	41	447 134 €	10	100 335 €			16	200 940 €					67	748 409 €
		SSIAD	31	325 901 €											31	325 901 €
	Sous total		78	836 635 €	72	712 311 €	22	216 810 €	106	1 069 940 €	4	38 400 €	0	0 €	282	2 874 096 €
	Redéploiement de l'Offre	HP	12	15 600 €	-71	-861 083 €	10	96 000 €	63	534 174 €					14	-215 309 €
		HT	1	10 600 €			-2	-31 800 €	2	21 200 €					1	0 €
		AJ	-1	-7 547 €			-15	-138 556 €	12	104 428 €					-4	-41 675 €
		SSIAD													0	0 €
	Sous total		12	18 653 €	-71	-861 083 €	-7	-74 356 €	77	659 802 €	0	0 €	0	0 €	11	-256 984 €
TOTAL NORD		90	855 288 €	1	-148 772 €	15	142 454 €	183	1 729 742 €	4	38 400 €	0	0 €	293	2 617 112 €	

Territoire de Santé	Catégorie	Places installées en 2012 - 2013		Places installées en 2014		2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
OUEST	Mesures nouvelles	HP	22	211 200 €			140	1 243 485 €			6	80 000 €			168	1 534 685 €
		HT	22	233 200 €	24	254 400 €	10	106 000 €	4	42 400 €					60	636 000 €
		AJ	34	370 804 €	20	213 284 €	6	65 436 €	21	229 026 €					81	878 550 €
		SSIAD	64	668 450 €	5	53 124 €									69	721 574 €
	Sous total		142	1 483 654 €	49	520 808 €	156	1 414 921 €	25	271 426 €	6	80 000 €	0	0 €	378	3 770 809 €
	Redéploiement de l'Offre	HP					10	-51 270 €							10	-51 270 €
		HT			1	10 600 €	9	95 400 €	5	53 000 €					15	159 000 €
		AJ													0	0 €
		SSIAD													0	0 €
	Sous total		0	0 €	1	10 600 €	19	44 130 €	5	53 000 €	0	0 €	0	0 €	25	107 730 €
TOTAL OUEST		142	1 483 654 €	50	531 408 €	175	1 459 051 €	30	324 426 €	6	80 000 €	0	0 €	403	3 878 539 €	
SUD	Mesures nouvelles	HP	155	1 486 230 €	72	691 112 €	93	1 004 994 €	5	48 000 €					325	3 230 336 €
		HT	27	286 200 €	10	107 800 €	7	75 031 €	3	31 800 €			2	21 200 €	49	522 031 €
		AJ	26	269 998 €			22	234 744 €	9	92 898 €			6	54 550 €	63	652 190 €
		SSIAD	3	31 425 €	5	53 124 €									8	84 549 €
	Sous total		211	2 073 853 €	87	852 036 €	122	1 314 769 €	17	172 698 €	0	0 €	8	75 750 €	445	4 489 106 €
	Redéploiement de l'Offre	HP	25	124 807 €											25	124 807 €
		HT	2	26 244 €											2	26 244 €
		AJ			-2	-21 812 €	3	35 349 €	2	21 812 €					3	35 349 €
		SSIAD													0	0 €
	Sous total		27	151 051 €	-2	-21 812 €	3	35 349 €	2	21 812 €	0	0 €	0	0 €	30	186 400 €
TOTAL SUD		238	2 224 904 €	85	830 224 €	125	1 350 118 €	19	194 510 €	0	0 €	8	75 750 €	475	4 675 506 €	
TOTAL REGION MESURES NOUVELLES																
TOTAL REGION MESURES NOUVELLES	HP	840	8 101 030 €	350	3 383 394 €	359	3 457 689 €	383	3 688 885 €	140	1 358 400 €	0	0 €	2 072	19 989 398 €	
	HT	183	1 940 976 €	69	744 258 €	34	361 231 €	39	429 970 €	28	313 516 €	2	21 200 €	355	3 811 151 €	
	AJ	176	1 873 036 €	48	505 861 €	85	921 048 €	78	845 836 €	0	0 €	6	54 550 €	393	4 200 331 €	
	SSIAD	230	2 406 439 €	59	622 464 €	7	73 380 €	25	261 875 €	0	0 €	0	0 €	321	3 364 158 €	
			1 429	14 321 481 €	526	5 255 977 €	485	4 813 348 €	525	5 226 566 €	168	1 671 916 €	8	75 750 €	3 141	31 365 038 €
TOTAL REGION REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	HP	-229	-6 434 012 €	61	197 052 €	102	711 540 €	223	2 136 664 €	184	1 746 647 €	81	854 116 €	422	-787 993 €	
	HT	2	28 044 €	12	125 400 €	21	201 400 €	17	180 200 €	8	95 400 €	4	42 400 €	64	672 844 €	
	AJ	-21	-212 387 €	-2	-36 680 €	-2	11 640 €	27	272 776 €	0	0 €	0	0 €	2	35 349 €	
	SSIAD	4	42 000 €	10	105 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	14	147 000 €	
			-244	-6 576 355 €	81	390 772 €	121	924 580 €	267	2 589 640 €	192	1 842 047 €	85	896 516 €	502	67 200 €
TOTAL GENERAL REGION RHONE-ALPES	HP	611	1 667 018 €	411	3 580 446 €	461	4 169 229 €	606	5 825 549 €	324	3 105 047 €	81	854 116 €	2 494	19 201 405 €	
	HT	185	1 969 020 €	81	869 658 €	55	562 631 €	56	610 170 €	36	408 916 €	6	63 600 €	419	4 483 995 €	
	AJ	155	1 660 649 €	46	469 181 €	83	932 688 €	105	1 118 612 €	0	0 €	6	54 550 €	395	4 235 680 €	
	SSIAD	234	2 448 439 €	69	727 464 €	7	73 380 €	25	261 875 €	0	0 €	0	0 €	335	3 511 158 €	
			1 185	7 745 126 €	607	5 646 749 €	606	5 737 928 €	792	7 816 206 €	360	3 513 963 €	93	972 266 €	3 643	31 432 238 €

Les territoires Centre et Est restent prioritaires pour les installations soit 64,82 % hors redéploiement. C'est également dans ces territoires que les redéploiements sont les plus importants soit 86,85 %



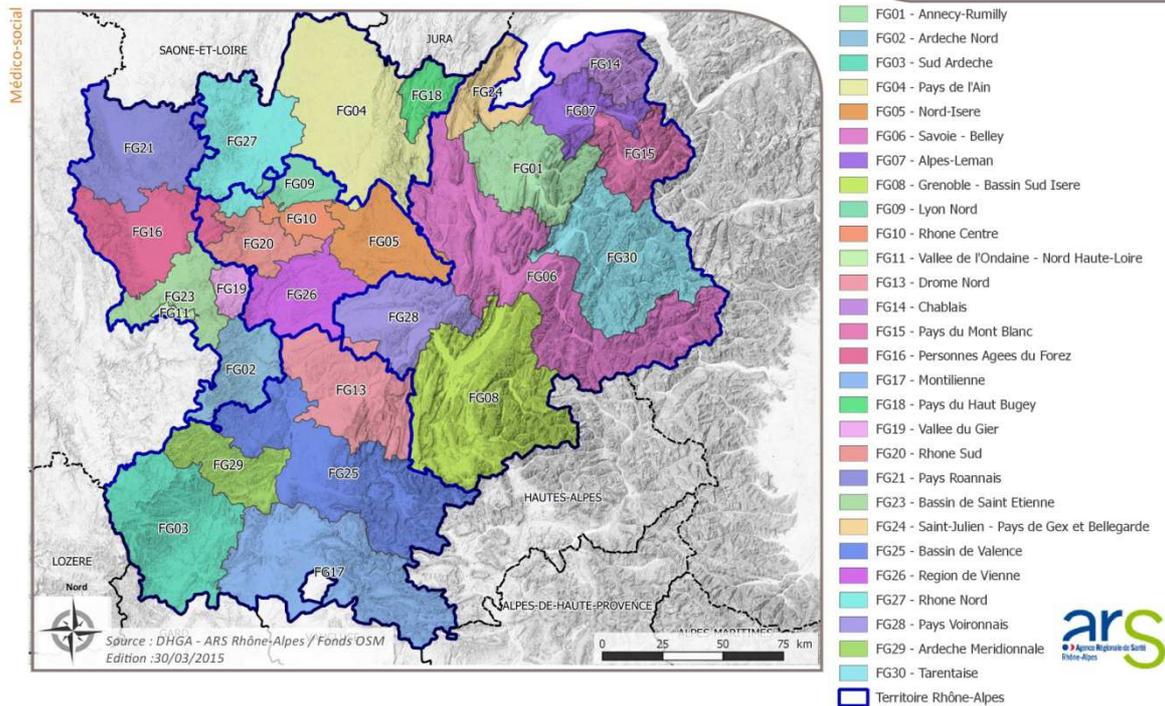
Projets financés par filière gérontologique et taux d'équipement 2012–2018

Le développement de filières gérontologiques (au nombre de 28²) est une priorité du projet régional de santé (PRS). Son enjeu est d'éviter une rupture du parcours du patient âgé, et de créer une véritable dynamique d'organisation permettant d'assurer une prise en charge graduée et de qualité des patients dans un projet de territoire concerté entre les acteurs.

Les filières gérontologiques de Rhône-Alpes

Version Janvier 2015

Rhône-Alpes



Départements	Territoires de Santé PA et PH	Filières Gérontologiques PA
01 - Ain	Centre – Est - Nord	FG04-FG06-FG09-FG18-FG24-FG27
07 - Ardèche	Ouest - Sud	FG02-FG03-FG17-FG25-FG29
26 - Drôme	Sud	FG13-FG17-FG25
38 - Isère	Centre – Est - Sud	FG05-FG06-FG08-FG13-FG26-FG28
42 - Loire	Centre - Ouest	FG02-FG11-FG16-FG19-FG21-FG23-FG26
69 - Rhône	Centre – Nord - Ouest	FG09-FG10-FG16-FG20-FG21-FG26-FG27
73 - Savoie	Centre - Est	FG05-FG06-FG30
74 - Haute-Savoie	Est	FG01-FG07-FG14-FG15-FG24

² Initialement 30 territoires avaient été identifiés, dans les faits la très grande proximité et imbrication de certains d'entre eux ont abouti à des fusions. Désormais, 28 filières sont opérationnelles et couvrent tout le territoire régional. Les filières de Lyon Centre et de "Bassin sud Isère" (Grenoble) font l'objet d'une approche particulière au regard de leur atypie démographique.



L'approche par territoire de santé doit permettre d'agir de manière ciblée pour les écarts à l'intérieur même de ceux-ci et donc entre populations concernées.

Dans la perspective de réduction des écarts de taux d'équipement entre territoires, deux leviers principaux sont mobilisés concomitamment en l'absence de crédits nouveaux :

- le redéploiement de crédits pérennes et/ou de places existantes en faveur des territoires de santé prioritaires de la région à savoir le Centre et l'Est,
- la fongibilité asymétrique de crédits issus du sanitaire.

L'actualisation 2014 du PRIAC avait décliné la programmation de places par filière gériatrique. La prise en compte de ce nouvel indicateur permet d'ajuster plus finement la planification des places nouvelles en faveur des filières gériatriques déficitaires sur des territoires prioritaires.

Ainsi, certaines filières prioritaires ont bénéficié de créations de places par redéploiement telles que les filières FG01 d'Annecy Rumilly à l'Est (46 places), FG10 Rhône Centre territoire Centre (64 places) ou bien encore la FG26 région de Vienne territoire Est (64 places). Malgré ces créations, le taux d'équipement de ces filières n'a pas évolué dans la mesure où la population augmente en parallèle.



■ Taux d'équipement par filière gérontologique et projets financés 2015-2018 (Hors plan Alzheimer)

➤ Taux d'équipement Finess : nombre de places installées pour 1000 habitants de 75 ans et plus au 31/12/2014

Code	Filières gérontologiques	Taux d'équipement Finess - HP	HP Installations 2015-2018	Taux d'équipement Finess - HT	HT Installations 2015-2018	Taux d'équipement Finess - AJ	AJ Installations 2015-2018	Taux d'équipement Finess - SSIAD	SSIAD Installations 2015-2018	Total des installations 2015-2018
FG01	Annecy-Rumilly	102,47	110	3,29	2	2,40	9	17,80	0	121
FG02	Ardèche Nord	153,93	6	1,05	0	1,57	0	17,98	0	6
FG03	Sud Ardèche	184,89	22	0,70	1	2,89	6	16,16	0	29
FG04	Pays de l'Ain	125,28	69	0,73	4	1,77	11	19,73	0	84
FG05	Nord-Isère	100,95	62	1,42	0	2,83	0	20,60	0	62
FG06	Savoie - Belley	116,77	71	2,21	1	2,34	0	20,75	0	72
FG07	Alpes-Léman	105,38	29	1,09	5	2,63	4	22,45	0	38
FG08	Grenoble - Bassin Sud Isère	80,27	160	2,03	41	1,51	54	18,78	7	262
FG09	Lyon Nord	120,24	15	1,56	6	1,81	11	13,25	0	32
FG10	Rhône Centre	104,35	256	1,29	16	2,42	4	15,12	0	276
FG11	Vallée de l'Ondaine - Nord Haute-Loire	111,22	0		0	2,45	0	16,29	0	0
FG13	Drôme Nord	122,92	0	1,72	0	2,46	7	17,52	0	7
FG14	Chablais	115,06	0	2,42	1	2,42	2	20,65	0	3
FG15	Pays du Mont Blanc	90,75	29	2,53	0	3,46	2	15,30	0	31
FG16	Personnes Agées du Forez	108,94	50	2,35	10	2,51	3	26,23	0	63
FG17	Montilienne	112,64	58	1,53	5	2,04	16	20,68	0	79
FG18	Pays du Haut Bugey	72,96	72		5	2,91	10	20,36	0	87
FG19	Vallée du Gier	124,89	0	0,94	0	2,48	0	13,58	0	0
FG20	Rhône Sud	121,23	83	1,99	0	2,44	10	17,41	0	93
FG21	Pays Roannais	132,04	0	0,88	8	2,35	0	20,23	0	8
FG23	Bassin de Saint Etienne	138,80	150	2,15	20	2,81	27	17,11	0	197
FG24	Saint-Julien - Pays de Gex et Bellegarde	123,57	33	2,70	4	2,55	6	19,29	0	43
FG25	Bassin de Valence	111,23	18	2,45	6	2,61	0	19,35	0	24
FG26	Région de Vienne	103,25	114	1,16	11	1,95	3	15,86	0	128
FG27	Rhône Nord	150,26	37	1,70	7	3,30	-8	26,86	0	36
FG28	Pays Voironnais	131,16	28	0,73	0	2,12	1	23,34	0	29
FG29	Ardèche Méridionale	156,68	0	0,49	0	0,16	10	20,13	0	10
FG30	Tarentaise	103,13	0	1,52	0	2,16	6	15,37	25	31
TOTAL		115,84*	1 472	1,65*	153	2,32*	194	18,53*	32	1 851

* Moyenne régionale

Filière située dans un territoire prioritaire (Centre et Est) et dont le taux d'équipement est inférieur à la moyenne régionale

CENTRE : FG05 - FG09 - FG10 - FG20 - FG26

EST : FG01 - FG05 - FG06 - FG07 - FG08 - FG14 - FG15 - FG24 - FG28 - FG30



Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS)

Le SROMS 2012-2017, composante du Projet Régional de Santé a fixé des objectifs d'évolution de l'offre. Il a ainsi structuré l'offre médico-sociale de telle sorte que celle-ci soit adaptée aux besoins des personnes et accessible à l'ensemble de la population, aussi bien géographiquement qu'économiquement.

Il convient de rappeler que ces objectifs ont été élaborés en 2012. C'est pourquoi les créations de places financées sur enveloppes anticipées avant 2011 n'ont pas été prises en compte dans le calcul. Sont ainsi prises en compte les enveloppes suivantes :

- AE CP (107 SSIAD),
- la réserve nationale (RN) crédits 2012 et 2015 (soit 105 HP en 2012 et 6 HP en 2013),
- la fongibilité asymétrique (129 HP dont 10 installés en 2011),
- les MN 2012 (3 HP – 27 HT – 14 AJ) et 2013 (52 SSIAD),
- et les redéploiements (422 HP – 64 HT – 2 AJ – 14 SSIAD).

Depuis 2 ans aucune enveloppe n'a été attribuée pour financer de nouvelles opérations. Le redéploiement devient donc un enjeu majeur.

Sur la base des 673 places financées indiquées dans le PRIAC publié en 2014, la prise en compte des places au titre de la RN (+6 places), des redéploiements (+65 places), des régularisations (+201 places) liées à des modifications dans la provenance du financement de certaines opérations dont les foyers logements, permet d'atteindre un taux de réalisation globale du schéma 2015 de 67 % (945 places sur 1 402 places prévues dans le schéma) dont :

- 132% pour l'hébergement permanent,
- 50% pour l'hébergement temporaire,
- 19% pour les accueils de jour (16 places installées sur 85 programmées),
- 27% pour les services de soins infirmiers à domicile.

Concernant les accueils de jour, il convient de préciser que suite au décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011, une reconfiguration du dispositif a été lancée au niveau régional afin de revoir les autorisations des structures et les mettre en conformité avec les seuils capacitaires réglementaires. Sans ce cadre, l'objectif prioritaire poursuivi était de disposer de service au sein desquels des projets de service propres puissent être développés.

La reconfiguration s'est traduite d'une part par la fermeture négociée de certains accueils de jour de faible capacité, la régularisation d'autorisations non mises en œuvre, et d'autre part par la validation d'extension non importante de services ou par le lancement d'appels à projets. Dans ce dernier cas, il est à noter la stratégie de développer de nouveaux accueils de jour dont une partie de l'activité est itinérante (l'objectif est d'accueillir les usagers plus près de leurs lieux de vie). Le processus de redéfinition du dispositif d'accueil en journée doit se poursuivre afin de réévaluer annuellement les dérogations qui ont été octroyées pour les services dont la capacité autorisée est inférieure au seuil réglementaire de référence.

Catégorie de places	SROMS 2012 Objectifs d'évolution de l'offre			PRIAC 2012 - 2018 publié en 2014		Actualisation 2015 + Redéploiement de l'offre						Total des places financées (A+G)	Taux de réalisation du schéma en 2015
	Places supplémentaires à financer	Places issues du redéploiement	TOTAL	Total des places financées en 2014 (A)	Taux de réalisation en 2014	Régularisation (B)	Nombre de places financées sur RN (C)	Nombre de places financées sur Fongibilité Asymétrique (D)	Nombre de places financées sur MN (E)	Nombre de places financées par redéploiements (F)	Total Actualisation 2015 + redéploiements (G) (B+C+D+E+F)		
HP	202	300	502	407	81%	203	6			49	258	665	132%
HT	142 ≤ ≥ 183		183	88	48%	-13				16	3	91	50%
AJ	67 ≤ ≥ 85		85	5	6%	11				0	11	16	19%
SSIAD	447 ≤ ≥ 632		632	173	27%	0				0	0	173	27%
TOTAL	856 ≤ ≥ 1102	300	1 402	673	48%	201	6	0	0	65	272	945	67%

(*) Fongibilité asymétrique Montmélian : 10 HP installés en 2011 et comptabilisés dans le total des HP

- En 2015, seule une enveloppe Réserve Nationale a été attribuée pour financer des mesures nouvelles ;
- En 2015, aucune opération de fongibilité et de mesures nouvelles ;
- Les redéploiements 2015 ont dégagé une création nette de 65 places supplémentaires : 49 HP - 16 HT.



La programmation Alzheimer

Le plan Alzheimer 2008–2012 (44 mesures) est centré sur la personne malade et sa famille. Il a pour objectif de mieux connaître la maladie, de favoriser un diagnostic plus précoce et de mieux prendre en charge les malades et leurs aidants.

■ L'enveloppe régionale dédiée au Plan Alzheimer (crédits Assurance Maladie)

En 2015, l'ARS dispose de l'intégralité des crédits Alzheimer alloués au plan Alzheimer et financés par l'assurance maladie pour les services UHR, PASA, PFR et ESAD. Le montant total notifié s'élève à 21,9 M€ et permet le financement de 236 structures :

	Cible Rhône Alpes	Notifications des crédits
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	165	10 489 122 €
Unités d'Hébergement renforcé médico-sociales (UHR)	11	3 205 840 €
Equipes spécialisées Alzheimer à domicile (ESAD)	46	6 900 000 €
Plateformes de répit et d'accompagnement (PFR)	14	1 400 000 €
TOTAL	236	21 994 962 €

■ Le bilan du plan Alzheimer des installations 2010 à 2014

Bilan du plan de l'année 2014

En 2014, 29,5 structures ont été installées soit 82 % des places programmées au PRIAC actualisation 2014 :

	Nb de structures	Montant
PASA	27	1 695 204 €
UHR	0	0 €
ESAD	1,5	225 000 €
PFRA	1	100 000 €
TOTAL	29,5	2 020 204 €

Bilan du Plan de 2010 à 2014

A fin 2014, 167 structures Alzheimer sont installées pour un montant de 16 875 681 € soit une réalisation à hauteur de 71 % du plan et une consommation de 78 % des crédits dédiés.

	Bilan à fin 2014	Montant	Taux de réalisation du plan
PASA	100	6 170 961 €	61 %
UHR	9	2 654 720 €	82 %
ESAD	45	6 750 000 €	98 %
PFR	13	1 300 000 €	93 %
TOTAL	167	16 875 681 €	71 %

Seuls les PASA connaissent un rythme de réalisation plus faible à hauteur de 61 % à fin 2014. Sur une programmation régionale de 165 PASA, 100 sont installés à fin 2014.

■ Programmation d'installations de 2015 à 2018

73 structures sont programmées pour un montant de 5 079 002 € :

- 68 PASA programmés à ce jour sur la période du PRIAC,
- 2 UHR médico-sociales,
- 2 ESAD,
- 1 PFR.

■ Conclusion

Il est à noter que la cible régionale des ESAD est dépassée (47 ESAD au lieu de 46) puisqu'une équipe supplémentaire a été financée sur la marge budgétaire régionale.

La marge financière dégagée sur les crédits Alzheimer, suite à la création de PASA de 12 places au lieu de 14 places, a permis la création de 5 PASA supplémentaires : 3 ont déjà affectés (Ain territoire Nord, Haute Savoie Territoire Est, Rhône Territoire Centre) et 2 sont en cours d'instruction sur le Rhône.

Les 5 PASA supplémentaires viendront s'ajouter à la cible de 165 PASA soit au total 170 PASA.

Enfin, après le Plan Alzheimer 2008-2012, le Ministère souligne la nécessité de prolonger les actions menées en faveur des personnes touchées par la maladie d'Alzheimer, mais aussi de les étendre aux autres pathologies neuro-dégénératives, telles que la maladie de Parkinson, la Sclérose en plaque, la maladie de Huntington...

L'ARS de Rhône-Alpes va engager les travaux de déclinaison régionale du plan national 2015-2019 dédié aux maladies neuro-dégénératives.

La première étape sera de construire avec l'ensemble des partenaires concernés une gouvernance adaptée à la déclinaison régionale du plan, puis d'établir un état des lieux des ressources existantes, avant de décider des actions à mettre en œuvre sur la période 2015-2019.

■ Plan Alzheimer 2010–2018 – Projets financés par territoires de santé

		Bilan 2010 à 2013		Bilan 2014		2015		2016		2017		2018		TOTAL	
Territoire de santé	Mesures	Unités	Montant	Unités	Montant	Unités	Montant	Unités	Montant	Unités	Montant	Unités	Montant	Unités	Montant
CENTRE	PASA	14	847 640 €	4	236 964 €	8	473 928 €	12	738 234 €	5	300 762 €	1	54 684 €	44	2 652 212 €
	UHR	2	542 240 €											2	542 240 €
	ESAD	12,5	1 875 000 €	0,5	75 000 €									13	1 950 000 €
	PFRA	4	400 000 €	1	100 000 €									5	500 000 €
TOTAL CENTRE		32,5	3 664 880 €	5,5	411 964 €	8	473 928 €	12	738 234 €	5	300 762 €	1	54 684 €	64	5 644 452 €
EST	PASA	25	1 536 424 €	8	519 498 €	2	118 482 €	6	364 560 €	1	63 798 €	2	127 596 €	44	2 730 358 €
	UHR	2	582 880 €											2	582 880 €
	ESAD	12,5	1 890 000 €					1	150 000 €					14	2 040 000 €
	PFRA	3	300 000 €											3	300 000 €
TOTAL EST		42,5	4 309 304 €	8	519 498 €	2	118 482 €	7	514 560 €	1	63 798 €	2	127 596 €	62,5	5 653 238 €
NORD	PASA	6	364 576 €	8	483 042 €	7	428 358 €	1	63 798 €	1	63 798 €			23	1 403 572 €
	UHR	0	0 €					1	291 440 €					1	291 440 €
	ESAD	6,5	960 000 €											7	960 000 €
	PFRA	2	200 000 €											2	200 000 €
TOTAL NORD		14,5	1 524 576 €	8	483 042 €	7	428 358 €	2	355 238 €	1	63 798 €	0	0 €	32,5	2 855 012 €
OUEST	PASA	19	1 175 714 €	2	145 824 €	8	510 384 €	4	255 192 €					33	2 087 114 €
	UHR	2	585 200 €											2	585 200 €
	ESAD	7	1 050 000 €											7	1 050 000 €
	PFRA	2	200 000 €											2	200 000 €
TOTAL OUEST		30	3 010 914 €	2	145 824 €	8	510 384 €	4	255 192 €	0	0 €	0	0 €	44	3 922 314 €
SUD	PASA	9	551 403 €	5	309 876 €	4	255 192 €	3	182 280 €	1	63 798 €	2	127 596 €	24	1 490 145 €
	UHR	3	944 400 €					1	249 806 €					4	1 194 206 €
	ESAD	5	750 000 €	1	150 000 €	1	150 000 €							7	1 050 000 €
	PFRA	1	100 000 €									1	100 000 €	2	200 000 €
TOTAL SUD		18	2 345 803 €	6	459 876 €	5	405 192 €	4	432 086 €	1	63 798 €	3	227 596 €	37	3 934 351 €
TOTAL REGION RHONE-ALPES	PASA ⁽²⁾	73	4 475 757 €	27	1 695 204 €	29	1 786 344 €	26	1 604 064 €	8	492 156 €	5	309 876 €	168	10 363 401 €
	UHR	9	2 654 720 €	0	0 €	0	0 €	2	541 246 €	0	0 €	0	0 €	11	3 195 966 €
	ESAD ⁽¹⁾	43,5	6 525 000 €	1,5	225 000 €	1	150 000 €	1	150 000 €	0	0 €	0	0 €	47	7 050 000 €
	PFRA	12	1 200 000 €	1	100 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	1	100 000 €	14	1 400 000 €
		137,5	14 855 477 €	29,5	2 020 204 €	30	1 936 344 €	29	2 295 310 €	8	492 156 €	6	409 876 €	240	22 009 367 €

(1) 1 ESAD supplémentaire par rapport à l'objectif, car financé par redéploiement de la marge régionale

(2) 3 PASA supplémentaires par rapport à l'objectif, financés suite à la création de PASA de 12 places au lieu de 14 places



Les appels à projets

■ La place de l'appel à projets dans les programmations

S'agissant du développement de l'offre d'équipement sur le secteur des personnes âgées, en Rhône-Alpes, et en termes de capacité, ce sont près de 10 % des nouvelles places du PRIAC 2012-2017 qui sont créées suite à des appels à projets. Au niveau des crédits, ces appels à projets représentent environ 12 % de l'enveloppe.

En termes de bilan

Les AAP ont permis d'accroître l'offre régionale à hauteur de 206 places (170 en établissement – 36 en services), pour un montant de 2 229 260 €.

De 2012 à 2014, 4 appels à projets (AAP) ont été lancés pour créer ou étendre des établissements et services pour personnes âgées dépendantes. Ces AAP concernaient les territoires prioritaires, sauf celui de 2012 visant à créer un EHPAD plateforme de services sur le territoire Sud, dans la Drôme (lancé au moyen d'une enveloppe "réserve nationale").

L'appel à projets visant à créer 45 places en unités spécifiques au sein d'EHPAD du Rhône, réservées à des personnes handicapées vieillissantes ou à des personnes âgées souffrant de troubles psychiques, a abouti à la création d'une unité de 15 places sur le secteur psychiatrique de Saint Cyr et une autre unité de 15 lits sur le secteur psychiatrique de Saint Jean de Dieu. Faute de candidats, l'unité de 15 lits sur un des secteurs choisis n'a pas pu être créée sur le secteur psychiatrique du Vinatier.

En termes de programmation

L'actualisation de 2014 faisait apparaître 2 appels à projets pour l'année suivante. Or, ce sont 5 AAP qui seront lancés en 2015 :

- 2 appels à projets déjà programmés :
 - l'appel à projets de l'offre d'hébergement pour personnes âgées, d'un nouvel EHPAD de 80 lits sur le territoire Centre, de la Métropole de Lyon (incluant une unité de vie psychogériatrique de 12 lits, 4 lits d'hébergement temporaire, et au sein duquel sera identifié un PASA de 12 places pour personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer) ;
 - dans le domaine des services, un appel à projets pour 25 nouvelles places de SSIAD qui viendront compléter l'offre pour personnes âgées sur le territoire Est, dans le département de la Savoie. Dans le droit fil de la précédente procédure infructueuse, cet appel à projets s'inscrit dans la recherche d'un meilleur maillage de l'offre de la Savoie, et de couverture de la zone blanche identifiée sur le secteur de la Tarentaise.
- 3 nouveaux appels à projets ont été intégrés en 2015, pour 25 places d'accueil de jour, visant les départements de l'Ain, du Rhône, de la Haute-Savoie. En effet, la procédure d'appel à projets a été choisie pour ces territoires. Le cahier des charges réaffirme l'obligation d'un projet de service spécifique pour les accueils de jour. Cette exigence permet de satisfaire aux obligations issues des dispositions de la circulaire ministérielle du 29 Novembre 2011 relative à l'accueil temporaire.

| La programmation 2015 pour ces AAP représente 133 places pour un montant global de 1 471 068 €.

■ Réalisation 2012 à 2014 et programmation 2015
des appels à projets – Synthèse régionale

Territoire de Santé	Catégorie	Réalisation 2012 à 2014		Programmation 2015		TOTAL		Origine du financement
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
CENTRE	Unités d'accueil en EHPAD, pour personnes âgées souffrant de troubles psychiatriques stabilisés	30	393 066 €			30	393 066 €	Redéploiement
	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) (80 lits hébergement permanent) *	80	768 000 €			80	768 000 €	Redéploiement
	Services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées	36	378 000 €			36	378 000 €	EA 2012 et redéploiement
	Accueil de jour innovant itinérant pour personnes âgées dépendantes			10	109 060 €	10	109 060 €	MN antérieures à 2010 - Redéploiement
	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) (64 lits d'hébergement permanent 12 lits en unité psychogériatrique 4 lits hébergement temporaire 1 PASA 12 places) **			80	848 516 € 54 684 €	80	903 200 €	Redéploiement et crédits Alzheimer
TOTAL CENTRE		146	1 539 066 €	90	1 012 260 €	236	2 551 326 €	
EST	Accueil de jour innovant itinérant pour personnes âgées dépendantes			6	65 436 €	6	65 436 €	Redéploiement
	Services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées			25	262 500 €	25	262 500 €	MN 2013
TOTAL EST		0	- €	31	327 936 €	31	327 936 €	
NORD	Accueil de jour innovant itinérant pour personnes âgées dépendantes			12	130 872 €	12	130 872 €	MN antérieures à 2010 - Débasage - Redéploiement
TOTAL NORD		0	- €	12	130 872 €	12	130 872 €	
SUD	EHPAD plateforme de services dont répartition capacité : 34 HP pour PA dépendantes 12 Unité de vie protégée pour PA souffrant de maladie Alzheimer 2 Hébergement temporaire 12 Unité de vie PH vieillissantes avec plateforme : 10 logements adaptés ; 10 places SAVS ; 1 relais aide aux aidants.	60	690 194 €			60	690 194 €	Réserve nationale 2010
TOTAL SUD		60	690 194 €			60	690 194 €	
TOTAL REGION		206	2 229 260 €	133	1 471 068 €	339	3 700 328 €	

* Le cahier des charges de l'EHPAD indiquait une somme de 832 838 €, soit un différentiel de 64 837 € financé sur taux d'actualisation

** L'enveloppe afférente au PASA de 12 places au sein de l'EHPAD (54 684 €) relève de crédits spécifiques "Alzheimer"



INVESTISSEMENTS

PERSONNES HANDICAPEES ET PERSONNES AGEES



Aide à l'investissement dans les structures médico-sociales

La programmation des aides à l'investissement pour les structures médico-sociales en Rhône Alpes, pour l'année 2014, s'appuie sur deux types d'enveloppes: le Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) de la Caisse Nationale pour la Solidarité et l'Autonomie et les Crédits Non Reconductibles.

- S'agissant du PAI, en 2014, l'ARS Rhône Alpes a établi 20 nouvelles conventions pour autant de projets, pour un montant global de 11 380 858 € (8 293 000 € au titre du Grand Age –dont 800 000 € de réserve nationale- et 3 087 858 € au titre du Handicap). Cette aide à l'investissement correspond à environ 10 % des sommes engagées par les porteurs de projets.

La consommation des crédits des PAI antérieurs (de 2006 à 2013) s'établit pour cet exercice 2014 à 12 469 454 € pour les deux champs du Handicap (hors ESAT) et du Grand Age. Elle a été répartie en 96 demandes de mandatement dont 36 d'entre elles ont permis de solder des opérations.

La consommation des crédits d'investissements sur un exercice est largement liée à la dimension des opérations, qui s'échelonnent souvent sur plusieurs années, avec des dépassements fréquents de plannings prévisionnels. La chronique pluriannuelle de mandatement en trois étapes (dont 30 % au solde de l'opération) impacte également la vision annuelle de consommation de crédits.

L'ARS soutient en file active 117 projets émergeant aux divers PAI depuis 2006. Les montants prévisionnels réservés sont de l'ordre de 39 788 550 €, dont 76 % pour le secteur du grand âge (30 155 339 € pour 95 projets) et 24 % pour le secteur du handicap (9 633 211 € pour 22 projets).

Il est à noter que, sur la période couvrant le schéma, le montant du PAI cumulé, arrêté au 01/08/2015 (hors ESAT) pour la région Rhône Alpes s'établit à 87 245 149 €.

L'ARS Rhône-Alpes, consciente de la complexité de la procédure du Plan d'Aide à l'Investissement, va proposer pour les exercices à venir l'utilisation de documents optimisés permettant une meilleure compréhension des attentes ; elle va s'attacher encore davantage au suivi des projets dont les dates prévisionnelles d'achèvement ont été dépassées afin de pouvoir utiliser au mieux les ressources mises à disposition, en s'appuyant sur les clauses de caducité incluses dans les conventions signées avec les opérateurs.

- S'agissant des crédits non reconductibles (CNR) utilisés dans le cadre de l'investissement, ils ont été attribués sur le champ PA, en 2014 au titre de la compensation des frais financiers pour les structures EHPAD (article D314-205 du CASF) à hauteur de 2 565 104 €.
Ce montant, réparti sur 8 structures, est à ajouter à la consommation 2014 des crédits d'investissement.
- Compte tenu des enjeux d'investissement des EHPAD hospitaliers et de leur impact sur les programmes des gestionnaires publics, les dossiers remontés à la DEOS font l'objet d'une instruction globale en référence au cadre diffusé en décembre 2014. Les projets 2014 sont en cours d'analyse.



■ Par public

▪ Personnes handicapées	2 718 133 €
▪ Personnes âgées	9 751 321 €
=====	
▪ Total	12 469 454 €

Détail Personnes handicapées

PH (hors ESAT, hors CNR)		Consommé en 2012/2013	Consommé en 2014	Reste à consommer à compter du 01/08/2015	Concernant x opérations
Par territoire	Centre	3 848 351 €	240 000 €	1 867 086 €	5
	Est	1 943 047 €	1 518 133 €	1 817 741 €	7
	Nord	1 196 337 €	420 000 €	1 522 501 €	3
	Ouest	1 626 705 €	540 000 €	2 210 381 €	3
	Sud	1 852 649 €	- €	2 215 502 €	4
	Total	10 467 089 €	2 718 133 €	9 633 211 €	22
Par type de structure	CEM	586 549 €	160 920 €	779 290 €	2
	FAM	2 553 703 €	1 116 796 €	1 125 750 €	4
	IME	4 755 135 €	885 417 €	3 805 354 €	8
	MAS	1 958 322 €	555 000 €	1 257 336 €	3
	CRP	255 000 €	- €	1 832 508 €	2
	ITEP	358 380 €	- €	106 380 €	1
	CAMSP	- €	- €	195 502 €	1
	FAM/MAS	- €	- €	531 090 €	1
Total	10 467 089 €	2 718 133 €	9 633 210 €	22	
Par année de PAI	2006	2 224 986 €	460 920 €	574 000 €	2
	2007	1 221 398 €	- €	700 000 €	1
	2008	2 020 462 €	810 000 €	682 790 €	3
	2009	3 109 105 €	330 000 €	360 000 €	2
	2010	1 361 115 €	366 796 €	496 860 €	3
	2011	- €	- €	- €	-
	2012	530 023 €	750 417 €	1 476 468 €	4
	2013	- €	- €	2 830 592 €	4
	2014	- €	- €	2 512 501 €	3
	Total	10 467 089 €	2 718 133 €	9 633 211 €	22



Détail Personnes âgées

PA (y/c PASA, hors CNR)	Consommé en 2012/2013	Consommé en 2014	Reste à consommer à compter du 01/08/2015	Concernant x opérations
Par territoire				
Centre	4 961 047 €	2 163 954 €	7 612 004 €	15
Est	6 588 781 €	2 242 531 €	9 593 319 €	23
Nord	3 834 330 €	1 480 452 €	3 406 450 €	15
Ouest	4 158 973 €	985 902 €	2 702 584 €	17
Total	4 976 925 €	2 878 482 €	6 840 982 €	25
	24 520 056 €	9 751 321 €	30 155 339 €	95
Par filière gérontologique				
FG01 Annecy-Rumilly		165 864 €	2 356 867 €	4
FG02 Ardèche Nord		300 000 €	700 000 €	1
FG03 Sud Ardèche		928 716 €	1 444 522 €	5
FG04 Pays de l'Ain		373 190 €	2 630 704 €	10
FG05 Nord-Isère		164 000 €	295 349 €	1
FG06 Savoie - Belley		637 368 €	3 436 487 €	8
FG07 Alpes-Léman		- €	269 540 €	1
FG08 Grenoble - Bassin Sud Isère		150 000 €	2 090 144 €	6
FG09 Lyon Nord		702 560 €	1 791 168 €	3
FG10 Rhône Centre		780 037 €	2 053 917 €	4
FG13 Drôme Nord		287 160 €	205 437 €	2
FG14 Chablais		136 906 €	- €	-
FG16 Personnes Agées du Forez		- €	1 886 602 €	6
FG17 Montilienne		300 000 €	1 651 982 €	7
FG18 Pays du Haut Bugey		- €	210 000 €	1
FG20 Rhône Sud		313 730 €	600 730 €	2
FG21 Pays Roannais		210 401 €	1 043 396 €	4
FG23 Bassin de Saint Etienne		775 501 €	838 893 €	8
FG25 Bassin de Valence		634 892 €	1 017 983 €	7
FG26 Région de Vienne		245 380 €	1 659 889 €	2
FG27 Rhône Nord		1 425 546 €	1 354 390 €	7
FG28 Pays Voironnais		326 426 €	1 254 820 €	3
FG29 Ardèche Méridionale		427 714 €	1 177 057 €	2
FG30 Tarentaise		465 930 €	185 462 €	1
		9 751 321 €	30 155 339 €	95
Par année de PAI				
2006	4 792 735 €	835 174 €	523 562 €	2
2007	1 115 600 €	1 673 495 €	1 508 410 €	3
2008	6 055 427 €	1 917 911 €	2 271 858 €	6
2009	4 912 370 €	420 000 €	2 299 283 €	7
2010	6 781 669 €	2 332 487 €	3 689 015 €	15
2011	246 273 €	791 096 €	2 216 950 €	17
Total	615 982 €	1 009 168 €	3 177 029 €	14
2013	- €	771 990 €	6 512 347 €	14
2014	- €	- €	7 956 885 €	17
	24 520 056 €	9 751 321 €	30 155 339 €	95



RESSOURCES HUMAINES

PERSONNES HANDICAPEES ET PERSONNES AGEES



Synthèse et plan d'actions

En 2015, la progression des installations de places continue de créer une offre en emplois de tous niveaux sur les secteurs des personnes âgées et du handicap. 2 200 emplois en Rhône-Alpes seront à pourvoir dont près de 1 500 sur les départements du Rhône et de l'Isère.

La méthodologie pour estimer les besoins est identique à celle de l'année précédente³.

- 3 460 places sur les secteurs PA et PH seront créées de 2015 à 2018 dont 2 267 sur le Rhône, la Métropole et l'Isère, ce qui représente 65 % des installations.

■ Récapitulatif des installations de places d'ici 2018

	PH			PA		
	Nb de places 2015-2018	Nb de places 2012-2018	%	Nb de places 2015-2018	Nb de places 2012-2018	%
Rhône-Alpes	1 609	3 325	48,39	1 851	3 643	50,81
Isère	427			534		
Rhône et Métropole	621			685		
Total 38/69	1 048		31,52	1 219		33,46

L'ARS met en œuvre des stratégies pour favoriser et activer l'offre en professionnels qualifiés (effectifs et compétences) sur le marché de l'emploi en Rhône-Alpes. Un plan d'actions ressources humaines⁴, élaboré avec les partenaires régionaux (CRRRA, DRJSCS, DIRECCTE), présente des objectifs et des actions à cette fin.

Piloté par l'Agence Régionale de santé, il a pour finalité d'articuler les interventions sur les territoires, de rendre visibles et de mobiliser tous les acteurs et institutions impliqués pour l'efficacité et la qualité des accompagnements des usagers.

■ Plan d'actions

Le plan d'actions s'appuie sur 4 axes stratégiques :

➤ Anticipation et adaptation des besoins en RH dans le médico-social par :

- l'identification des besoins en compétences et en qualifications ainsi que l'estimation des effectifs pour une gestion prévisionnelle des emplois et compétences (référentiel d'activités et compétences pour l'accompagnement des personnes atteintes de pathologies psychiatriques et de handicaps lourds fin 2015),
- la mobilisation des partenaires et la communication auprès des acteurs de l'emploi et de la formation,
- le financement de formations et d'accompagnement à la validation des acquis (participation de l'ARS de 225 000 € pour 175 VAE sur l'arc alpin 2015-2017)).

³ Cf. Actualisation du PRIAC de 2014.

⁴ Plan d'actions 2014-2017 "Ressources humaines : développement de l'attractivité des métiers de l'autonomie"

[http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/fileadmin/RHONE-](http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/fileadmin/RHONE-ALPES/RA/Direc_hand_grand_age/Rapport_attractivite_des_emplois_perte_autonomie_2014/20150630_plan_d_action_RH_final.pdf)

[ALPES/RA/Direc_hand_grand_age/Rapport_attractivite_des_emplois_perte_autonomie_2014/20150630_plan_d_action_RH_final.pdf](http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/fileadmin/RHONE-ALPES/RA/Direc_hand_grand_age/Rapport_attractivite_des_emplois_perte_autonomie_2014/20150630_plan_d_action_RH_final.pdf)

- **Soutien et accompagnement des ESMS dans leur gestion des ressources humaines et pratiques managériales par :**
 - des actions pour favoriser la mise en réseau des acteurs, les échanges de bonnes pratiques managériales et d'outils (Organisation d'un temps fort sur les stratégies managériales en juin 2015),
 - une intégration de la thématique ressources humaines dans les évaluations interne-externes, les CTP et les CPOM (2014- 2016),
 - la participation au financement d'actions pour l'amélioration de la qualité des GRH (actions en partenariat avec les fédérations d'employeurs 2016-2017).

- **Promotion des parcours professionnels et professionnalisation par :**
 - la valorisation des initiatives sur les territoires, notamment les dispositifs d'accompagnement des parcours professionnels au sein d'une filière gérontologiques et les projets de GPEC localisés menés par les OPCA et acteurs de l'emploi,
 - la communication auprès des acteurs de la formation, de l'emploi (plan de communication auprès des acteurs de la formation 2016-2017).

- **Amélioration de la qualité de vie au travail par :**
 - la participation au déploiement du projet national HAS en partenariat avec ARAVIS en Rhône-Alpes (en cours d'élaboration 2015-2017),
 - l'élaboration d'un référentiel d'activités et compétences sur l'encadrement de proximité (fin 2015),
 - un partenariat avec la DIRECCTE pour les actions menées dans le médico-sociales dans le cadre de la déclinaison de l'EDEC⁵.

⁵ "Accord-cadre d'engagement de développement de l'emploi et des compétences pour l'autonomie (2014-2016)" signé entre le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et, les fédérations du médico-social, du domicile et leurs OPCA.



CONCLUSION



Éléments de compréhension du PRIAC

- Le PRIAC, actualisé annuellement, traduit les variations de capacités nouvelles à créer dès lors que ces dernières connaissent une affectation précise en termes de catégories de structures et de territoires. Il constitue un outil de mesures de flux et non de stock.

Pour le secteur des personnes handicapées, la création de places et/ ou modification de leur affectation d'une année sur l'autre relèvent majoritairement de mesures nouvelles en fonction des notifications de la CNSA qui sont annualisées et dont l'affectation peut être prédéterminée sur instruction nationale.

Pour les personnes âgées, ces variations résultent de différents processus au titre desquels on peut citer le réajustement de capacités, la réserve nationale, la fongibilité asymétrique par reconversion des services sanitaires éventuellement complété par des marges budgétaires déagées sur l'enveloppe régionale et les forfaits soins des foyers logements.

La richesse de la lecture du document tient au fait qu'il traduit les variations capacitaires de places réalisées et programmées et qu'il rend compte de la diversité des processus mis en œuvre pour d'une part garantir un suivi précis de l'ensemble des opérations et d'autre part conduire la politique régionale de réduction des écarts entre les territoires au sein de la région.

- Le PRIAC englobe les établissements et services sous compétence exclusive du directeur général de l'ARS ou sous compétence conjointe avec les Présidents de Conseils Généraux. S'agissant de la programmation conjointe entre l'Etat et les Conseils généraux (CAMSP, FAM SAMSAH sur le secteur des personnes handicapées, EHPAD pour les personnes âgées), cette dernière suppose une validation préalable des présidents de conseils généraux.
- Globalement, l'exercice annuel de programmation du PRIAC s'inscrit dans une recherche d'équilibre entre le respect des orientations nationales en termes d'évolution de l'offre (services versus établissement, réserve nationale, ratio MAS/FAM...) de gestion optimale des crédits et la prise en compte des besoins identifiés en région Rhône-Alpes en concertation avec les partenaires institutionnels au premier chef les conseils généraux.



ANNEXES



Glossaire

AE	Autorisation d'engagement
AJ A	Accueil de jour Autonome pas d'hébergement
AJ R	Accueil de jour Rattaché à un EHPAD (place réservée)
AAP	Appel à projets
CAMSP	Centre d'Action Médico Sociale Précoce - Enfants de 0 à 6 ans
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CG	Conseil Général
CEM	Centre d'Education Motrice - Enfants avec déficience motrice
CMPP	Centres Médico Psycho-Pédagogiques - Enfants de 3 à 18 ans troubles neuropsychiques ou TED
CNR	Crédits non reconductibles
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CP	Crédits de paiement
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CRP	Centre de Rééducation Professionnelle - Adultes
DRL	Dotations régionales limitatives (enveloppe budgétaire)
EA	Enveloppe anticipée (terme ancien remplacé par l'AE)
EAP	Extension année pleine
EHPA	Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées valides
EHPAD	Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes
ENI	Extension non importante (création de places supplémentaires dans une structure déjà existante)
ESA	Equipe spécialisée Alzheimer (à l'intérieur d'un SSIAD)
ESAT	Etablissements et Services d'Aide par le Travail - Adultes Handicapés (+ de 20 ans)
ESMS	Etablissements et services médico-sociaux
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé - Adultes handicapés
FG	Filières gérontologiques
FL	Foyer logement
GPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
HP	Hébergement permanent
HT	Hébergement temporaire
IDE	Infirmière Diplômée d'Etat
IME	Institut Médico-Educatif - Enfants
IMPRO	Institut Médico-pédagogique ou professionnel - Enfants ou adolescents
ITEP	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique - Enfants ou adolescents
MAIA	Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée - Adultes handicapés
MN	Mesures nouvelles
OGD	Objectif Global de Dépenses
ONDAM	Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie
PA	Personnes âgées
PAI	Programme d'action d'investissement
PASA	Pôles d'activités et de soins adaptés au sein des EHPAD
PFR A	Plateforme de répit ALZHEIMER
PH	Personnes handicapées
PHV	Personnes handicapées vieillissantes

PMP	Pathos moyen pondéré / Score qui définit le besoin en soins de la personne
PRIAC	PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie
PRS	Projet régional de santé
RH	Ressources humaines
RN	Réserve nationale
SAAAIS	Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire - Enfants et adolescents déficients visuels
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico Social pour Adulte Handicapé
SEPAD	Structure expérimentale, fonctionne comme un SESSAD - Enfants
SESSAD	Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile - Enfants et Jeunes de 0 à 20 ans
SROMS	Schéma régional d'organisation médico-sociale
SSEFIS	Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire pour déficients auditifs - Enfants déficients auditifs
SSIAD	Services de Soins Infirmiers à Domicile
SSR	Soins de suite et de réadaptation
TCC	Troubles de la conduite et du comportement
UHR	Unités d'hébergement renforcées en EHPAD
USLD	Unité de soins longue durée



Liens Internet utiles

➤ **Agence Régionale de santé Rhône-Alpes (ARS)**

<http://www.ars.rhonealpes.sante.fr>

➤ **Projet Régional de Santé Rhône-Alpes (PRS)**

<http://www.prs-rhonealpes.fr/>

Vous y trouverez notamment le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) et le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC).

Ont contribué à la réalisation de cette publication :
Direction du Handicap et du Grand Age – Pôle Allocations de ressources
Direction de la stratégie et des projets

Conception-cr ation : ORC, Communication Corporate & M tiers
Mise en page : Service information et communication - Cr dit photos : Phouvoir

Agence r gionale de sant  Rh ne-Alpes – 241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 Lyon Cedex 03
D cembre 2015

Agence régionale de santé
Rhône-Alpes



Agence régionale de santé Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00
www.ars.rhonealpes.sante.fr



Dans la même collection « Projet régional de santé »

► Plan stratégique régional de santé



Approuvé le 4 août 2011
par arrêté du Directeur
général de l'ARS

► Schéma régional d'organisation des soins



- 5 thèmes chapeaux
- Schéma régional de prévention
- Schéma régional d'organisation des soins
- Schéma régional d'organisation médico-sociale

► Programme territorial



- Territoire de santé Est
- Territoire de santé Sud
- Territoire de santé Ouest
- Territoire de santé Nord
- Territoire de santé Ouest



ARS Rhône-Alpes n° 2015-03-05 et Département de l'Isère n° 2015-1425

**Création de deux unités de centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) pour enfants de 0 à 6 ans, présentant tous types de handicaps ou repérés comme "à risque de développer un handicap", d'une capacité de 20 places pour chaque unité, soit au total 40 places, sur le territoire de santé Est, département de l'Isère, secteurs 1/ nord de la vallée du Grésivaudan
2/ la Bièvre**

AVIS de classement de la commission

- En ce qui concerne le secteur de la Bièvre :

Un seul dossier a été reçu à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et au Département de l'Isère, pour les 20 places de ce secteur. La **commission a examiné favorablement** ce dossier déposé par l'APAJH 38.

- En ce qui concerne le secteur du nord de la vallée du Grésivaudan :

Trois dossiers ont été reçus à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et au Département de l'Isère. Ils ont été déclarés recevables et instruits.

La commission les a classés comme suit :

Rang	Candidats
1	APF
2	Le CAMSP de Savoie
3	ARIST

Fait à Lyon, le 24 novembre 2015

Les co-présidents de la commission

M. **JACQUEMET** Jean-François
Délégué départemental adjoint Isère
Agence régionale de la santé

Mme **BONNEFOY** Laura
Vice-Présidente
Conseil départemental de l'Isère